

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES,  
SOCIALES ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

FACULTE DES ARTS, LETTRES  
ET SCIENCES HUMAINES

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POST GRADUATE SCHOOL FOR  
SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND  
HUMANS SCIENCES

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF HISTORY

**COMMISSION NATIONALE D'ACCUEIL DE REINSERTION DES  
REFUGIES ET DES RAPATRIES ET LA PRISE EN CHARGE DES  
REFUGIES CENTRAFRICAINS AU SUD DU TCHAD 1996 À 2020**

Mémoire soutenu publiquement le 28 juillet 2023 pour l'obtention de Master en Histoire.

Option : Histoire des Relations Internationales

Par

Mairo Victor

Titulaire d'une Licence en Histoire



Membres du jury

Président : Pr DZE NGWA Willibroad, Université de Yaoundé I

Rapporteur : Pr NCHINDA KEMING David, Université de Yaoundé I

Examineur : Dr TCHUDING Casimir, Université de Yaoundé I

Juin 2023

A mes parents

Larseguem Jeanne et Alladoum Raymond .

**SOMMAIRE**

SOMMAIRE .....	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS. ....	iv
ABREVIATION, ACCRONYMES ET DES SIGLES .....	v
RESUME.....	vii
ABSTRACT .....	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I.....	19
LE CADRE JURIDIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES.....	19
CHAPITRE II.....	41
CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION ET DE L'ASSISTANCE AUX REFUGIES .....	41
CHAPITRE III .....	61
LES ACTIVITES DE CNARR EN FAVEUR DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.....	61
CHAPITRE VI .....	101
EVALUATIONS CRITIQUES ET PERSPECIVES .....	101
CONCLUSION GENERALE .....	123
ANNEXES .....	126
BIBLIOGRAPHIE .....	135
TABLE DES MATIERES .....	138

## REMERCIEMENTS

Nous ne saurons présenter ce travail sans exprimer une profonde gratitude à l'endroit de tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce travail de recherche.

Nous tenons à remercier tout d'abord notre encadreur, Pr David Nchinda Keming Maitre de Conférence pour avoir accepté de diriger ce travail de recherche, et pour les conseils qu'il nous a prodigué tout au long de ce travail de recherche. Ses encouragements et sa disponibilité ont été pour nous une source de motivation.

Nous exprimons aussi notre reconnaissance à tout le personnel enseignant du département d'histoire pour la qualité de leurs enseignements et les conseils reçus.

Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté nos entretiens notamment les responsables de la CNARR, les représentants du HCR et autres ONG, ainsi que tous les réfugiés avec lesquels nous avons pu échanger. Un merci particulier à Monsieur Ahmat Bakoulou, Délégué Provincial de la Commission Nationale de Réinsertion, des réfugiés et des Rapatriés(CNARR) pour son accueil, son sens de l'hospitalité et pour les informations mises à notre disposition.

Nos remerciements vont également à l'endroit de notre frère Madjingar Justin pour nous avoir aidé lors de notre recherche à Goré que ce soit en terme de logement, de transport ou simplement de débats d'idées. Sans lui, nous n'aurions certainement pas eu accès aux archives du HCR.

Nous adressons nos sincères remerciements à tous ceux et à toutes celles qui nous ont soutenu lors de la réalisation de ce mémoire, en particulier mes camarades pour leur attention portée à notre travail et leurs conseils bibliographiques.

Nous tenons à remercier toute la famille pour le soutien dont elle fait preuve pour nous assurer un équilibre indispensable pour le bon déroulement de nos recherches.

**LISTE DES ILLUSTRATIONS.**

**A. Cartes**

1. Carte politique du Tchad.....	43
2. zone d'accueil des réfugiés centrafricains. ....	65
3 . Localisation du département de la Nya-pendé.....	67

**B. Tableaux**

1. caractéristique de camp des réfugiés.....	66
2 . Evolution des rations alimentaires dans le cadre de distribution générale de vivres.....	108

**C. Photos**

1 . Logo de CNARR.....	45
2. Bureau de sous Délégation de CNARR Goré. ....	52
3 .le chef de camp Assied Abdelkerim Barka.....	53
4 . Des réfugiés centrafricains sont au camp d'Amboko à Goré au( tchad). ....	63
5 .camp des réfugiés d'Amboko .....	68
6. Les agents de sécurité formés pour mieux protéger les réfugiés. ....	72
7. Enregistrement des réfugiés Centrafricains au Tchad.....	76
8 . le Tchad délivre des cartes d'identités aux réfugiés centrafricains.....	79
9 .Distribution des articles non alimentaires aux réfugiés centrafricains .....	81
10 . bâtiments dotés des salles de classe .....	83
11. locaux du centre de sante de Dosseye.....	84
12. Borne de fontaine.....	86
13. Réfugiés reçoivent des vivres .....	90
14 . Des véhicules offerts par le HCR au gouvernement tchadien .....	92
15. Vente de bétail sur le marché du camp par une réfugiée et son fils.....	98
16. Un couturier centrafricains au camp d'Amboko.....	100

**ABREVIATION, SIGLES ET ACRONYMES.**

<b>ACTED</b>	Agence pour la Coopération Territoriale et Développement
<b>ACF</b>	Action Contre la Faim
<b>APLFT</b>	Association Pour la Promotion des Libertés fondamentales au Tchad
<b>ATPDH</b>	Association Tchadienne pour la Promotion et Défense des Droits de l'homme
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>BELACD</b>	Bureau d'Études et de Liaisons d'Actions Caritatives et de Développement
<b>CONAR</b>	Commission Nationale d'Appui aux Réfugiés
<b>CNARR</b>	Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés
<b>DGV</b>	Distribution Générales de Vivres
<b>DSR</b>	Détermination du Statut de Réfugié
<b>DIS</b>	Détachement Intégré de Sécurité
<b>ENA</b>	Enfants Non Accompagnés
<b>ES</b>	Enfants séparés
<b>PUND</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>HCR/UNHCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>LTDH</b>	Ligue Tchadienne des Droits de L'homme
<b>MINURCAT</b>	Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad
<b>MPLTT</b>	Mouvement Populaire de la Libération Totale du Tchad
<b>MSF</b>	Médecins sans frontière
<b>MOU</b>	Mémorandum of Under standing
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires

<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité Nationale
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondiale
<b>PBS</b>	Personnes à Besoins Spécifiques
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>SECADEV</b>	Secours Catholique pour le Développement
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre

## RESUME

Le but de ce travail est de retracer les raisons de création de Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) et ses activités en faveur des réfugiés centrafricains dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad. L'argument central de cette étude stipule que, la proximité ethnique et linguistique fait du Tchad une destination favorable pour les réfugiés fuyant l'instabilité politique en Centrafrique. Le conflit qui avait abouti au mois de Mars 2003 un coup d'Etat durant lequel le président Ange Felix Patassé a été évincé et le General François est porté au pouvoir. Le problème qui se pose dans cette étude est donc des moyens mobilisés par CNARR pour leur prise en charge. De ce problème s'est dégagé une question de savoir : quelle est la contribution de la CNARR dans la prise en charge des réfugiés Centrafricains dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad ? Quels ont été des résultats de ses activités ? Sur la base d'une documentation variée constituée d'ouvrages, d'articles, des journaux, des Thèses, des mémoires, des rapports annuels, des conventions internationales et des témoignages oraux nous avons répondu à ces questions. Pour la réalisation de ce travail, nous avons adopté la méthode qualitative et utiliser un guide d'entretien comme un instrument de collecte des données. Nous avons réalisé ces entretiens avec les différents acteurs gestionnaires y compris les réfugiés. Les résultats de cette étude révèlent deux activités fondamentales de CNARR, protection et l'assistance. Cette structure a offert l'assistance alimentaire, sanitaire, éducative, financière et professionnelle aux réfugiés Centrafricains. Ceci nous a amené à conclure que la mission de CNARR a été un succès bien qu'elle a été accomplie avec des difficultés.

**ABSTRACT**

*The aim of this work is to retrace the reasons for the creation of a national commission for the reception and Reintegration of refugees and repatriates (CNARR) and its activities on behalf of Central African refugees in the Nyan-pendé department in southern Chad. The Central argument of this study is that ethnic and linguistic proximity makes Chad a favorable destination for refugees fleeing political insecurity in the Central African Republic a conflict culminated in a coup d'Etat in March 2003,during which president Ange Patassé was ousted and general Francois Bozizé brought to power .The problem that arises in this study is therefore the means mobilized by CNARR to care for Central African refugees in the department of Nya-pendé .From this problem ,arose the question: what is the contribution of this structure in caring for refugees? what have been the results of its activities? On the basis of a varied documentation consisting of books, articles, newspapers, theses, memoirs, annuals reports, international conventions and oral testimonies, the questions have been answered. To achieve this, we adopted the qualitative method and use an interview guide as an instrument for collecting data. We conducted interviews with the various managing actors, including refugees. results of this study reveal two fundamental activities of CNARR, the protection and assistance. The CNARR offered food assistance, health, educational, and vocational to Central African refugees. This leading us to conclude that CNARR's mission was a success although it was accomplished with difficulties.*

.

## INTRODUCTION GENERALE

### I-Contexte de l'étude

La problématique des réfugiés préoccupe plusieurs chercheurs aujourd'hui. Ainsi, cette question reste au cœur de nombreuses discussions tant sur le plan national qu'au niveau mondial. Dans les années 1950, plusieurs États occidentaux tels que la Suisse, disposait les règles leur permettant d'accueillir un certain nombre de réfugiés en provenance des pays voisins.<sup>1</sup> S'inquiétant de la multiplication des conflits que connaît le monde, le problème des réfugiés revêt une dimension plus large que celui prévu au moment de la création de Haut-Commissariat des Nations-Unies( HCR) et l'élaboration de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. La fin du 20<sup>e</sup> siècle laisse sur la page d'histoire du continent africain des grosses taches de sang à cause des violences qui constituent les principales causes d'un nombre élevé des refugies.<sup>2</sup> Entre Juin 1974,date en vigueur de la convention de l'Organisation de l'Unité Afrique (l'OUA) sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés et adoptée le 10 Septembre 1969 à Addis –Abeba sur l'ensemble du continent. L'instabilité politique et les conflits armés en République Centrafricaine en 2002 et 2003 ont entraîné un regain d'insécurité et ont forcé en exil des milliers de personnes au Tchad, dans le département de la Nya-pendé situé au sud du pays. L'asile est à l'image de nombreuses pratiques sociales l'une des plus vieilles institutions humaines Constitue l'une des marques les plus évidentes d'hospitalité et de solidarité que l'homme est capable de témoigner à l'endroit de son prochain en butte à des difficultés<sup>3</sup>

Face à cet afflux important, le Tchad se trouve dans l'obligation juridique pour mettre en œuvre sur le plan national un instrument permettant d'honorer ses engagements et veiller au respect des droits des refugies tels qu'ils sont définis dans les différentes conventions internationales relatives aux réfugiés. Ce devoir lui incombe également en tant qu'Etat souverain et indépendant appelé à partager avec ses voisins leurs peines, c'est ainsi qu'une commission a été mise en

---

<sup>1</sup> O. Clochard et K.D Mohammed , “ aux frontière de l'asile : les réfugiés non palestiniens au Liban, ont contrario”, vol.3, n°2, 2005 pp.45-65.

<sup>2</sup> R. Salomon. Que sais-je ? paris,1963, p ,1063.

<sup>3</sup> D .Karabam , “ droit international humanitaire et procédure l'octroi du statut de réfugié : cas du Cameroun “, rapport de stage en vue de l'obtention du Diplôme de Maitrise professionnelle en diplomatie ; IRIC 1999-1998 pp,3-5.

place. Par le Décret n° 839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 portant création, organisation et fonctionnement la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR). Cette institution est placée sous la tutelle du Ministère de l'administration du territoire, de la sécurité publique et de gouvernance locale. La (CNARR) se charge d'appliquer les instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives aux refugies, aux rapatriés et demandeurs d'asile d'assurer leur protection et l'assistance. Mais ce devoir est temporaire c'est-à-dire qu'il prend fin quand la paix est rétablie dans leurs pays de provenance<sup>4</sup>.

## **II Intérêt du sujet**

Du point de vue de l'intérêt de l'étude, nous avons été attirés par la souffrance des réfugiés dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad qui ramassaient les noyaux de karité pour vendre. Ils ont en outre déclaré que leur survie au Tchad était basée sur la collecte et la vente du bois. Soucieux des expériences du sort des expatriés, nous avons développé un esprit curieux sur le sujet. Ces souffrances ont attiré notre attention et nous ont inculqué la nécessité de contribuer à limiter de manière intelligente, de proposer des solutions concrètes allant dans le sens de l'amélioration de la politique nationale de protection et l'assistance des refugies pour une meilleure prise en charge au Tchad conformément aux normes internationales.

Cette étude pourrait contribuer à restructurer la politique et stratégie de CNARR à l'égard des refugies au Tchad. Cela nous a incité à approfondir notre spécialité en tant qu'étudiant en histoire des relations internationales en aspirant aux études humanitaires. La question des refugies est d'intérêt international principalement parce qu'elle fait appel aux diplomates des pays d'origine et d'accueil au dialogue. Cette étude met en exergue les relations internationales dans sa dimension humanitaire et montre un type de coopération multilatérale entre le Tchad, la Centrafrique et le Haut-Commissariat des Nations -Unies pour les réfugiés (HCR). Ce sujet nous montre la nécessité d'un renforcement de la solidarité internationale pour faire face aux difficultés découlant de déplacement forcé dans le monde.

---

<sup>4</sup> D .Karabam , ‘‘ droit international humanitaire et procédure l’octroi du statut de réfugié : cas du Cameroun ‘’, rapport de stage en vue de l’obtention du Diplôme de Maitrise professionnelle en diplomatie ; IRIC 1999-1998 pp,3-5.

### **III - Raisons du choix**

Des multiples raisons ont concouru pour le choix de ce sujet : ces personnes, sans abris sont des êtres vulnérables et désespérées qu'il faut protéger et assister, cela suppose la mise en place d'une politique de gestion, et de recherches des solutions durables à leurs problèmes pour éviter un éventuel débordement. Cela va sans dire que l'échec d'un tel défis pourrait être préjudiciables sur le plan social et politique, qu'il faut prendre au sérieux et traiter avec beaucoup de soins. Nous avons examiné des activités humanitaires nationales au Tchad de la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés(CNARR,) aux réfugiés au Tchad pour apporter des critiques positives dépeignant, ses lacunes et de proposer des solutions qui contribuent à restructurer la politique et les stratégies de CNARR à l'égard des réfugiés en particulier et des autres déplacés en général au Tchad.

Il a été jugé nécessaire de mener des enquêtes pour identifier, constater les failles afin d'interpeller le Gouvernement du Tchad, les décideurs politiques et les partenaires dans leur approche de la politique diplomatique et humanitaire à l'égard des réfugiés.

La seconde motivation est d'ordre académique ; il s'agit d'initier une nouvelle approche d'étude des phénomènes historiques basés sur les acteurs humanitaires locaux négligés, ce n'est que le HCR qui est étudié. Ces acteurs humanitaires locaux n'ont fait l'objet d'aucune étude spécifique.

La troisième raison du choix de ce thème résulte de l'insuffisance d'un cadre juridique répressif efficient au niveau national.il est question ici de proposer des solutions juridiques pratiques nécessaires à l'élaboration d'une politique porteuse de fruit. La responsabilité du Tchad et la solidarité internationale sont indispensables pour le bon fonctionnement du système de plus en plus nombreux que concerne le monde en matière de déplacement forcé des populations. Les explications ci-dessus sont les principaux piliers qui nous ont incités dans la recherche. Si les raisons de ce travail sont connues et justifiées, il est tout de même nécessaire de présenter le champ dans lequel se fera l'étude.

#### IV - Délimitation spatio-temporelle

Comme l'indique Rudolph Resohwazy, il est important dans toute démarche scientifique de procéder à un découpage dans la réalité<sup>5</sup>. Du point de vue spatial, le Département de la Nya-pendé fait partie intégrale des 6 unités administratives qui forment la province du Logone oriental. Son chef-lieu est Goré, situé entre 7° 30' et 8° 28' de latitude de Nord ; 16° 15' et 17° 15' de longitude Est. IL est limité au nord par le département de la Nya-pendé et sud par la RCA, à l'Est par le Département de Kouh-Ouest en fin à l'ouest par le Mont de Lam. Les conditions de vie de la population dépendent en grande partie des activités agricoles. L'instabilité politique et les conflits armés de la République centrafricaine ont entraîné un regain d'insécurité et ont forcé des milliers de personnes à se réfugier au Tchad. Environ 33.000 personnes se sont installés dans quatre camps dans le Département de la Nya-pendé situé au sud du Tchad.<sup>6</sup>

Le cadre temporel de cette étude est délimité par deux dates essentielles : 1996 et 2020. La Constitution tchadienne entrée en vigueur depuis 1996, révisée en 2005, traite de manière globale la question relative aux réfugiés, notamment en son article 46 qui dispose que « le droit d'asile est accordé dans les conditions déterminées par la loi » et interdit l'extradition des réfugiés politiques. L'année 1996 fait référence à la loi n°718/PM/16 du 31 décembre 1996 portant création, composition attribution et fonctionnement de la Commission Nationale d'Appui aux réfugiés (CONAR) première organisme étatique qui se charge des questions des réfugiés au Tchad. De ce fait, on note que 1996 marque une prise de conscience réelle et une mobilisation générale de la part des autorités tchadiennes pour protéger les réfugiés sur leur territoire.

Il convient de souligner que, l'année 2020 représente l'année où la République du Tchad a adopté de sa toute première loi sur l'asile qui doit renforcer la protection et l'assistance aux réfugiés accueillis dans le pays. Cette loi marque un événement majeur dans l'histoire du droit d'asile tchadien ; elle renforce le cadre juridique et institutionnel de la procédure d'asile. Cette loi guide également la mise en place d'un système d'asile nationale efficace, menée dans le cadre du Groupe d'appui à la capacité d'asile. Elle est conforme aux normes internationales énoncées dans la convention de Genève de 1951 relatif au statut de réfugié et son protocole ainsi que dans la convention de l'organisation de l'unité africaine (OUA) de 1969 sur les réfugiés. Cette nouvelle

---

<sup>5</sup>R. Pinto et M. Grawitz, *Méthode de la recherche en science sociale*, ed, Dallaz, paris, 1975, p.15.

<sup>6</sup> <http://www.unnhcr.org/frnew/presse> 2018, consulté le 10 Mars 2022 .

législation tchadienne traite l'asile dans sa globalité depuis la réception des réfugiés jusqu'aux solutions durables. Elle permet la mise en œuvre des engagements internationaux pris par N'djaména lors du Forum mondial pour les réfugiés et du segment du haut niveau contre l'apatride<sup>7</sup> en 2019.

## V - Clarification conceptuelle

Cette partie s'attèle à définir les concepts clés d'une part et développe quelques théories explicatives du sujet dans la mesure où tout travail de recherche s'inscrit dans la continuité des pensées des théories qui précèdent.

Qu'est-ce qu'un réfugié ? *le lexique des termes juridiques* le définit comme une « personne qui craignant d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou des opinions politiques se trouve hors de son pays dont il a la nationalité et peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays »<sup>8</sup> Le Droit d'asile, selon la Déclaration Universelle des droits de l'homme dans son article 14, place clairement le droit d'asile dans la perspectives de l'individu : « devant la persécution ,toute personne a le droit de bénéficier de l'asile dans d'autres pays ». Ainsi le droit d'asile s'exerce comme un droit humanitaire, c'est-à-dire qu'il vise à la protection de l'exilé non pas en raison de son engagement mais en raison de ses droits fondamentaux .mais la déclaration des droits de l'homme n'a qu'une valeur morale mais pas juridiques, il n'apporte aucune garantie réelle. L'asile est fondamentalement un droit reconnu à l'individu et ne peut relever du seul pouvoir discrétionnaire des États.

Un réfugié est selon l'article premier A (2) de la Convention de Genève 1951 relative au statut de refugee, une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou des opinions politiques se trouve hors de son pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou du fait de cette crainte ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »<sup>9</sup>

<sup>7</sup> Un Apatride est selon la convention de New York du 28 septembre 1954 « toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Plus simplement, un apatride est une personne dépourvue de nationalité, qui ne bénéficie de la protection d'aucun Etat.

<sup>8</sup> R. Ginchar et J. VincenT, termes juridiques, 14<sup>ème</sup> édition, 2003.

<sup>9</sup> HCR, la convention du 28 juillet 1951 relatif au statut des refugies 1951, pp.45-49.

Au sens de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, élargit la définition de 1951, pour y inclure une considération plus objectivement fondée étend cette définition à des situations causées par un conflit ou trouble civil. Le terme s'applique à :

« Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure ,d'une domination étrangère ou l'évènement troublant gravement l'ordre public dans une partie ou la totalité de son pays d'origine dont elle a la nationalité est obligé de quitter sa résidence habituelle pour chercher dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité <sup>10</sup>. ».

*Le dictionnaire pratique du droit humanitaire* définit le réfugié comme « une personne civile qui ne jouit plus en fait de la protection de son gouvernement. Le droit humanitaire interprète ainsi plus largement la notion de réfugié et prend en compte les déplacements de population dus aux conflits. Cette définition n'ouvre pas pour les réfugiés le droit d'obtenir un statut national de réfugiés, mais celui de recevoir une assistance et une protection internationales pendant la durée du conflit. Ce droit prévoit notamment que le réfugié ne pourra pas être considéré comme ennemi du seul fait de sa nationalité étrangère, même s'il s'agit de celle de la partie adverse au conflit. S'il se retrouve, du fait de l'occupation d'un territoire, aux mains des autorités du pays qu'il avait fui, il ne pourra pas être arrêté, poursuivi ou expulsé pour des motifs antérieurs au conflit<sup>11</sup>

Selon le Dictionnaire Larousse, un réfugié est personne ayant quitté son pays d'origine pour des raisons politiques, religieuses ou raciales, et ne bénéficiant pas, dans le pays où elle réside, du même statut que les populations autochtones, dont elle n'a pas acquis la nationalité. Pour la loi n° O27/PR/2020 portant asile en République du Tchad reprenant la définition de la convention de L'OUA sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, réfugié» toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner .

---

<sup>10</sup>Des définitions du réfugié figurent également dans des instruments régionaux relatifs aux réfugiés, en particulier dans la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984 et la législation nationale.

<sup>11</sup> Médecins Sans Frontière, *refugee Health*, Macmillan, Londres, 1997.p.39.

Cette loi reconnaît également comme réfugié toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

Dans le cas d'une personne qui a plusieurs nationalités, l'expression du pays dont elle a la nationalité vise chacun des pays dont cette personne a la nationalité ; on ne considère pas qu'une personne ne jouit pas de la protection du pays dont elle a la nationalité si, sans raison valable, fondée sur une crainte justifiée, elle ne se réclame pas de la protection de l'un des pays dont elle a la nationalité. Un réfugié est donc une personne qui a fui son pays pour s'éloigner du danger en demandant refuge, une assistance et la protection dans un pays étranger, parce que sa vie et ses ressources sont menacées.

## **VI - Objectif de l'étude**

Les objectifs poursuivis dans ce travail consistent à susciter une prise de conscience des problèmes des réfugiés et de mobiliser le soutien des organismes humanitaires pour plus d'efficacité dans la protection et l'assistance aux réfugiés. Analyser les instruments juridiques qui encadrent la prise en charge des réfugiés au Tchad. Dans le même ordre d'idée, il s'agit d'analyser l'assistance humanitaire de CNARR en faveur des réfugiés conformément aux textes internationaux dont la déclaration universelle de droit de l'homme et le droit international humanitaire ainsi que les conventions des réfugiés de 1951 sur les réfugiés qu'ils soient respectés et mises en application.

Notre objectif est que cette structure puisse prendre en main sa responsabilité en ce qui concerne la protection et l'assistance des personnes en situation de vulnérabilité sur notre territoire, proposer des solutions pour une meilleure prise en charge des réfugiés et de prévenir aux problèmes des réfugiés, préparer l'adoption d'une nouvelle loi nationale sur l'asile qui renforcera la liberté de circulation des réfugiés et leur accès à l'emploi et à la terre qui sont des éléments essentiels à l'intégration économique des réfugiés.

## VII - Revue critique de la littérature

La question des réfugiés a été abordée de diverses manières par les écrivains, chercheurs et des organismes internationaux. À l'occasion de cette étude on s'est rendu à l'évidence que certains chercheurs sont remontés aux causes qui produisent les réfugiés, d'autres ont abordé les traitements auxquels les réfugiés sont soumis une fois qu'ils ont quitté leur pays d'origine. D'autres également se sont investis dans le rapatriement. Quant à nous, nous nous sommes interrogés sur les institutions nationales qui s'en chargent des questions relatives aux réfugiés dans le pays d'asile et leur prise en charge.

Robert Salomon dans son ouvrage *Les réfugiés*, de la collection « Que sais-je ? » nous en donne la définition suivante : « des hommes qui, pour des raisons politiques, ont fui leur pays pour un temps dont on ne peut prévoir la fin et qui ont perdu toute protection diplomatique de leur État d'origine »<sup>12</sup>

Mediebou Chindji, dans son article intitulé « facteurs de la vulnérabilité alimentaire des réfugiés centrafricains et stratégies d'adaptations dans le département de la Nya-pendé au Tchad » l'auteur mène une réflexion sur les principales causes de la vulnérabilité de réfugiés centrafricains dans le département de la Nya-pendé, les moyens de subsistance et les stratégies d'adaptations.<sup>13</sup>

Ali Mahamat OroziGoni Béchir, dans son ouvrage, L'auteur avait évoqué les instruments juridiques internationaux à l'asile et l'adoption de loi sur l'asile au Tchad en 2020 qui marque un tournant majeur dans l'histoire du droit d'asile tchadien : elle renforce le cadre juridique et institutionnel de la procédure d'asile. Malgré la promulgation de cette loi, il ya encore des limites qui entravent l'efficacité de cette procédure. Sur le plan juridique, il est indispensable de mettre en place un décret d'application afin de compléter la loi sur l'asile. Sur le plan institutionnel détermination individuelle du statut de réfugié dans les provinces nécessite une décentralisation des compétences au profit des bureaux provinciaux.<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> R. Salomon, *les réfugiés, Que sais-je ?* Paris, 1963, pp.1075-1076.

<sup>13</sup> C. Mediebou, « facteurs de la vulnérabilité alimentaire des réfugiés centrafricains et stratégies d'adaptations dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad » revue Espace, territoires, santé et sociétés en ligne 2021. Consulté le 18 Octobre 2022.

<sup>14</sup> A. M. OriziGoni, *la procédure d'asile au Tchad*, Harmattan, Sénégal, 2021, p.106.

Djimadounngue Tamdjim quant à lui, décrit la présence des milliers des refugies centrafricains au Tchad est la conséquence des interminable des conflits politiques centrafricains. Après plusieurs interventions humanitaires d'urgences, dans le but d'apporter l'assistances et la protection à ces personnes vulnérables, arrive une phase transitoire entre réhabilitation des refugies centrafricains et le développement en tant que des solutions durables .C'est ainsi que le HCR intervienne avec ses partenaires au côté de CNARR pour aider les refugies à être autosuffisance à travers le programme d'insertion socioéconomique<sup>15</sup>.Ce mémoire nous explique certaines politiques mises en place pour l'insertion professionnelle des réfugiés centrafricains vivant au Tchad.

Chauvin Emmanuel, l'aide humanitaire au Tchad : une ressource pour l'enclavement des réfugiés dans les camps ? Le cas des réfugiés centrafricain » essais de géographie politique, paris, publication de la Sorbonne 2015.l'auteur traite les questions de circulation régionale de l'aide humanitaire passe par son détournement à partir des centres de distributions que sont les camps des refugies. Les réfugiés revendent y compris dans les pays limitrophes, ce qui leur permet de se sortir de leur isolement, les camps étant des formes d'accueil enclavées visant en les endiguer aux frontière ; c'est le cas par exemple des réfugiés centrafricains dans le camp du sud Tchad<sup>16</sup>

Selon le rapport de Médecins sans frontière (MSF) intitulé « refugies centrafricains au Tchad et au Cameroun : la valise et le cercueil » décrit la souffrance des refugies dans les différents et l'état de santé alarmants et beaucoup souffrent de malnutrition. Le rapport mentionne que la CNARR n'a fait qu'atténuer les souffrances des réfugiés, depuis lors, des solutions vraiment durables pour les réfugiés ne sont pas encore trouvées.

Thibaut Lesueur analyse pour l'Afrique centrale à l'international Crisis Group, dans son article intitulé ' le sort des refugies ainsi que l'impact de la crise centrafricaine sur la région' l'auteur mené une réflexion sur la situation dans les camps au sud Tchad et les conséquences<sup>17</sup>

---

<sup>15</sup> T. Djimadounngué ' , *insertion socioéconomique des réfugiés dans la zone de Goré (Tchad)* , mémoire de Master , en droit de l'homme et action humanitaire l'UCAC DE yaoundé,2017,p. 59 .

<sup>16</sup>E. Chauvin *l'aide humanitaire au Tchad : une ressource pour l'enclavement des réfugiés dans les camps : le cas des réfugiés centrafricains*. Essais de géographie politique, paris, publication de la Sorbonne 2015.<http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01474743>.Consulté le 23 mai 2022.

<sup>17</sup><https://DOCS.wfp.org/api/documents/wfp.00000099504download>.Consulté le 17 aout 2022.

Selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Tchad est le deuxième pays au monde le plus touché par l'insécurité alimentaire. Il est classé à la « 118ème sur 119 pays dans l'indice de la faim dans le monde ». En 2017, le taux d'insécurité alimentaire dans la population réfugiée au Tchad était de 60 %. La pauvreté est particulièrement exacerbée dans le sud du pays affecté par le changement climatique.

Le rapport d'évaluation conjointe du HCR et du PAM sur la situation des réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad de 2016 fait état de la dégradation de la situation de sécurité alimentaire et nutritionnelle des réfugiés, en l'occurrence, les centrafricains dans les camps du sud<sup>18</sup>. Le même rapport relève également des problèmes nutritionnels dans les camps du sud : malnutrition aigüe globale, malnutrition chronique et anémie<sup>19</sup>. On observe donc que les problèmes nutritionnels sont plus exacerbés chez les réfugiés d'Amboko que dans la population d'accueil. En outre, de l'avis du HCR, les filles dans les camps centrafricains au sud du Tchad sont particulièrement exposées aux risques de mutilations génitales et d'autres problèmes de violences sexuelles et sexistes. Les besoins humanitaires des réfugiés centrafricains dans le sud sont considérables<sup>20</sup>. Au regard de l'insécurité alimentaire et malnutrition évoquées précédemment. Les personnes réfugiées en insécurité alimentaire ont besoin d'un soutien pour renforcer leur résilience et moyens d'existence<sup>21</sup>.

Wilkinson (2005) dans son analyse théorique sur la situation des réfugiés en Afrique, en l'occurrence ceux du Darfour, l'auteur expose dans un premier temps le drame humanitaire sans précédente auxquels les hommes, les femmes et les enfants sont victimes au Darfour. Ce drame sans précédent, selon l'auteur, remonte combien, il est nécessaire pour les africains de régler les problèmes africains à l'africaine. En suit dans un second temps, il souligne une nette inégalité observée dans la gestion des réfugiés entre ceux de l'Afrique et l'Europe. Parlant donc de cette inégalité, il souligne que ces réfugiés dans pays de nord sont bien assistés et bien protégés que ceux du pays du sud alors qu'ils sont soumis aux mêmes instruments des gestions et sont régis par les mêmes juridiques. Comme solution, il propose la mise en place d'une médiation

---

<sup>18</sup>HCR,PAM,Tchad-Mission d'évaluation conjointe HCR/PAM de la situation des réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad, Novembre 2016,p.38.

<sup>19</sup><https://www.wf.org/publication/tcha-mission-evaluation,hcr-pam-situation-refugiés-centrafricains-soudanais-novembre> 2016.

<sup>20</sup> OCHA, Tchad : aperçu des besoins humanitaires,2019 ?pp.5-8.

<sup>21</sup><http://relief-wed.int/rapport/tchad.unhcr.rapport-annuel-sur-les-incidents-de-sgbv-2016-parmi-les-refugiés-au-tchad.consulté> le 15 février 2022.

permanente des hostilités et des drames dans le pays du sud afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation des réfugiés dans les pays du sud, dans les camps et d'autre part d'inciter les donateurs à s'y intéresser. point de vue final de Wilkinson noble qu'il soit remis contre l'Afrique sur le rail de la dépendance vis-à-vis de l'occident.<sup>22</sup>

Jean François Bayart, qui pour décrire la mise en dépendance de l'Afrique, considère que certains chercheurs ont analysé le rapport entre les réfugiés et les organisations humanitaires en sortant d'une posture victimisante ou les individus réfugiés seraient passifs et sujets des organisations humanitaires. Ils ont ainsi pu dégager les stratégies d'adaptation et de contournement mises en œuvre par les réfugiés. Pour combler les insuffisances de l'Assistance humanitaire. Les analyses ont permis de démontrer que les réfugiés sont constamment en interaction avec les populations locales dans leur nouveau milieu, tant pour leur revendre l'aide humanitaire ou pour effectuer les activités de commerce.<sup>23</sup>

Nous avons aussi été inspirés par l'ouvrage rédigé par Mme Kate Jas Tram et Marilyn Achiron, qui se renseigne que les gens se déplacent de leur pays pour fuir les affrontements et la HCR le vient toujours en aide pour la protection car ils citoyens du monde. En plus, travers le monde et pour la défense du droit humanitaire des pays et conflits armés ou en guerre, le CICR intervient. En effet, lors des conflits armés internationaux, le CICR fonde son action sur les quatre conventions.

Coleman ; « l'insertion et le rapatriement des réfugiés de la république de Congo en RDC : les effets des latéraux l'assistance humanitaire ». Cette essai analyse différentes opportunités de rapatrier les réfugiés congolais vivant en RDC tout en démontrant les différentes difficultés qui freinent ce processus. L'auteur revient aussi sur la difficulté de la réinsertion de ces derniers, une fois dans leur pays d'origine<sup>24</sup>

Dans la même perspective, Agier Michiel a mené une étude sur les conditions de vie des réfugiés, leur rapport avec les organisations humanitaires et principalement avec le HCR. Avec leur regard de socio-anthropologique, il s'est spécialisé dans l'analyse des espaces de

---

<sup>22</sup> J. Wilkinson "L'Afrique sur la brèche : le bilan humanitaire est terrifiant... des jours meilleurs se profilent-ils à l'horizon ? réfugiés" n°131, vol,2, pp. 12-14.

<sup>23</sup> J.F bayart, *L'État en Afrique, la politique du ventre*, fayard 2006 ,p.51.

<sup>24</sup> L.. Coleman., "l'insertion et rapatriement des réfugiés de la république démocratique du Congo" effets latéraux de l'assistance humanitaire, mémoire online droit et sciences politique université BUKAVU, 2015 Consulté le 20 Mai 2022

confinement des réfugiés ,tels que les camps des réfugiés Agier a aussi décrit la fonction de contrôler des camps des réfugiés et constate que les sites humanitaires se trouvent à l'écart des lieux de vie ordinaire<sup>25</sup>

Bouakaka 2014 ; saturnin quant à lui, centré sa réflexion sur la problématique et les enjeux de la protection des réfugiés en Afrique, il pense que le problème de la protection des réfugiés ne cesse d'interpeller l'attention de la communauté aussi bien nationale qu'internationale. Les États africains doivent faire preuve de responsabilité 'face au déplacement massif de population du fait des conflits. Cette responsabilité s'étend de la reconnaissance du statut des réfugiés à la cessation du statut des réfugiés. La protection des réfugiés s'inscrit dans la logique du respect de la dignité humaine. Par ailleurs, il incombe aux réfugiés de s'engager dans une relation harmonieuse à l'état d'accueil en s'abstenant de toute activité susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux relations diplomatiques entre les pays d'accueil et leur pays d'origine .La résolution des problèmes des réfugiés en Afrique est subordonnée à la résorption des conflits.<sup>26</sup>

Tagum Fombeno (2004-1-30, Henri Joël), dans son étude centrée sur la réflexion sur la question des réfugiés en Afrique estime que la vulnérabilité géographique, l'immensité territoriale, les richesses naturelles et minières incommensurable ont fait de l'Afrique un terrain plus favorable à la protection des réfugiés que tout autre continent de la planète. Si l'on a pu comprendre l'affluence des réfugiés au moment où la lutte de la libération battait son plein dans la plupart des pays Africains, il est paradoxal de constater que ce phénomène au lieu de disparaître, prend au contraire des proportions inquiétantes. Le refus de l'alternance au pouvoir, l'intolérance idéologique et la fréquence des dictatures militaires en sont les principales causes. Si la population des réfugiés est une répartition inégalitaire à travers le monde, l'Afrique reste indéniablement le continent le plus touché avec plus de 7millions des réfugiés .Les travaux de nos prédécesseurs révèlent que la protection intestinale des réfugiés était règlementé par les

---

<sup>25</sup> A. Michel.,'' protéger les sans États ou contrôler les indésirables,'' recueil Alexandries collection Raflet, janvier, 2006,p.53.

<sup>26</sup> S.Boukaka.,'' *La problématique et les enjeux de la protection des réfugiés en Afrique*'' université libre du Congo, Novembre 2014 ,pp 1-4.

conventionne Genève et le protocole additionnel, de Genève de 1949 et leur protocole additionnel à la sécurité socialement pour les personnes vulnérables y compris les réfugiés.<sup>27</sup>

Loin de là, David Nchinda Keming quant à lui, avait examiné l'aide humanitaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aux refugies au Cameroun en provenance du Tchad, de la république de la Centrafrique pour améliorer leur condition de vies notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation de l'agriculture et des services communautaires. Il a sélectionné la région de l'Est Langui, Douala et Yaoundé représentant respectivement les réfugiés ruraux et urbains selon lui, le HCR et le gouvernement camerounais travaillent ensemble dans un cadre juridique sur la façon de déterminer le statut des refugies.IL a montré à quel point cette institutions internationale s'est lié au gouvernement pour réussir sa mission.<sup>28</sup>

Au terme de cette revue de la littérature, nous constatons que nos prédécesseurs ont abordé les questions des réfugiés sous ses différents angles. Cependant nous spécifions notre étude sur la CNARR, une principale structure étatique par laquelle le Tchad porte son assistance aux réfugiés sur son territoire. Ce volet est utile et pertinent que nos prédécesseurs n'ont pas pu relever, ce qui fera l'objet de notre analyse. Notre recherche s'est focalisée sur les actions menées en faveur de ces derniers, le manquement les éléments qui empêchent la CNARR à travailler véritablement à la dimension des attentes des réfugiés et de faire une perspective permettant de redéfinir sa politique en matière de protection et l'assistance aux réfugiés sur le sol Tchadien.

### **VIII. Problématique.**

La problématique peut se définir comme étant « la recherche ou l'identification de ce qui pose problème »<sup>29</sup>.Autrement dit, de la question centrale posée en fonction de l'objet de l'étude .Le 02 Août 2011, la CNARR a été créée dans l'optique de mettre en application au Tchad, des instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives au statut de refugies et demandeurs d'asile, d'examiner les demandes de réinstallation au Tchad et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, assurer la protection juridique, administrative et l'assistance des refugies et demandeurs d'asile sur

<sup>27</sup> H.J .tagum ., *réflexions sur la question des réfugiés en Afrique* ,Dakar , 2004 ,pp.1-30.

<sup>28</sup>D. N .Keming.,''*The United Nations High Commission for refugees in Cameroon 1982-2011 : A historical investigation.*''Thèse de Doctorat (PhD) en Histoire, Université de Yaoundé I,2014,pp.107-114.

<sup>29</sup> O. Lawrence et al. *L'élaboration d'une problématique de recherche*, paris, Harmattan 2005, P.24.

l'ensemble du territoire national. Dans cette vision du Tchad d'honorer ses engagements pris à travers plusieurs conventions et lois relatives aux droits de réfugiés. Il s'agit principalement de la convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au Statut des Réfugiés et celle de l'OUA du 10 septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique. Les Etats signataires de la convention de Genève s'engagent à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans l'exercice de ses fonctions et en particulier à faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions de ces instruments<sup>30</sup> Les signataires des traités de 1951 ont été appelés à respecter leurs obligations en fournissant l'asile aux personnes déplacées à la recherche de refuge.

La question fondamentale que nous nous sommes posés est celle de savoir : quelle est la contribution dans la prise en charge des réfugiés centrafricains installés dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad? Autrement dit quels dispositifs ont été mis en place par cette structure étatique pour la prise en charge de ces derniers ? Il s'agit d'analyser les actions concrètes menées pour la protection et l'assistance de ces réfugiés .si les actions répondent aux normes internationales telles qu'elles sont définies dans les différentes conventions. En d'autre terme, quel est l'apport de CNARR pour l'amélioration de condition de vie de ces réfugiés ? Des rapports globaux du HCR 2011 ont démontré un manque de volonté de la part du Tchad à respecter les conventions relatives à la protection et l'assistance des réfugiés sur son territoire.

## **IX. Cadre Théorique.**

Pour Madeleine Grawitz ,le cadre théorique au sens figuré est une démarche intellectuelle qui n'implique pas les mêmes étapes systématique visible comme méthode<sup>31</sup>. Un travail scientifique exige pour sa réalisation, l'usage d'une théorie explicative qui circonscrit le champ d'analyse du phénomène étudié. Ainsi, la présente étude s'inscrit dans le cadre de la théorie inter-gouvernementale et la théorie de la protection internationale des réfugiés .

### **1. Théorie inter-gouvernementale.**

Pour les institutionnalistes, qui s'attachent à l'influence des Organisations internationales sur les comportements des Etats, les Organisations internationales sont des instruments à la

---

<sup>30</sup> HCR,Rapport global, 2013,pp.15-20.

<sup>31</sup> M.Grawitz, *Méthodes des sciences sociales, paris, Ed. Dalloz,2001, p.425*

disposition des Etats pour faciliter la conclusion des conventions internationales et assurer le respect des engagements.<sup>32</sup>

Pour cette étude, le recours à cette approche théorique de l'inter-gouvernementalisme, nous a permis de comprendre et expliquer comment le Tchad opère la mise en application des conventions internationales pour la prise en charge des réfugiés Centrafricains dans le cadre de multilatéral .Au niveau universel, les Etats ont mis en place la convention de Genève de 1951,dans le sillage de l'organisation des Nations –Unies , et qui constitue l'institution par excellence de protection internationale et un cadre de référence de la coopération entre les Etats en matière de protection et l'assistance des réfugiés mais aussi le HCR .Au niveau régional, nous nous inscrivons dans le cadre de l'OUA une Organisation internationale panafricaine surtout sa charte en matière de protection des réfugiés.

## **2.La théorie de la protection internationale des réfugiés.**

Comme le dit François Crepeau, cette théorie n'est pas récente, mais date de plusieurs siècles. Dès l'antiquité, nous dit –il l'on parlait déjà de l'asylie où le droit reconnu aux réfugiés d'échapper à la saisie violente. Ce droit a eu un caractère païens, puis un caractère chretien,mais s'exerçait toujours dans le cadre interne, car ce sont les églises, qu'on considérait comme sanctuaires et les maisons de prélats ecclésiastiques.<sup>33</sup>

Avec les vicissitudes de l'histoire, écrit Pierre Timbale, ce droit de protection a connu ou a été l'object des innovations à tel point qu'il a été perçu à partir du 20<sup>e</sup> siècle comme droit d'asile contemporain ou droit des réfugiés. Ce siècle est celui durant laquelle la communauté internationale avait opté pour la mise en place des organismes opérationnels devaient répondre aux catastrophes d'origines naturelles, ou provoquées par une activité humaine en l'occurrence les conflits armés et les déplacements massifs des populations dont le contrôle échappe aux capacités d'une seule Nation.<sup>34</sup>

---

<sup>32</sup> J. Nsabua Tshabukolé, *théorie de coopération et techniques de négociation*, UOB-FSSPA, L2 RI,20012-20013, Inédit

<sup>33</sup> F. Creteau, *droit d'asile :de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Ed. Bruyard, 1995, p ; 49

<sup>34</sup> P. Timal, *le droit d'asile*, paris, Ed. LRS,1939, p.229

## X. Sources et Méthodes

Selon Pinto et M. Grawitz, la méthodologie est un ensemble d'opérations mises en œuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs<sup>35</sup>. Pour bien mener cette étude, les données ont été collectées à partir des sources primaires, secondaires et tertiaires. En ce qui concerne les sources primaires, nous avons rassemblé des données à partir des lettres officielles, des journaux de séminaires, de mémorandums, des comptes-rendus des réunions, des conférences et des colloques, des rapports annuels, des constitutions, des conventions, des articles et des journaux ont été consultés. Nous nous sommes descendus sur le terrain pour nous enquêter des informations relatives à leur gestion et celles liées à la mise en œuvre des solutions à leur problème. Ceci est donc pour nous un choix fiable et approprié pouvant nous permettre de recueillir des informations auprès des responsables de cette structure.

Pour collecter les données sur le terrain, nous avons fait un stage qui nous a permis d'observer les réfugiés vivant dans les différents camps de Gore précisément dans le département de la Nya-pendé. Ce stage nous a permis de rencontrer d'autres acteurs impliqués dans la protection et l'assistance aux réfugiés au Tchad. Ainsi, dans les camps, nous nous sommes entretenus avec les réfugiés sur leurs conditions de vie et leurs interactions sociales. Pour faciliter l'accès au terrain, nous avons obtenu une autorisation d'accès au camps par le Délégué provincial de CNARR. Nous avons interrogé des employés de CNARR, HCR ainsi que les réfugiés. Un autre paradigme utilisé pour collecter les données primaires était celui des observations sur le terrain. L'utilisation de cette technique nous a permis de comprendre les activités visibles des partenaires de CNARR en faveur des réfugiés autochtones dans cette localité.

Par ailleurs, nous avons utilisé également des données provenant des sources tertiaires telles que les dictionnaires, les manuels encyclopédie sur internet, livres d'information, les chronologies, des index, les résumés et les bibliographies. Pour y arriver, nous avons opté pour la méthode qualitative et utiliser un guide d'entretien comme un instrument de collecte des données. Nous avons réalisé ces entretiens avec 50 participants.

---

<sup>35</sup>R. Pinto et M. Grawitz, *Méthode de la recherche en science sociale*, Ed, Dallaz, paris, 1975, p.15.

## **XI. Les difficultés rencontrées**

La rédaction d'un mémoire ne peut se faire sans difficultés. L'investigation sur le terrain s'est révélée très difficile contrairement à ce que nous avons pensé au départ. Ces difficultés ont été la plupart inhérentes aux collectes effectives des données de terrains, les difficultés à avoir accès à l'information au niveau de certains services, soit pour des raisons de l'indisponibilité des responsables de cette institution, soit pour des raisons de lourdes procédures. D'autre part, la prise de rendez-vous pour les entretiens nous a parfois été compliquée, du côté des responsables de CNARR et d'autres partenaires. Il faut souligner que ce sont des gens qui sont très méfiants et très prudents aux entretiens, malgré la mise à la disposition de l'attestation de recherche par le département. Quant aux réfugiés, certains ont refusé catégoriquement de répondre aux questionnaires. Ils disent être victimes des manipulations et qu'il s'agit d'une enquête conçue pour les identifier. Il a fallu assez de patience et beaucoup d'explications pour qu'ils puissent accepter de répondre à nos questions.

Autre difficulté est celle de la rareté des ouvrages spécifiques et les travaux élaborés dans les domaines de la prise en charge des réfugiés centrafricains au Tchad. Il y a en outre la rareté des archives au sein de cette structure. Toutefois, avec la méthode historique, nous avons combiné les productions récentes sur les questions aux innombrables informations orales que nous avons collectées. Autre difficulté a été celle de l'insuffisance des supports iconographique pouvant illustrer parfaitement notre propos. Telles sont les difficultés rencontrées lors de nos recherches. Cependant, toutes ces difficultés ne nous ont pas empêché d'aller jusqu'au bout de notre objectif. Bien au contraire, notre engagement s'est renforcé, la détermination d'avoir des résultats qui nous animaient se sont accrues, ce qui explique la présence de ces résultats.

## **XII. Structure de travail**

Notre travail est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre porte sur les instruments juridiques de la prise en charge des réfugiés. Dans cette partie, nous avons abordé les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux qui constituent les piliers sur lesquels se sont fondées les différentes dispositions qui définissent et régissent ce qu'un réfugié, le statut de réfugié, un pays d'accueil et les principes directeurs qui les caractérisent. Il s'agit de présenter les textes juridiques qui définissent et règlementent les différentes contraintes qu'exige la gestion des réfugiés dans les pays d'accueil en général. Nous avons analysé ensuite la procédure légale par

laquelle la CNARR détermine si la personne sollicitant une protection internationale est réfugiée au regard du droit international régional ou national. Nous avons également abordé les lois nationales adoptées pour régir la gestion au Tchad.

Le deuxième chapitre qui s'intitule Cadre institutionnel de la protection et de l'assistance aux réfugiés s'appesantit sur la création la commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR), une structure nationale en charge des réfugiés Cette partie s'intéresse aussi au contexte de sa création, les objectifs, sa mission, son organisation et fonctionnement. Ce chapitre traite également ses différents partenaires qui l'ont accompagnée dans sa mission.

Le troisième chapitre est consacré aux activités de CNARR en faveur des réfugiés centrafricains dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad. Il est question dans ce chapitre d'évaluer les actions de cette institution en matière de protection (toutes les activités visant à garantir le plein respect des droits des réfugiés) centrafricains au sud du Tchad. Nous avons procédé à une analyse de l'assistance humanitaire en faveur des réfugiés. Elle peut revêtir une dimension matérielle ou financière, il s'agit : d'aide fournie pour répondre aux besoins physiques et matériels aux réfugiés. Elle peut comprendre des vivres, des fournitures médicales, d'une assistance alimentaire, ou d'une aide au logement, des habits, des abris-tente, des semences et des outils, ainsi que des apports en termes d'infrastructure, comme des écoles et des routes.

Le dernier chapitre va se consacrer aux insuffisances et les perspectives de la prise en charge des réfugiés centrafricains. Dans ce chapitre, Nous avons analysé les problèmes qui empêchent la CNARR à résoudre les problèmes des réfugiés au Tchad et de mettre en œuvre l'application des instruments internationaux et les lois nationales relatives aux réfugiés. Une assistance durable pérenne et efficace en se concentrant sur la dépendance financière des acteurs humanitaires et aux bailleurs de fonds qui deviennent des sous-traitant de politique humanitaire déterminée par le HCR. Ce chapitre présente également les difficultés rencontrées par les réfugiée concernant le respect de leur droit, notamment leur liberté de circulation. Il a été jugé nécessaire de proposer de solutions pour une meilleure prise en charge des réfugiés.

## CHAPITRE I

### LE CADRE JURIDIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES

#### Introduction

La situation de drame humanitaire que vivent les réfugiés à amener la communauté internationale en général et les États en particulier à assumer leur rôle de protection et d'assistance en leur faveur ces personnes, sans abris sont des êtres vulnérables et désespérées qu'il faut protéger et assister, cela nécessite la mise en place des instruments juridique qui constituent les piliers sur lesquels se sont fondées les différentes dispositions qui définissent et régissent ce qu'un réfugiés, le statut de réfugié, un pays d'accueil les principes directeurs qui les caractérisent. Les aspects juridiques se fondent sur trois types de textes à savoir : les textes normatifs internationaux, des textes régionaux et nationaux dont fera l'Object de notre étude

#### I-LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX REFUGIES RATIFIE PAR LE TCHAD.

Les instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés ratifiés par le Tchad depuis l'Indépendance, se fondent sur trois types de textes à savoir : des textes normatifs internationaux, des textes normatifs régionaux et lois nationales. Ces conventions constituent le pilier sur lesquels se sont fondées les différentes dispositions qui définissent et réagissent ce qu'un réfugié, le statut du réfugié, un pays d'accueil et les principes directeurs qui les caractérisent.

#### A. LES TEXTES NORMATIFS INTERNATIONAUX

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale se mettent en place diverses organisations pour la défense des Droits de l'Homme. Par exemple, la Société des Nations avait adopté lors d'une conférence spéciale du 28 juillet 1951 la Convention de Genève <sup>36</sup>: C'est au début du XXe siècle qu'un corpus de lois internationales, de conventions et de principes directeurs destinés à protéger les réfugiés, a été esquissé par la Société des Nations, précurseur de l'ONU. Le 28 juillet 1951, cet effort s'est matérialisé par l'adoption, lors d'une conférence spéciale des Nations Unies, de la Convention relative au statut des réfugiés.<sup>37</sup> Ces instruments juridiques se composent de la

<sup>36</sup> HCR, Convention relative au statut des réfugiés.1951,p.15.

<sup>37</sup><http://www2.ohchr.org/french/law/refugies.htm>>. Consulté le 24 janvier 2022.

convention de l'ONU du juillet 1951, son protocole 1967 relatif sur le statut des réfugiés et la convention de l'Europe de 1990.

### **1. La Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié.**

La Convention de Genève de 1951 est le document de référence internationale en matière de droit d'asile, sur lequel les États l'ayant ratifiée se basent pour décider de l'attribution ou non du statut de réfugié aux demandeurs d'asile sur leur territoire. Il est important de souligner que ces États n'ont aucune obligation d'attribuer le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, puisque « la question de l'asile reste une prérogative de l'État »<sup>38</sup>. Selon la Convention de Genève, les États se doivent d'accorder le statut de réfugié « lorsque les critères de la définition de réfugié qu'elle énumère sont réunis »<sup>39</sup>. Cette convention constitue le pilier sur lequel se sont fondées les différentes dispositions qui définissent et régissent ce qu'est un réfugié, le statut du réfugié, un pays d'accueil ou d'asile, les principes directeurs qui les caractérisent.

Pour ce qui est de son contenu, elle définit la notion de réfugié article 1, les droits de réfugiés, dont font partie la liberté de la religion, la liberté de circulation article 26, tout comme droit de travailler article 17, le droit à une formation et droit d'obtenir des documents de voyage<sup>40</sup>. L'article 2 de la convention de 1951 définit un réfugié comme une personne qui par suite d'évènements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, es réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels évènements, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner<sup>41</sup>.

Par ailleurs, la convention impose aux États parties de protéger les réfugiés sur leur territoire conformément à ses dispositions. Les États sont tenus de coopérer avec le HCR article 35, de communiquer au secrétaire général des nations unies les textes de lois et règlements qu'ils élaborent et promulguent pour assurer l'application de la convention. Avec le surgissement de

<sup>38</sup> <http://www.cairn.info/revue-etudes-2002-7-page-31.htm> consulté le 02 mars 2022.

<sup>39</sup> M. Laurain, *les réfugiés dans le monde. Que croire, qui croire, que faire ?*, Études 22002/7, Tome 397, p.23.

<sup>40</sup> HCR /UIP, protection des réfugiés : Guide sur le droit international réfugiés, Geneve, HCR, 2001, pp.10-12.

nouvelles crises à la fin des années 50 et au début des années 60, l'élargissement du champ d'application de la convention s'est avéré nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du protocole additionnel à la convention de 1951.<sup>42</sup> La convention a permis aux États, lors de leur adhésion d'introduire une déclaration au terme de laquelle, les mots événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951 sont compris dans le sens d'événements survenus en Europe avant cette date. Cette limite géographique n'a pas été maintenue que par un nombre très limité d'États et a par, ailleurs, perdu de sa signification depuis l'adoption du protocole de 1967.

Le protocole relatif à la convention de Genève du 21 Juillet 1951 sur le statut des réfugiés : c'est l'instrument juridique qui vient élargir l'approche définitionnelle du concept réfugié tel que prescrit dans la convention de Genève de nouvelles catégories de réfugiés ayant apparues depuis l'adoption de la convention, ces derniers réfugiés ne pas être admis au bénéfice de la convention<sup>43</sup>. Il faut noter que la rédaction de ce protèle a été inspirée par les mouvements massifs de la population provoqué par les conflits qui ont accompagné la fin de l'ère coloniale en Afrique .Le protocole de 1967 est un instrument indépendant de la convention de 1951, cependant ces deux textes restent intégralement liés.

L'adhésion au protocole oblige les États à appliquer la plupart des articles de la convention relative aux réfugiés article 2- 34 a toutes personnes couvertes par la définition que cet instrument donne du terme réfugié Convention qui fixe le cadre le plus largement applicable pour la protection des réfugiés. Adoptée en juillet 1951, elle est entrée en vigueur en avril 1954. L'article premier de la Convention limite sa portée aux « événements survenus avant le premier janvier 1951 Cette restriction a été levée par le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. À ce jour, 137 États sont partis à la Convention de 1951 ou au Protocole.

En ce qui concerne les normes relatives à la protection des réfugiés contenues dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme ou les normes

---

<sup>42</sup> <<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=4af93d346&query=Tendances%20mondiales%20en%202008>>. Consulté le 28 février 2022.

<sup>43</sup> La portée de la convention de 1951 était limitée aux personnes devenues réfugiées par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951. En adhérant au protocole de 1967, les États s'engagent à appliquer les dispositions de fond de la convention de 1951 à tous les réfugiés auxquels s'étant la définition du terme « réfugié » sans limitation de date. L'article 1 du protocole du protocole 1967 apporte donc des innovations substantielles à l'article 1 de la convention de 1951, en ce qu'il élimine d'une part la date de 1951, d'autre part toutes les restrictions géographiques. Le protocole reste ouvert à tous pays mêmes s'ils ne faisaient pas partie de la convention.

coutumières internationales relatives à la protection des droits de la personne humaine, elles viennent combler le cas où un Etat ne serait pas partie aux instruments internationaux spécifiques à la protection des réfugiés. En effet, les normes internationales relatives aux droits de l'homme offrent une base juridique à la protection des réfugiés, en ce sens qu'elles sont applicables universelles<sup>44</sup>. À titre illustratif, la convention de Genève de 1951 ne comporte aucune disposition sur les droits des réfugiés détenus. Elle se voit suppléée en la matière par le pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) qui accorde des droits essentiels à tous les détenus compris les réfugiés, à l'instar du droit à l'examen impartial de la détention et à l'égalité de la détention.

## **2. Les responsabilités des États parties à la Convention de 1951**

L'un des principes généraux du droit international est que tout traité en vigueur lie les États parties et doit être appliqué de bonne foi. Les États qui ont ratifié la Convention de 1951 sont tenus de protéger les réfugiés sur leur territoire conformément à ses dispositions. C'est au pays dans lequel des personnes ont cherché asile qu'incombe la responsabilité première d'identifier celles qui peuvent bénéficier de la protection internationale en tant que réfugiés et jouir des droits et des avantages liés au statut de réfugié. Lorsqu'ils déterminent l'éligibilité au statut de réfugié, les États parties à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967 sont tenus d'appliquer la définition du réfugié qui figure à l'Article 1 de la Convention de 1951. Lorsque la détermination du statut de réfugié est effectuée par l'État, le HCR a normalement un rôle d'observateur ou de conseiller, bien que dans certaines situations l'Organisation puisse procéder à la détermination du statut de réfugié au nom de l'État d'accueil.<sup>45</sup> Les États parties à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 sont notamment tenus d'appliquer les dispositions suivantes :

---

<sup>44</sup> La charte internationale des droits de l'homme (DUDH, les deux pactes internationaux de 1966 dont l'un sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques et sociaux), les conventions traitant des droits spécifiques à l'instar de la convention contre les tortures de 1984.

<sup>45</sup> L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés', 2007, pp.23-26.

Coopération avec le HCR, L'article 35 de la Convention de 1951 et l'article II du Protocole de 1967 imposent aux États de coopérer avec le HCR dans l'exercice de ses fonctions et en particulier de faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions de ces traités.<sup>46</sup>

Renseignements sur la législation nationale, Les États parties à la Convention de 1951 s'engagent à communiquer au Secrétaire général des Nations Unies le texte des lois et règlements qu'ils promulguent pour assurer l'application de la Convention.

Dispense de réciprocité, le principe de réciprocité en application duquel l'octroi d'un droit à un étranger est soumis à celui d'un traitement similaire par le pays dont l'étranger a la nationalité, ne s'applique pas aux réfugiés car ceux-ci ne jouissent pas de la protection de leur pays d'origine<sup>47</sup>.

### **3. Le protocole de 1967 relatif au statut de réfugié**

Le Protocole de 1967 est un instrument indépendant de la Convention de 1951, à laquelle il est néanmoins intégralement lié. L'adhésion au protocole oblige les États à appliquer la plupart des articles de la convention relative aux réfugiés article 2 à 34 à toutes les personnes couvertes par la définition que cet instrument donne du terme réfugié Il lève les limites géographiques et de temps contenues dans la définition du réfugié donnée dans la Convention. La Convention et le Protocole couvrent trois grands sujets :<sup>48</sup> La définition du terme réfugié, ainsi que les conditions de cessation et d'exclusion du statut de réfugié. Le statut juridique des réfugiés dans leur pays d'asile, leurs droits et leurs obligations, y compris le droit d'être protégé contre une expulsion ou le refoulement, vers un territoire où leur vie ou leur liberté serait menacée voir encadré sur le non-refoulement<sup>49</sup>.

Les obligations des États, y compris celle de coopérer avec le HCR dans l'exercice de ses fonctions et celle de faciliter sa tâche de surveillance de l'application de la Convention. En adhérant au Protocole, les États acceptent d'appliquer la plupart des articles de la Convention relative aux réfugiés article 2 à 34 à toutes les personnes couvertes par la définition que cet instrument donne du terme réfugié. Il n'en reste pas moins que l'immense majorité des États ont

<sup>46</sup> <http://www.unhcr.fr/4b14f4a62.html>>. Consulté le 28 Mars 2022.

<sup>47</sup> HCR /UIP, protection des réfugiés : Guide sur le droit international relatif aux réfugiés, Genève, HCR, 2001, p.54.

<sup>48</sup> HCR, Manuel des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, 1979, pp.34-37.

<sup>49</sup> Convention relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951 Protocole relatif au statut des réfugiés, du 31 janvier 1951, p. 33.

préfér  adh rer   la Convention et au Protocole. Ce faisant, les  tats r affirment que les deux trait s sont au c ur du syst me international de protection des r fugi <sup>50</sup>

La D claration r it re que l'octroi de l'asile est un acte pacifique et humanitaire, qui ne saurait  tre consid r  comme inamical   l' gard d'un autre  tat. Elle souligne en outre qu'il appartient   l' tat qui accorde l'asile de qualifier les causes qui le motivent. L'asile « Devant la pers cution, toute personne a le droit de chercher asile et de b n ficiaire de l'asile en d'autres pays. » D claration universelle des droits de l'homme, art. 14. Comme le soulignent la Convention de l'OUA, la D claration de Carthag ne et la D claration des Nations Unies sur l'asile territorial, accorder l'asile est un acte humanitaire et politique. Le droit international ne d finit pas le mot asile ; celui-ci est cependant devenu un terme g n ral, qui couvre l'ensemble de la protection qu'un pays accorde aux r fugi s sur son territoire. Asile signifie, au minimum, protection de base. Ce qui implique qu'un r fugi  ne peut  tre expuls  ou refoul  sur les fronti res des territoires o  sa vie ou sa s curit  serait menac e pendant une p riode temporaire, avec la possibilit  de s journer dans le pays h te jusqu'  ce qu'une solution hors de ce pays puisse  tre trouv e. Dans certains pays, cette protection est beaucoup plus  tendue, puisqu'elle va bien au-del  des droits d finis dans la Convention de 1951.<sup>51</sup>

## **B. INSTRUMENTS REGIONAUX RELATIFS AUX REFUGIES**

Textes juridiques internationaux relatifs aux r fugi s adopt s par des  tats ou des organisations intergouvernementales d'une m me r gion ou sous-r gion. En principe, ce type de trait  compl te la Convention de 1951 et refl te le caract re particulier des questions de r fugi s dans cette zone g ographique pr cise. On peut citer,   titre d'exemple d'instrument r gional, la Convention de l'OUA de 1969 et la D claration de Carthag ne de 1984. Les conflits qui ont accompagn  la fin de l' re coloniale en Afrique ont provoqu  des mouvements massifs de population.<sup>52</sup> Les d placements successifs de population ont conduit   la r daction et   l'adoption

---

<sup>50</sup> L'Agence des Nations Unies pour les r fugi s (UNHCR), 2009, Tendances mondiales en 2008 : R fugi s, demandeurs d'asile, rapatri s, personnes d plac es   l'int rieur de leurs pays et apatride. En Ligne. Consult  le 23 Avril 2022. Les demandeurs d'asile sont des personnes qui « ont quitt  leur pays afin de se placer sous un r gime de protection internationale et attendent qu'un  tat ou le Haut-commissariat des Nations unies pour les r fugi s prennent position sur leur demande du statut de r fugi . Tant qu'une d cision d finitive n'a pas  t  prise sur leur statut, ils ne peuvent pas  tre renvoy s dans leur pays d'origine ». En ligne. < <http://www.amnestyinternationaLbe/doc/articleI1751.html>>. Consult  le 17 Janvier 2022.

<sup>51</sup><http://www.unhcr.fr/4bI4f4a62.html>. Consult  le 28 Mars 2022.

<sup>52</sup>T. Wood ‘‘  tats fragiles et protection en vertu de la convention de 1969 sur les r fugi s en Afrique ‘‘ Revue migratoire forc es n  43, juillet 2013,p.29.

non seulement du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, mais aussi de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. La Convention de l'OUA, qui reconnaît que la Convention de 1951 est l'instrument fondamental et universel relatif au statut des réfugiés est, à ce jour, le seul traité régional sur les réfugiés ayant force exécutoire. Ces instruments sont constitués de la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la déclaration de Carthagène sur les réfugiés.

### **1. Convention de l'OUA de 1969**

La convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique : entrée en vigueur le 20 juin 1974, cette conférence a été adoptée par la conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire (ADDIS-ABEBA, 10 Septembre 1969). Cet instrument juridique vient combler le vide dont souffraient les textes internationaux » lorsqu'il s'agit de leur application aux problèmes des réfugiés en Afrique. En effet, notant avec l'existence d'un nombre sans cesse des réfugiés en Afrique, et désireux de trouver les moyens d'alléger leurs misères et leurs souffrances et de leur assurer une vie et un avenir meilleurs, la convention de l'OUA a vu le jour pour redéfinir le concept de réfugié en tenant compte du contexte africain et de se doter des dispositions régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique<sup>53</sup>. Cette convention contient une définition du terme réfugié qui comprend deux parties. La première partie est identique à la définition donnée par le protocole de 1967 qui exclut les limites géographiques et temporelles. La deuxième partie prévoit que :

le terme réfugié s'applique également à « tout personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'évènement troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher un refuge dans un endroit extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité article( 1<sup>er</sup> al 2).<sup>54</sup>

Une telle approche es justifiait par le contexte politique et économique de l'époque. L'innovation majeure de l'instrument juridique africain réside donc dans les l'extension de l'effet protecteur du statut de réfugié aux victimes de totalitarismes, de guerres civiles, des conflits

---

<sup>53</sup> Il est évident qu'en élargissant ainsi à la définition de « réfugié », la conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'OUA, avait voulu reconnaître les réalités du continent dans la lutte pour la liberté et l'autodétermination. Cela signifie que les personnes qui fuient les troubles civils, la violence généralisée et la guerre ont le droit de demander le statut de réfugié dans les États qui sont partis à cette convention, qu'elles craignent ou non avec les raisons d'être persécutées.

<sup>54</sup> Convention de l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) de 1969. [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org) consulté le 24 Mars 2022.

internationalisés<sup>55</sup>La convention de l'OUA, qui reconnaît que la convention de 1951 est l'instrument fondamental et universel relatif au statut des réfugiés est, à ce jour, le seul traité régional sur les réfugiés ayant force exécutoire. Il convient de noter que cette convention s'est montrée très avare en ce qui concerne la reconnaissance de droits aux réfugiés. En effet, sur quinze articles, la convention de l'OUA n'a consacré que seulement deux articles qui ne font d'ailleurs référence que d'une manière peu claire aux droits des réfugiés même si elle fait référence pour la plupart des cas à la convention de Genève de 1951.

Notons également que les droits reconnus aux réfugiés se résument en droits extrapatrimoniaux<sup>56</sup>Pour des réfugiés qui les plus souvent quittent leur pays d'origine en catastrophe sans aucun papier administratif, on peut très bien comprendre des difficultés qu'ils ont de jouir pleinement de ce droit. Il faut cependant apprécier à juste valeur le fait que le réfugié puisse recourir aux jugements supplétifs. Aux termes de l'article 2 de la convention de l'OUA, les États doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs législations respectives pour accueillir les réfugiés et assurer l'établissement de ceux d'entre eux, qui pour des raisons sérieuses, ne peuvent ou ne veulent retourner dans le pays d'origine ou celui dont ils ont la nationalité. Il appartient donc aux États de fixer les règles concernant le travail, l'activité professionnelles même si aucune convention relative aux réfugiés ne mentionne le problème de la reconnaissance des diplômes dont ces derniers peuvent être titulaires.

## **2. Déclaration de Carthagène de 1984**

La déclaration de Carthagène sur les réfugiés : adoptée par un colloque d'experts des Amériques en novembre 1984, il est un instrument qui a été adopté pour régir les problèmes juridiques et humanitaires qui ont surgi dans la région centre-américain, notamment au Mexique et au panama en ce qui concerne les réfugiés en prenant en considération la coordination et l'harmonisation nécessaire entre les systèmes universels et régionaux et les efforts nationaux. La déclaration élargit la définition des réfugiés pour inclure les personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté était menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou

---

<sup>55</sup> R. D. Segui, *l'action des institutions africaines en matière des réfugiés*, in *droit d'asile et des réfugiés*, colloque de Caen SFDI, éd. Pédone, paris, 1997, p.232.

<sup>56</sup> Les droits extrapatrimoniaux sont composés des droits de la famille et de droits civils. Les droits patrimoniaux quant à eux, sous-tendent le droit d'exercer un professionnel droit à la propriété.

d'autres circonstance ayant perturbé gravement l'ordre public. Bien que la déclaration de Carthagène ne soit pas un traité, ses dispositions sont respectées dans toute l'Amérique centrale, et celles ont été incorporées dans certaines législations nationales. À côté et sur recommandation des instruments onusiens et africain, le Tchad s'est doté de textes nationaux pour remplir son devoir de protection et d'assistance aux personnes réfugiées sur son territoire.

Le bénéfice des droits contenus dans les dispositions est subordonné par la reconnaissance du statut de réfugiés qui n'est accordée qu'après une procédure particulière. Selon le HCR, il est évident qu'en raison du grand nombre d'États en jeu et de la diversité de leurs régimes internes, des différences peuvent en fait surgir dans l'interprétation de ces critères et dans les pratiques qui en résultent. C'est la raison pour laquelle il souhaite que des consultations systématiques avec le HCR soient organisées pour les pays d'accueil, dans le cadre des décisions liées aux attributions du statut de réfugié. Au Tchad, le HCR a un rôle d'observateur pendant les commissions d'éligibilité ; en amont de celles-ci, il peut donner son avis sur certains cas et tenter d'influencer celui des membres de CNARR, qui sont en réalité souvent en désaccord avec les agents du HCR au sujet des dossiers présentés. Pour Luc Legoux la « politique migratoire du moment ainsi que les relations avec les pays d'origine influencent largement les interprétations que les États d'accueil peuvent avoir de la Convention de Genève, et donc leurs décisions en matière d'asile »<sup>57</sup>. Selon lui, « même l'interdiction de refouler une personne vers un territoire où elle risque la persécution est soumise à l'appréciation de ce risque par l'État d'accueil sollicité

### **3. convention de l'Europe de 1990**

Dans les années 1980 et 1990, les questions relatives à l'accès au territoire et à l'asile ne relèvent en effet pas de compétences communautaires traditionnelles, définies en 1957 par le traité de Rome. Avec l'adoption en 1986 de l'acte unique européen ayant pour objectif de créer un espace libre circulation des biens et des personnes, émerges la question des mesures compensatoire visant limiter les États le déficit sécuritaire résultant de la suppression des contrôles aux frontières. Le consensus autour de la nécessité de mettre ces mesures compensatoires est surtout le résultat d'une lutte entre des acteurs politiques et sécuritaires cherchant à défendre

---

<sup>57</sup>L. Legoux, *l'asile politique entre deux chaises*, édition paris, l'Harmattan, 2006, p. 93.

ou promouvoir leurs intérêts et idées, notamment en assimilant immigration irrégulière et criminalité organisée <sup>58</sup>.

À l'époque, les accords politiques conclus entre les États membres dans divers enceintes et regroupements multilatéraux illustrent toute ambiguïté et la complexité entre des relations entre le communautaire et l'intergouvernemental parfaitement résumé dans un article paru en 1992 sous-titre « de la difficulté d'atteindre des objectifs communautaires par les moyens qui ne sont pas »<sup>59</sup>. En effet, les décisions prises au sein de ces enceintes ne créent pas de droit mais n'en revêtent pas moins une forte légitimité du fait de leur adoption formelle par le conseil. Les dispositions explicitement relatives à l'asile portant sur la détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile, qui fera après l'objectif unique de la convention de Dublin

### **C. Les lois Tchadiennes en matière des réfugiés.**

La législation Tchadienne créée par Décret n° .718/PM/96 du 31 septembre 1996 et Décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 et Loi n°027/PR/2020 portant asile en République du Tchad qui reconnaissent le droit de refuge aux étrangers en tant que réfugiés tels que définissent par les textes internationaux. L'adoption d'une législation nationale sur les réfugiés, fondée sur les normes internationales est indispensable au renforcement de l'asile, car elle accroît l'efficacité de la protection et fournir une assise à la recherche des solutions aux problèmes des réfugiés. Intégrer le droit international dans la législation nationale revêt une importance particulière dans le domaine qui ne couvre pas la convention de 1951, comme les procédures de détermination du statut de réfugiés.

#### **1 .Décret n° .718/PM/96 du 31 septembre 1996.**

La législation tchadienne en matière de protection des réfugiés est constitué du Décret n°718/PM/96 du 31 décembre 1996 portant la création de composition attributions et le fonctionnement de la commission nationale d'appui aux réfugiés CONAR<sup>60</sup>. Par le Décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011, cette commission est devenue la commission nationale

<sup>58</sup>B. Didier, "Enjeux du troisième pilier du traité sur l'union Européen", politique étrangère, vol.61, n° 1, 1996, pp.125-138.

<sup>59</sup> M. J. Claude, " de la difficulté d'atteindre des objectifs communautaires par des moyens qui ne le sont pas" in : Bigo Didier sous la direction de, L'Europe des polices et de la sécurité intérieure, Bruxelles : Éditions complexe, 1992, 153 pp, 95- 121.

<sup>60</sup><http://legitchad.cefod-tchad.org/texte/307> consulté le 20 Janvier 2022.

d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés en abrégé CNARR. Cette institution est placée sous la tutelle du ministère de l'administration du territoire qui se charge d'appliquer les instruments juridiques et les lois nationales relatives aux demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire national.<sup>61</sup> La législation tchadienne reconnaît le droit de refuge tel que défini par les textes internationaux. De même, elle reconnaît ces derniers comme réfugiés et affirme qu'aucun demandeur d'asile ne peut ni refoulé à la frontière, ni faire l'objet toutes mesures qui les contraindraient à retourner ou à demeurer dans un endroit où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté serait menacée.

Les questions relatives aux problèmes des réfugiés sont globalement prises en compte la CNARR qui est un partenaire notamment avec le HCR et le comité international de la croix rouge, organise la prise en charge des réfugiés. Il est à noter que dans le cadre de l'accord de siège entre l'État tchadien et le HCR relativement à la convention relative au statut des réfugiés ratifiés par le Tchad le 18 Aout 1981, il appartient à la CNARR de traiter toutes les demandes d'asile faite sur le territoire. Ces demandes sont étudiées conformément à la convention de 1951 même s'il n'existe rien à notre connaissance, aucun texte à caractère national portant sur les réfugiés. Le même texte soumet tous les réfugiés au même traitement et les assujettis aux mêmes devoirs. En outre, elle assimile les réfugiés régulièrement installés au Tchad aux nationaux avec qui ils partagent les mêmes droits.

## **2. Décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011**

Le décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 portant création, composition, attribution, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNARR, présente celle-ci comme l'organe national chargé de la gestion de toutes les questions relatives aux réfugiés sur l'ensemble du territoire national<sup>62</sup> Ce décret auprès de ministère de l'administration et du territoire et de la sécurité publique. Son secrétaire permanent travaille en collaboration avec le ministère de la justice, commissions des droits de l'homme, des affaires étrangères et de la protection sociale<sup>63</sup> la commission a pour mission de reconnaître la qualité de réfugié à toute personne qui relevé du

---

<sup>61</sup> Le cadre juridique national relatif aux réfugiés est constitué de la constitution de 1996 en son article 46, qui dispose que :le droit d'asile est accordé aux ressortissant étrangers dans les conditions déterminées par la loi .L'extraction des réfugiés est interdit.

<sup>62</sup> Décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 portant création, composition, attribution, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale d'Accueil Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés.

<sup>63</sup> <http://legitchad.cefod-tchad.org/texte/307> consulté le 20 Janvier 2022.

mandat du Haut-Commissariat des nations unies pour les refugies ou qui répond aux définition de l'article premier de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés complète par le protocole du 31 janvier 1967 ou de l'OUA du 10 Septembre 1969.

### **3. Loi n°027/PR/2020 portant asile en République du Tchad.**

La présente loi détermine les conditions générales d'asile en République du Tchad conformément à la convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 telle qu'amendée par son protocole du New York du 31 Janvier 1967, à la convention de l'organisation de l'unité Africaine OUA du 10septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. La présente loi s'applique à tout réfugié ou demandeur d'asile en République du Tchad sans discrimination au regard, de son genre, de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de ses opinions politiques, de son appartenance à un certain groupe social ou de son pays d'origine. En clair, c'est ce décret qui décline la procédure de détermination du statut de réfugié (DSR) que nous examinerons en large au paragraphe suivant.

Cette loi est conforme aux instruments et aux normes internationales, telles que la convention de geneve1951 sur le statut des réfugiés et son protocole de 1967 et aussi la convention de l'organisation de l'union Africaine de 1969.Elle permet la mise en œuvre des engagements internationaux pour les réfugiés et du segment de haut niveau contre l'apatrides<sup>64</sup>

La loi permettra d'encadrer avec beaucoup d'efficacité les différents problèmes et de discuter avec les partenaires en voyant de manière très claire la question des refugies et des déplacés sur l'ensemble du territoire. Cette loi dans globalité depuis la réception des réfugiés jusqu'aux solutions durables. Elle assure ainsi la protection, la liberté de circulation, le droit à la santé, à l'éducation, l'accès à la justice et à des documents. Tels sont les textes qui constituent les instruments juridiques définissent et règlementent les différentes contraintes qu'exige la gestion des réfugiés dans les pays d'accueil en General. Les instruments juridiques nationaux cités ci-dessus viennent spécifier la procédure et les modalités internes qu'exploite le Tchad dans la prise en charge en tant que pays d'accueil.

---

<sup>64</sup> Ceci est une déclaration la directrice du bureau régional du HCR pour l'Afrique de l'ouest et du centre, Millicent Mutule a adressé au gouvernement du Tchad pour l'adoption de la loi sur l'asile.

## II. LA PROCEDURE DE LA DEMANDE D'ASILE AU TCHAD

La demande d'asile devant conduire à la reconnaissance officielle du réfugié qui doit être étudié par les autorités compétentes en suivant certaines règles de procédure bien établies. C'est ainsi que des critères ont été définis pour d'abord participer à reconnaître les réfugiés ; on parle de critère d'éligibilité. Article 13 : Est considéré comme demandeur d'asile, toute personne qui, ayant manifesté sa volonté de manière explicite ou implicite aux autorités administratives les plus proches ou à la CNARR, sollicite la protection en République du Tchad conformément à la présente loi et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant son entrée sur le territoire national.<sup>65</sup>

### A. Les considérations particulières relatives aux critères d'éligibilité

Pour qu'une personne sollicitant le statut de réfugié, c'est-à-dire un demandeur d'asile soit reconnue comme tel, elle doit remplir des critères d'éligibilité qui sont des moyens de reconnaissance du réfugié définis par les instruments internationaux ou régionaux relatifs aux réfugiés, par la législation nationale. Selon la législation tchadienne, les demandes d'asile présentées hors de délai quatre-vingt-dix jours pour des raisons de force majeure, pourront être examinées à la discrétion de la sous-commission d'éligibilité. Est considéré également comme demandeur d'asile, toute personne se trouvant sur le territoire tchadien au moment de la perte de la protection de son pays d'origine et qui en sollicite en République du Tchad. Article 14: La requête d'asile, accompagnée du procès-verbal des déclarations ou des entretiens visant la demande du statut de réfugié est transmise au Secrétaire Permanent de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés CNARR<sup>66</sup>Une attestation de demandeur d'asile d'une validité de six mois, valant titre de séjour est délivrée au requérant par la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés CNARR, elle est renouvelée jusqu' à la prise de décision finale par la Sous-commission d'Éligibilité.

#### 1. Les décisions de la Sous-commission d'Éligibilité.

Les décisions de la Sous-commission d'Éligibilité sont motivées, les minutes, procès-verbaux et conclusions sont signés par tous les membres qui ont siégé. Les décisions accordant ou rejetant le statut de réfugié sont notifiées au requérant et au Haut-Commissariat des Nations

<sup>65</sup> Décret n°027/PR/2020 portant asile en république du Tchad.

<sup>66</sup> *Ibid*

Unies pour les réfugiés par le Secrétaire Permanent ; celles accordant le statut de réfugié sont entérinées par un Arrêté du Ministre en charge de l'Administration du Territoire. Les séances de travail de la Sous-commission d'Éligibilité se tiennent au moins quatre fois par mois à la majorité simple de ses membres.

Ces décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés participe aux séances de travail de la sous-commission d'Éligibilité en qualité d'observateur. Article 16 : En cas de contestation de la décision de la Sous-commission d'Éligibilité, le demandeur d'asile peut saisir par une requête dument formulée à la Sous-commission de Recours dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de ladite décision.

La Sous-commission de Recours requiert la comparution du demandeur d'asile lors de sa séance de travail qui lui en garantie la confidentialité de son audition. Dans ce cas, le requérant peut se faire assister d'un conseil de son choix et à ses frais. La Sous-commission de Recours met à sa disposition un interprète en cas de nécessité. La Sous-commission de Recours rend sa décision à la majorité de ses membres présents. Article 17 : Le recours vaut pour le demandeur d'asile une autorisation à demeurer sur le territoire de la République du Tchad jusqu'à ce que la Sous-commission de Recours ait définitivement statué sur sa demande.

## **.2 La décision de la Sous-commission de Recours**

Article 18 : La décision de la Sous-commission de Recours est motivée et entérinée par un Arrêté du Ministre en charge de l'Administration du Territoire. Elle est notifiée à l'intéressé et communiquée au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les trente jours. Article 19 : Toutes les procédures de demandes d'asile sont gratuites :

## **B-PROCEDURE DE DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE.(DSR)**

La DSR occupe une place importante dans le droit international d'asile. Elle a un cadre juridico-institutionnel bien défini, caractérisé par la prévalence des textes régionaux et la législation nationale. Pour ce qui concerne les réfugiés, Les critères qui permettent de déterminer qui est un réfugié sont exposés à l'Article 1 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.<sup>67</sup> Il est de la responsabilité première des États de déterminer le statut des personnes qui

---

<sup>67</sup> HCR, "Manuel des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié", 1979, p 93.

demandant d'asiles sur son territoire<sup>68</sup> conformément au décret n° O27/2020 portant l'asile en République du Tchad, la détermination du statut est confiée à la CNARR qui crée en son sein un comité d'éligibilité. Les compétences du comité d'éligibilité s'articulent autour de : la détermination du statut de réfugié des requérants ; la décision du retrait, d'annulation ou de cessation du statut du réfugié<sup>69</sup>.

La Détermination du statut de réfugié (DSR) est le procédure légale/administrative par laquelle les autorités du pays d'accueil ou le HCR déterminent si une personne sollicitant la protection internationale est bien un réfugié, au regard du droit international c'est-à-dire qu'elle remplit les critères d'éligibilité définis par les instruments régionaux ou internationaux relatifs aux réfugiés, par la législation nationale ou par le mandat du HCR ,cette détermination constitue souvent un processus capital permettant d'aider les réfugiés, à concrétiser leurs droits en vertu du droit international.<sup>70</sup>La détermination du statut de réfugié peut être effectuée individuellement ou collectivement.

### **1. Détermination individuelle du statut de réfugié**

La détermination individuelle implique d'abord que tout réfugié arrivant dans un pays à la recherche d'asile est considéré comme demandeur d'asile. Article 5 : Chaque membre d'une famille demandant l'asile doit procéder à une détermination individuelle de son statut conformément à l'article 3 de la présente loi. Si un membre ne remplit pas les critères d'inclusion individuelle définis à l'article 3 de la présente loi et ne bénéficie pas de la protection d'autres pays, le statut reconnu de réfugié d'un membre de la famille est accordé aux conjoints, conjointes et enfants mineurs accompagnant ou se joignant à lui.

D'autres membres de sa famille peuvent également bénéficier du statut l'unité familiale s'il est établi qu'il existe un lien de dépendance affectif et/ou économique entre ces personnes et le demandeur d'asile principal.<sup>71</sup>Ni la convention de 1951 ni le protocole de 1967 ne prescrivent la procédure particulière concernant la détermination du statut de réfugié par les États parties. La

---

<sup>68</sup> Les États peuvent être suppliés dans cette tâche en cas de défaillance par le HCR. Site Web du HCR: [www.unhcr.consulté](http://www.unhcr.consulté) le 15 avril 2022.

<sup>69</sup> Article 4 de la loi n° 027/2020, portant Asile en République du Tchad.

<sup>70</sup> HCR, les principes directeurs sur la protection internationale « la possibilité de fuite ou de réinstallation interne » dans le cadre de l'application de la convention de 1951 et/ou du protocole de 1967 relatif au statut de réfugiés, publiés le 23 Juillet 2003 ,consulté le 10 Juin2022.

<sup>71</sup> *Ibid*

législation nationale définit les institutions concernées, les étapes et processus d'asile ainsi que les garanties de procédure. chaque fois que possible, le statut de réfugié doit être déterminé dans le cadre d'une procédure individuelle et à l'issue d'un examen approfondi de la situation individuelle du requérant.<sup>72</sup>

## 2- Détermination collective du statut de réfugié

Dans le cas d'une arrivée massive de personnes dans des circonstances qui indiquent que les membres du groupe peuvent être considérés individuellement comme des réfugiés selon les critères définis à l'article 3 de la présente loi, la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) procède à la détermination collective de la qualité de réfugié, selon laquelle, sauf preuve contraire, chaque membre du groupe sera considéré réfugié.

La reconnaissance collective du statut de réfugié est particulièrement indiquée dans le cas d'un afflux massif, lorsque les personnes qui sont concernées qui sont en quête de protection internationale arrivent en nombre important et à un rythme rendant impossible la détermination individuelle de leur statut. Dans de telles situations, les États et le HCR accordent souvent le statut de réfugié aux membres d'un groupe particulière sur une base *prima facies* (à première vue). Cette formule est appropriée si la plupart des personnes qui arrivent dans le groupe peuvent être considérées comme étant des réfugiés sur la base d'informations objectives dans le pays d'origine.<sup>73</sup> Lorsqu'un conflit armé dans un pays déclenche un exode massif de réfugiés dans un pays voisin ou autres, des combattants peuvent être mélangés aux réfugiés.

La présomption d'éligibilité à première vue (*prima facies*) au statut de réfugié n'inclut pas les combattants. Les combattants actifs –c'est-à-dire ceux qui continuent à prendre activement part au conflit armé ne sont pas éligibles à la protection internationale des réfugiés.

---

<sup>72</sup> HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié*, 1979, réédité en 1992, pp, 144-180.

« La procédure de détermination du statut de réfugié doit offrir au demandeur, cet examen doit comporter un entretien personnel avec le personnel chargé de prendre la décision et la possibilité pour le requérant d'exposer clairement son cas et de présenter des preuves concernant ses circonstances personnelles ainsi que la situation dans son pays d'origine ». l'accès physique des demandeurs d'asile au territoire du pays dans lequel ils cherchent à être admis en tant que réfugié, puis l'accès aux procédures qui permettent d'évaluer la validité leurs demandes sont des conditions préalables essentiels à la protection internationale des réfugiés.

<sup>73</sup> HCR, 'les principes directeurs sur la protection internationale appartenant à un certain groupe social dans le cadre de l'application de la convention de 1951 et / ou du protocole de 1967 relatif au statut de réfugié'', publiés le 07 Mai 2002, consulté le 11 Juin 2022.

Les activités militaires sont incompatibles avec le statut de réfugié.<sup>74</sup> Pratique en vertu de laquelle toutes les personnes qui font partie d'un afflux massif sont considérées comme des réfugiés à première vue (*prima facies*). La détermination collective garantit que les besoins de protection et d'assistance soient satisfaits sans détermination individuelle préalable du statut.

La situation est différente pour les anciens combattants. Le simple fait d'avoir pris part à des hostilités n'exclut pas automatiquement une personne du bénéfice de la protection internationale accordée aux réfugiés mais les anciens combattants qui demandent l'asile doivent tout d'abord subir une procédure visant à clarifier leur statut. S'ils arrivent dans le cadre d'un afflux massif, de l'État d'accueil doit les séparer des réfugiés.<sup>75</sup>

Les anciens combattants ne peuvent être admis dans les procédures d'asile qu'une fois établi qu'ils ont véritablement et définitivement renoncé aux activités militaires et sont désormais des civils. Les demandes soumises par des telles personnes doivent être examinées dans le cadre de procédures individuelles de détermination du statut des réfugiés. Les hommes, femmes, filles et garçons reconnus comme des réfugiés à l'issue d'une détermination collective jouissent du même statut que personnes qui ont obtenu le statut de réfugié à titre individuel. En fonction du contexte, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des mécanismes qui permettent d'identifier les membres du groupe qui ne répondent pas aux critères d'inclusion de la définition réfugié applicable ou qui peuvent relever des clauses d'exclusion.<sup>76</sup> Situation particulière.

### **C. CRITERES DE NON REFOULEMENT ET L'EXPULSION.**

Dans le cadre de l'analyse de ces critères de refoulement et d'expulsion, les critères qui déterminent d'éligibilité ou non bénéfice du statut du réfugié. Article 36 : La République du Tchad n'expulse ou ne refoule, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Le bénéfice de la présente disposition ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui,

---

<sup>75</sup> HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : « La possibilité de fuite ou de réinstallation interne » dans le cadre de l'application de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, publiés le 23 juillet 2003 (HCR/GIP/03/04). Consulté 11 juin 2022.

ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays.

## 1. Non Refoulement

Le principe du non-refoulement tel qu'il est énoncé à l'Article 33 de la Convention de 1951 est devenu une norme du droit international coutumier. Cela signifie qu'il est contraignant même pour les États qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967. En vertu du droit international et régional relatif aux droits de l'homme, il est également interdit aux États de renvoyer une personne dans un pays où elle serait exposée à de graves violations d'autres droits fondamentaux de la personne humaine<sup>77</sup>

## 2. Expulsion

La République du Tchad n'expulse un réfugié se trouvant régulièrement sur son territoire que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public. L'expulsion d'un réfugié n'aura lieu qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure prévue par la loi. Un délai raisonnable lui est accordé pour lui permettre de chercher à se faire admettre régulièrement dans un autre pays. Cette décision est également notifiée au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Point très important, les réfugiés bénéficient de la protection contre le renvoi dans un pays où ils risquent de subir des persécutions. Il s'agit là du principe dit du non-refoulement<sup>78</sup>. Souvent qualifié de pierre angulaire de la protection internationale des réfugiés, ce principe est explicitement énoncé à l'Article 33(1) de la Convention de 1951, qui ne dispose qu'aucun État : N'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques<sup>79</sup>.

La reconnaissance officielle du statut de réfugié n'est pas une condition préalable à la protection contre le refoulement. Dans la mesure où les demandeurs d'asile peuvent être des réfugiés, un principe bien établi du droit international relatif aux réfugiés veut qu'ils ne soient pas refoulés ou expulsés pendant la détermination de leur statut. Les exceptions au principe du non-

---

<sup>77</sup> HCR, Principes Directeurs du HCR sur la protection internationale : application des clauses d'exclusion : article 24 de la convention de Genève de 1951 relatif au statut des réfugiés publié le 04 septembre 2003. consulté le 15 janvier 2022.

<sup>79</sup> Décret n°027/PR/2020 portant l'asile en république du Tchad.

refoulement sont définies de manière très rigoureuse. Elles ne sont permises que dans les circonstances limitées prévues à l'Article 33 de la Convention de 1951 Convention, qui dispose que : le bénéfice de [l'Article 33] ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays.<sup>80</sup>

Les conditions dans lesquelles l'Article 33 peut être applicable ne peuvent être remplies que si un réfugié représente un danger futur très sérieux pour la sécurité du pays d'accueil – comme une menace contre sa constitution, son intégrité territoriale, son indépendance ou vis-à-vis de la paix extérieure ou s'il a été reconnu coupable d'un crime particulièrement grave à l'issue d'un jugement qui ne peut plus faire l'objet d'un recours (p. ex. un meurtre, un viol, un cambriolage à main armée) et qu'il continue de représenter un danger pour la communauté du pays d'accueil.<sup>81</sup> L'application d'une exception prévue à l'Article 33 nécessite des procédures respectant rigoureusement les garanties procédurales. Toutefois, l'Article 33 de la Convention de 1951 ne s'applique pas si l'expulsion d'un réfugié expose ce dernier à un risque important de tortures ou de traitements ou de peines inhumains ou dégradants. Le requérant a le droit de saisir la Chambre Administrative de la Cour Suprême pour réexamen de la décision.

### **III. RESPECT DROITS ET DE LA DIGNITE DES REFUGIES**

Les réfugiés n'ont pas seulement le droit à la protection contre le refoulement. Ils jouissent également de tout un éventail d'autres droits découlant de la Convention de 1951 et, plus généralement, du droit international des droits de l'homme.

#### **A. DROITS ET DEVOIRS DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE.**

Les réfugiés et demandeurs d'asile sont soumis aux mêmes droits et obligations au Tchad ; Il n'est toutefois pas envisageable d'aborder la question des droits des réfugiés sans tenir compte des contextes dans lesquels ces derniers vivent. Certains réfugiés se voient accorder l'asile de façon officielle ou sont réinstallés et jouissent de nombreux droits, souvent sur un pied d'égalité avec les citoyens de leur pays d'accueil. D'autres passent des années, voire des

<sup>80</sup> Décret n°027/PR/2020 portant l'asile en république du Tchad.

<sup>81</sup> HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : « Appartenance à un certain groupe social » dans le cadre de l'application de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, publiés le 7 mai 2002 (HCR/GIP/02/02. Consulté le 20 mars 2022.

décennies, dans des camps de réfugiés situés dans des environnements ruraux ou urbains, avec des droits limités, sans reconnaissance officielle de leur statut et sans réelle perspective de solution durable à leur situation.<sup>82</sup> Le Tchad n'applique pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu à l'article 3, entrent ou se trouvent sur son territoire sans autorisation, sous réserve qu'ils se présentent dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulière<sup>83</sup>.

## 1..Droits de réfugiés

Tout réfugié ou demandeur d'asile en possession d'un document provisoire, jouit dans les mêmes conditions que les nationaux, du respect des droits humains fondamentaux, notamment :

- le droit de circuler ;
- le droit à la résidence ;
- le droit aux secours publics et à l'assistance publique ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'éducation et à l'enseignement professionnel ;
- le droit d'ester en justice ;
- le droit de pratiquer sa religion.

Article 22: Tout réfugié résidant régulièrement sur le territoire, bénéficie du droit au regroupement familial, pour les membres de sa famille nucléaire et les personnes à charge justifiant d'un lien de dépendance émotionnelle, économique et sociale.<sup>84</sup>

## 2. Les Devoirs de réfugiés

Tout réfugié ou demandeur d'asile a le devoir de se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux mesures visant au maintien de l'ordre public. Tout réfugié ou demandeur d'asile est tenu en outre de s'abstenir de tout agissement subversif dirigé contre un État. Tout réfugié ou demandeur d'asile établi au Tchad s'engage à ne pas attaquer un quelconque État par des activités qui soient de nature à faire naître une tension entre des États, notamment par les armes et la voie

---

<sup>82</sup> HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié*, 1979, réédité en 1992, pp, 144-180.

<sup>83</sup> <http://www.refworld.org/protectionmanual.html> .Consulté le 19 Septembre 2022.

<sup>84</sup> Décret n°027/PR/2020 portant l'asile en République du Tchad.

de la presse.<sup>85</sup> Tout réfugié ou demandeur d'asile s'abstient d'exercer des activités politiques sur le territoire national.<sup>86</sup> La République du Tchad accorde à tout réfugié un traitement aussi favorable que possible et de toute façon un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qui est accordé, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général en ce qui concerne l'acquisition de la propriété mobilière et immobilière, le louage, le contrat et autres droits s'y rapportant.

En matière de protection de la propriété industrielle, notamment d'inventions, dessins, modèles, marques de fabrique, nom commercial, et en matière de protection de la propriété littéraire, artistique et scientifique, tout réfugié bénéficie au Tchad où il a sa résidence habituelle de la protection qui est accordée aux nationaux. Tout réfugié a un accès libre et facile sur le territoire national, devant les tribunaux. Il jouit du même traitement qu'un national en ce qui concerne l'assistance judiciaire. Article 28 : La République du Tchad accorde à tout réfugié résidant régulièrement sur son territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salarié et/ou libérale.<sup>87</sup>

Toutefois, les réfugiés seront exemptés de certaines mesures restrictives imposées par la réglementation en vigueur à l'emploi des étrangers dans l'exercice d'une profession salariée, non salariée et/ou libérale. S'agissant du logement, la République du Tchad accorde, dans la mesure où cette question tombe sous le coup des lois et règlements ou est soumise au contrôle des autorités publiques, aux réfugiés résidant régulièrement sur son territoire un traitement aussi favorable que possible. Ce traitement ne saurait être, en tout cas, moins favorable que celui qui est accordé, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général.<sup>88</sup> Article 30 : Tout réfugié a le droit de transférer les avoirs qu'il a fait entrer sur le territoire tchadien, dans le territoire d'un autre pays où il a été admis. Une attention bienveillante est accordée aux demandes présentées par un réfugié, qui désire obtenir l'autorisation de transférer tout autre avoir dans un autre pays où il a été admis. Article 31 : Tout réfugié a droit à la délivrance, par les autorités compétentes, des documents ci-après : un acte de mariage, un acte de décès, un acte de naissance ou tout autre document d'état civil dans les mêmes conditions que les nationaux ; une carte d'identité pour réfugié ; Un Titre de Voyage de la Convention.

---

<sup>85</sup> Décret n°027/PR/2020 portant l'asile en République du Tchad.

<sup>88</sup> *Ibid*

La carte d'identité de réfugié vaut titre de séjour et de résidence en République du Tchad, et permet la libre circulation du réfugié dans les conditions prévues par la Loi. Article 32 : Tout réfugié a droit au même titre que les nationaux à l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur. Tout réfugié ou demandeur d'asile jouit du même traitement que les nationaux en ce qui concerne l'assistance et les secours publics. Tout réfugié ou demandeur d'asile est soumis au même titre que les nationaux au paiement des taxes, impôts et redevances prévues par la loi. Tout réfugié peut prétendre à la naturalisation en République du Tchad dans les mêmes conditions que les étrangers en général

## **B. L'ANNULATION ET LA REVOCATION**

Une fois le statut de réfugié reconnu et que des éléments concordants et fondés sont portés à l'attention de la Commission Nationale d'Accueil.

### **1 .Annulation du statut de réfugié**

L'annulation du statut de réfugié d'un chef de famille entraîne également celle du statut dérivé des membres de sa famille et de ses dépend. Cette annulation n'empêche pas le chef de famille d'introduire une nouvelle demande de statut de réfugié en cas d'apparition de faits nouveaux. En cas d'annulation du statut de réfugié d'un chef de famille, les membres de sa famille peuvent introduire à nouveau leur propre demande de statut de réfugié.

### **2. La révocation du statut de réfugiés**

La révocation du statut de réfugié par la Sous-commission d'Éligibilité sur la saisine du Secrétaire Permanent est possible lorsque le réfugié commet l'un des actes énoncés à l'article 6 de la présente loi. La révocation du statut de réfugié n'entraîne pas la fin du statut dérivé des membres de la famille de la personne concernée. Elle fait obstacle à l'introduction d'une nouvelle demande de statut de réfugié de la part de l'intéressé à moins qu'il y ait de nouveaux faits qui la justifient.

## **Conclusion**

Les instruments juridiques internationaux sur les réfugiés sont indispensables au renforcement d'asile et fournit une assise à la recherche des solutions aux problèmes de ces derniers. Si ces différents textes posent les règles de la protection et de l'assistance aux réfugiés, ce sont des structures nationales qui contribuent à les mettre en exécution ou à veiller leur application. Ces structures feront l'objet de notre étude au chapitre II

## CHAPITRE II

# CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION ET DE L'ASSISTANCE AUX REFUGIES

### Introduction

Depuis la fin de l'année 2002, le Tchad accueille de nombreux réfugiés en provenance de la République du Soudan suite à une flambée de violence du Darfour, des centrafricains, chassés par un conflit qui a abouti, au milieu du mois de mars 2003, à un coup d'État durant lequel le président Ange-Félix Patassé a été évincé et le général François Bozizé porté au pouvoir. Il a mis en place une structure gouvernementale qui devait garantir leur protection, l'assistance juridique, économique sociale et humanitaire. Dans ce chapitre nous allons nous appuyer d'abord sur la création de cette structure, ensuite s'intéresse aussi au contexte de sa création, les objectifs et sa mission, enfin son organisation et fonctionnement. Nous présentons également ses différents partenaires qui l'ont accompagné dans sa mission.

### I-PRESENTATION DU PAYS.

Il serait insensé de parler de la prise en charge des réfugiés centrafricains au Tchad, sans connaître le territoire qui les accueille. Le professeur Gérard François Dumont, affirme dans l'un de ses articles sur la géographie que tout État vaste ou petit, développé ou non, dictatorial ou démocratiques définit d'abord par un territoire et une population<sup>89</sup>Le Tchad se singularise d'abord son positionnement géographique et sa grande superficie.(1.284.000 Km<sup>2</sup>).Le cinquième pays plus grand d'Afrique ,après le soudan ,l'Algérie, la République Démocratique du Congo et la Libye. Situé au cœur de l'Afrique entre le 8° et le 28° degré de latitude Nord, et le 14° et 24° de Longitude –Est.

Le Tchad est un pays complètement enclavé qui s'étend sur 1500km du Nord au Sud et de 1000 km de l'Est à l'Ouest, dans une zone qui partage l'Afrique noire et l'arabe.<sup>90</sup>Il est bordé par Six Pays voisins :la Libye au Nord, la République Centrafrique au sud, le Cameroun, le Niger ,le Nigeria à l'Ouest, et le Soudan à l'Est. Le Tchad est partagé entre trois principales zones agro-

---

<sup>89</sup> G.F. Dumont, *Géopolitique et populations au Tchad, Outre-Terre*, Erès, 2008, pp.263-268.

<sup>90</sup> *Ibid* p 270.

climatiques : le climat sahélien au Nord dont les isohyètes sont comprise entre 1000mm à 250mm de pluie par an. Cette zone qui représente 60% (780.000 km<sup>2</sup>) concerne toute la partie du Nord du territoire Tchadien. Il est caractérisé par une aridité permanente, car la pluie y rare. Les activités agricoles et pastorales possibles ne s'organisent qu'autour des Ouaddis<sup>91</sup> la zone sahélienne d'une superficie de 374.000km<sup>2</sup> correspond à la portion du territoire tchadien comprise entre la zone saharienne et le Bassin versant du Logone et Chari et limite entre N'Djamena et Bongor. Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 300mm et 650 mm. Au plan climatique, la zone sahélienne soudanienne d'une superficie de 130.000km<sup>2</sup> correspond à la fraction tchadienne du Bassin versant du Chari et son influent le Logone. Il couvre 10,2% du territoire. Les précipitations moyennes annuelles se situent à 650mm et 1000mm<sup>92</sup>. Comme l'ensemble du territoire national, l'Est et le Sud du Tchad jouissent respectivement d'un climat de type sahélien et tropical avec l'alternance d'une saison sèche et d'une saison pluvieuse. À l'Est, dans les régions du Ouaddaï, de Wadi Fira, du Sila et de l'Ennedi où sont localisés les réfugiés soudanais, la pluviométrie annuelle oscille entre 200 mm au nord dans la région de l'Ennedi et 950 mm à l'extrême-sud dans la région du Ouaddaï. Au Sud, et précisément dans les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari et du Salamat où sont établis les réfugiés centrafricains, la moyenne pluviométrique annuelle dépasse régulièrement les 700 mm.

À l'Est comme au Sud du pays, les conditions de vie des populations dépendent en grande partie des activités agropastorales. Dans ces conditions, pour compléter l'assistance multiforme (surtout alimentaire) que leur offrent quotidiennement UNHCR et d'autres acteurs intervenant dans l'humanitaire, certains réfugiés s'adonnent aux travaux agricoles, d'autres développent des activités de commerce ou de l'élevage de la petite volaille pour subvenir aux besoins élémentaires (habillement) de leurs familles. Qu'il s'agisse de l'Est ou du Sud, la présence des réfugiés accentue la pression de la population sur les ressources naturelles (terres agricoles, zone de pâturages, etc.) déjà limitées et contribue dangereusement à la dégradation de l'environnement. Les effets seraient beaucoup plus accentués dans les zones où la pression démographique est plus forte.

---

<sup>91</sup> G.F. Dumont, géographie et population ...2008, pp.263-288.

<sup>92</sup>G.F.Dumont, président de la revue population et avenir, disponible sur [www.population-geographie.org](http://www.population-geographie.org) consulté le 24 mai 2022 .

La population du Tchad est estimée en 2009 à 11.175.915 millions d'habitant dont( 50,7% )de femmes et (49,3%) d'hommes alors qu'elle n'était que 8986100 d'habitants en 2004 et 9858500 en 2007.<sup>93</sup> l'indice synthétique de fécondité est de 6,3 enfant par femme en Age de procréer en 1996/1997.Elle évolue avec un taux de croissance de l'ordre de (3,6% )par an. Ce fort taux explique cette augmentation le niveau de fécondité de 6,3 enfant en moyenne par femme et mortalité enfant –juvénile (19%) étaient restés pratiquement stagnant en 2006 et le taux de mortalité maternelle a connu une détérioration, passant de 827 décès pour 1000.000 naissances vivantes en 1907 à1099 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes en 2004<sup>94</sup>.

Carte 1 Carte politique du Tchad



Source : <http://www.sarh.info/images/carte/tchad2.png> consulté le 20 janvier 2023.

<sup>93</sup> Selon les données du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009.

<sup>94</sup>G.F. Dumont, géographie et population ...2008, p.263

La carte politique du Tchad est un indicateur utile qui montre les diverses poches géographiques ou vive la population du Pays et toutes les provinces avec leur capitale et la capitale du pays. Elle couvre les domaines relevant de ses locaux géographiques faisant partie du centre de l'Afrique en indiquant que le pays est entouré par la république centrafricaine, la Libye, le soudan, le Niger et le Nigeria le Cameroun.

#### **A .LA CREATION DE COMMISSION NATIONALE D'ACCUEIL, DE REINSERTION DES REFUGIES ET DES RAPATRIES (CNARR)**

La Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion et des Rapatriés CNARR est une institution nationale qui se charge de la question des réfugiés ; elle est placée sous tutelle du Ministère de l'administration du territoire. Elle est créée par Décret n°839/PR/MAT/2011 en remplacement de commission Nationale d'appui aux réfugiés (CONAR) et est composée de plusieurs Ministères. Cette institution témoigne la volonté de l'État tchadien à respecter ses obligations découlant de la convention de Genève et à son protocole de 1967 et celle de l'organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique adoptée en 1969, ainsi qu'aux autres accords internationaux.<sup>95</sup>

Si depuis l'indépendance, le Tchad par ses troubles politico-militaires internes est connu comme un pays pourvoyeur des refugies, il est devenu à partir de 2000, un pays d'asile pour les ressortissants des pays voisins en conflit armé. On signale la présence des refugies congolais, libériens, sierra léonais, rwandais et soudanais dans les grandes villes du Tchad.<sup>96</sup> Compte tenu de la situation sécuritaire de drame humanitaire que vivent ces réfugiés ainsi que des faibles perspectives de retour volontaire dans la sécurité et la dignité à court et à moyens termes, le gouvernement tchadien avait adopté plusieurs mesures politiques stratégiques qui visent à l'améliorations des conditions de vies des réfugiés sur son territoire, c'est le cas du décret n°839/PR/PM/MAT/11 du 02 Aout2011 abroge toutes les dispositions antérieures, notamment ; le décret n°718/PM/96 du 31 décembre 1996 portant création de la CONAR.

---

<sup>95</sup> Notons qu'au Tchad, le Décret n°839/PR/MAT/2011 ,portant création de commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés CNARR ,impose à cette organisation le respect des conventions internationales relatives au refugies dot celle de l'organisation de l'unité africaine (OUA) qui octroi le statut à toute personne ayant fui des persécutions collectives.

<sup>96</sup> <http://www.legitchad.cefod-tchad.org/texte/3071> consulté le 10 juin 2022.

Cette Commission est venue une commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR). La création cette structure a donc développé un cadre normatif à l'application des obligations définies par les conventions internationales. Ce cadre normatif et les instruments juridiques qui le composent ont été importés des différentes conventions internationales qui encadrent le droit des réfugiés. Avec ces appareils juridiques, l'État tchadien s'est ainsi conformé aux exigences des organisations internationales en matière de protection et d'assistance aux réfugiés<sup>97</sup>. La protection s'entend donc de toutes les mesures concrètes qui permettent de faire bénéficier les personnes en danger des droit et des secours prévus pour elles par les conventions internationales figurant dans son logo.<sup>98</sup>

Photo 1 : Logo de CNARR



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022

Les images ci dessus montrent les mains tendues de cette structure pour accueillir à toute personne craignant avec raison d'être persécutée se trouvant sur son territoire du Tchad.

La Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des rapatriés (CNARR) reconnaît les réfugiés individuellement sur base de l'OUA, sur des raisons qui sont plus humanitaires, même pour des personnes qui ne rentrent pas dans le cadre de la convention de Genève.<sup>99</sup> La convention de l'OUA peut octroyer le statut suite à des troubles généralisés, telles

<sup>97</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022..

<sup>98</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 49ans ,delegué provincial de CNARR Goré,le 20 juin 2022.

<sup>99</sup> <http://www.legitchad.cefod-tchad.org/texte/3071> consulté le 10 juin 2022.

que des guerres civiles, sans exiger une persécution individuelle. Ils l'ont parfois utilisée pour des gens qui arrivaient au Tchad.

Le Haut-Commissariat des Nations –Unies, HCR se félicite de l'adhésion formelle du gouvernement du Tchad au cadre d'action globale pour les réfugiés (CRRF), conformément à la déclaration de New-York sur les réfugiés et les migrants. la création de la CNARR est un grand pas en avant pour la protection et l'amélioration des conditions de vies des réfugiés. Cette adhésion ne peut que renforcer la poursuite de la protection et de l'assistance et la recherche des solutions durables en faveur des réfugiés et autres populations déplacées, ainsi que la communauté qui les accueillent au Tchad .J'encourage le gouvernement une fois de plus à redoubler d'efforts pour se doter d'une loi sur l'asile, ce qui est essentiel pour domestiquer les accords internationaux auxquels fait partie le Tchad, tels que le CRRF.<sup>100</sup>

Des actions de protection et assistance trouvent leurs fondements dans des instruments juridiques et se réalisent à travers des instruments intervention nationale la CNARR. C'est surtout à partir de 2003 que le Tchad a enregistré un nombre si impressionnant des refugies centrafricains qui ont traversé les frontières à la recherche de l'asile suite à l'instabilité chronique caractérisée par plusieurs coups d'Etat et attaques des rebelles en 2003 et 2005 a amené le Tchad à assumer son rôle de protection et d'assistance en leur faveur.<sup>101</sup>

Les processus des décisions et la coordination de certaines activités s'en sont donc trouvées ralenties ; Le budget alloue aux partenaires d'exécution n'était pas suffisant pour assurer la prise en charge de l'ensemble des refugies. Faute de fonds, le secours catholique pour le développement (SECADEV) n'a pas pu poursuivre ses activités au-delà du premier semestre. Du fait de la poursuite de la crise du Darfour, des refugies continuent à venir au Tchad ; des financements supplémentaires seront donc nécessaire pour faire face à la situation en 2004.les opérations menées au Tchad méridional pour répondre aux besoins essentiels des refugies ont été financées au titre de l'appel spécial pour l'ensemble de l'Afrique lance en juillet 2003

« L'idéal pour nous, c'est que le Gouvernement prenne ses responsabilités, même en matière de détermination du statut de réfugié, et notre rôle c'est d'essayer de faire en sorte que le processus qu'il mette en œuvre soit au niveau de nos standards internationaux. Par exemple pour la DSR, on a des standards au

<sup>100</sup> Résumé de la déclaration du représentant du HCR au Tchad M ; Mbili Ambaoumba au sommet des leaders sur les réfugiés tenu le 20 septembre 2012 à New-York. <http://www.unhcr.org/consulté> le 23 juin 2022

<sup>101</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 48 ans, Délégué provincial de la commission nationale de réinsertion des réfugiés et des rapatriés(CNARR)Goré. Le 22 juin 2022

HCR qu'on essaye de pousser pour avoir des procédures standard appliquées par le Gouvernement qui soient aux normes de ce que le HCR propose actuellement ». <sup>102</sup>

Les réfugiés en provenance du soudan et la RCA se sont vus accorder le statut et aucun cas n'a été signalé. Le HCR et les autorités tchadiennes ont assuré en collaboration, le recensement temporaire de tous les réfugiés Centrafricains sur la base de chaque famille. En ce qui concerne les activités de protection, le HCR s'est attachée à aider les autorités à assurer la sécurité dans la zone où s'étaient installés les réfugiés.

## 1. Objectifs de CNARR

- ✓ Elle a pour objectif de mettre en application au Tchad, des instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives au statut de réfugiés et demandeurs d'asile.
- ✓ D'examiner les demandes de réinstallation au Tchad et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile.
- ✓ Assurer la protection juridique, administrative et l'assistance des réfugiés et demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ Donner des orientations au gouvernement tchadien sur les questions des réfugiés et rapatriés ;
- ✓ Déterminer le statut des réfugiés, et de sensibiliser l'opinion nationale qu'internationale sur les droits et devoirs des réfugiés demandeurs d'asile au Tchad ;
- ✓ D'étudier et proposer aux autorités compétentes, toutes mesures susceptible d'améliorer les procédures et requérant d'asile au Tchad ;
- ✓ Gérer les déplacements internes en assurant leur protection en attendant la mise en place d'une législation appropriée.
- ✓ Lever les ressources humaines, financières et matérielles en faveur des réfugiés
- ✓ De veiller le cas échéant à l'intégration locale des réfugiés ainsi qu'à leur rapatriement leur réinstallation dans des pays tiers. Le Comité National d'Assistance aux Réfugiés.
- ✓ Décider de toute mesure d'expulsion ou d'extradition concernant un réfugié ou un requérant d'asile<sup>103</sup> A ces objectifs, il faut ajouter ses missions principales qui sont la protection et l'assistance.

---

<sup>102</sup> Ceci est un résumé des déclarations de Babar Beloch du représentant du HCR lors de la conférence de presse du 20 avril 2011 au palais des nations unies à Genève

## 2. Mission de CNARR

La CNARR Tchad, selon son site internet, elle est l'organe national chargé de la gestion de toutes les questions relatives aux réfugiés dans le pays<sup>104</sup>. La CNARR a pour mandat de conduire et de coordonner les actions nationales pour la protection et l'assistance des réfugiés à travers le pays et la recherche des solutions à leurs problèmes ; avec une mission première de garantir les droits et le bien-être des réfugiés. Dans une communication écrite envoyée à la direction de recherche, l'administrateur principal de la CNARR a décrit celle-ci comme une « structure issue du gouvernement » seule structure en charge de la question et la protection des réfugiés et demandeur d'asile au Tchad. La CNARR administre et gère l'ensemble des camps et sites des réfugiés au Tchad et qu'elle demeure toujours une structure en charge de la détermination du statut de réfugiés appuyée par le HCR. Selon un rapport conjoint des organisations de la société civile Tchadienne pour la défense des droits de l'homme soumis au comité des Nations-Unies en 2014, la CNARR est chargée de coordonner les personnes réfugiées, rapatriées et retournées au Tchad. D'après un rapport mondial sur les réfugiés publié en 2019 par le *US committee for refuge and immigrant* (USCRI), la CNARR et le HCR délivraient conjointement des documents aux réfugiés présent au Tchad.

## 3. Responsabilité légale de CNARR

Le Tchad dispose d'un organe gouvernemental spécifique créé pour gérer les questions relatives aux réfugiés. La CNARR est chargée de mettre en œuvre les engagements du Tchad relatifs aux réfugiés. Elle obtient ses ressources du gouvernement et de HCR qui financent notamment ses bureaux et moyen de transports dans les camps de réfugiés. La CNARR est l'organe leader pour la gestion des camps et la sécurité des réfugiés. La fonction au niveau de camp est partagée avec le HCR et d'autres acteurs humanitaires incluant des responsabilités dans l'enregistrement des réfugiés nouvellement arrivés.<sup>105</sup> La CNARR donne l'autorisation des mouvements des réfugiés, la facilitation des élections des représentants des réfugiés.

---

<sup>103</sup> Décret n°839/PR/MAT/2011 portant création de commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés CNARR

<sup>104</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.site> 123.me. consulté le 27 août 2022.

<sup>105</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 48 ans, délégué provincial de la commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR)Goré. Le 22 juin 2022

L'autre acteur gouvernemental principal pour la prise en charge des réfugiés est le détachement intègre de sécurité (DIS) qui est responsable de la sécurité des camps et les agents humanitaires. la création de (DIS) provient d'un accord tripartite entre le gouvernement du Tchad, le HCR et le PNUD ayant pour objectif de poursuivre le travail de Mission des Nations-Unies pour les réfugiés en République de la Centrafricaine et au Tchad (MUNURCAT) à la fin de son mandat en décembre 2010. Le détachement intègre de sécurité (DIS) reçoit ses sources du gouvernement et les donateurs internationaux.

## **B. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE CNARR.**

### **1 COMPOSITION DE CNARR**

La Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR) est une composition interministérielle composée de membre désignés par les ministères et services –ci après :

- ✓ Ministère de l'administration du territoire (président)
- ✓ Ministère des affaires étrangères (membre)
- ✓ Ministère de la défense nationale (membre)
- ✓ Ministère de sécurité publique et de l'immigration (membre)
- ✓ Ministère de la justice (membre)
- ✓ Ministère des affaires sociales (membre)
- ✓ Ministère de la sante publique (membre)
- ✓ Ministère des droits de l'homme et de la promotion des libertés (membre)
- ✓ Ministère de l'éducation nationale (membre)
- ✓ Ministère de secrétariat général du Ministère de l'environnement (membre)
- ✓ Ministère de finance (membre). Ministère de l'eau, membre gouvernement.

### **2. Le fonctionnement de CNARR.**

L'étude du fonctionnement du Commission Nationale d'Accueil de réinsertion des Réfugiés et rapatriés est primordiale pour comprendre la position du Tchad vis-à-vis des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les agents du CNARR reçoivent des formations de la part du HCR. L'agence onusienne fournit notamment à la CNARR des documents lui permettant de travailler à la détermination des statuts de réfugié (formulaires).

En effet, le HCR a produit un rapport intitulé « Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR », qui a été mis en place pour permettre aux différents bureaux du HCR existant dans le monde de se référer à cette base dans leur travail.<sup>106</sup> L'introduction de ce document stipule que la détermination du statut de réfugié (DSR) est « l'une des fonctions centrales de protection du HCR ». Les instructions inscrites dans ce dossier permettent a priori d'harmoniser les différentes procédures de détermination du statut de réfugié dans le monde, malgré des contextes d'intervention extrêmement variés. La lecture des premières lignes de ce document nous permet de comprendre que bien souvent dans le monde, ce sont les agents du HCR eux-mêmes qui effectuent le travail de traitement des dossiers de demande d'asile. Une employée haut placée du HCR à Ndjamena affirme d'ailleurs que les bureaux du HCR se doivent d'encourager les différents gouvernements des pays au sein desquels ils sont implantés à prendre en charge cette question de l'asile. Aujourd'hui, le HCR exercerait a priori cette fonction au sein des États qui manqueraient de moyens, notamment financiers. Nous reviendrons dans ce chapitre sur les bases de la Convention de Genève et sur ses diverses interprétations possibles dans le monde.

Il est en effet pertinent de chercher à comprendre si les contextes étatiques, les perceptions des fonctionnaires, des demandeurs d'asile, peuvent influencer leurs choix en matière d'asile. Ici, nous nous poserons la question suivante : la Convention de Genève est-elle suffisamment explicite pour être interprétée de façon identique dans tous les pays l'ayant ratifiée ?. La CNARR est un organe technique gouvernemental a été créé par un décret présidentiel en 2011. Il s'agit d'un organe interministériel présidé par le ministère de l'administration de territoire. Il est l'organe technique du Gouvernement chargé de l'attribution des statuts de réfugié aux demandeurs d'asile présents sur le territoire Tchadien.

En effet, au Tchad le gouvernement décide de l'attribution des statuts de réfugié, et non le HCR. La CNARR se base officiellement sur la Convention de Genève de 1951 et sur la Convention de l'Organisation de l'Union Africaine de 1969 pour étudier les demandes d'asile dans le pays, la Constitution Tchadienne reconnaissant la suprématie des textes internationaux sur les lois

---

<sup>106</sup> <http://legitchad.cefod-tchad.org/texte/307> consulté le 20 Janvier 2022.

<sup>106</sup> Décret n°839/PR/MAT/2011 ,portant création de commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés CNARR

nationales.<sup>107</sup> Les décisions concernant l'attribution des demandes d'asile sont en effet prises lors des commissions d'éligibilité organisées par la CNARR qui délivre aux demandeurs d'asile des attestations provisoires de séjour, le temps que les demandes d'asile soient traitées. Il existe également des commissions de recours, pour les demandeurs d'asile. Les agents de CNARR sont des fonctionnaires issus du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale et du ministère de la Défense.

La CNARR dispose de bureaux au sein des locaux du ministère des Affaires étrangères, et de personnel mis à disposition par le Gouvernement tchadien. Dans le texte ayant officiellement créé la CNARR, il est indiqué que « les frais de fonctionnement du CNARR sont pris en charge par le budget de l'État et les concours extérieurs appropriés ».<sup>108</sup> Le HCR soutient la CNARR Sur les aspects matériels et logistiques, en lui fournissant notamment des véhicules et du matériel informatique, et finance une grande partie de son fonctionnement,<sup>109</sup> notamment les missions de terrain des agents de CNARR (déplacements sur les sites de réfugiés). Il faut noter qu'on a créé dans chaque régions du Tchad affectées par la présence des réfugiés, des bureaux de sous délégation(voir photo ci-dessous).

---

<sup>107</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou le Délégué provincial de la commission nationale d'accueil ,de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR)Goré le 24 juillet 2022

<sup>108</sup> Décret n°839/PR/MAT/2011 ,portant création de commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et des rapatriés CNARR

<sup>109</sup> Entretien avec, Bruno Maes, 49 ans, représentant de sous délégation du HCR Goré,le 12 juin 2022

Photo 2. Bureau de sous Délégation de CNARR Goré.



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022.

La photo ci-dessus montre l'entrée principale du bureau de sous délégation CNARR du département de la Nya-pendé dans la ville de Goré.

Outre les aspects financiers et logistiques, le HCR joue un rôle d'appui, de conseil et de formation auprès des agents du CNARR dans un objectif de renforcement de capacité de ses membres.<sup>110</sup> Le HCR et la CNARR comme partout au Tchad, collaborent étroitement. Le HCR fournit des motos à tous les chefs de camps dans le cadre du renforcement des capacités du personnel local pour leur permettre de vaquer à leur travail administratif.

Certains salariés sont par ailleurs énumérés par le HCR Bruno Maes, représentant de la sous délégation du HCR Goré a expliqué que ,dans le cadre de son mandat de protection des réfugié, le « HCR a le devoir d'assurer que tous ceux qui travaillent pour le respect du droit de cette population vulnérables sont bien outillés à commencer par son personnel, acteurs humanitaires, administratifs et sécuritaires du pays d'accueil, <sup>111</sup>»comme le témoigne la photo ci-dessous.)

<sup>110</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022

<sup>111</sup> Entretien avec, Bruno Maes, 49 ans, représentant de sous délégation du HCR Goré, le 12 juin 2022

Photo 3 : le chef de camp Assied Abdelkerim Barka



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022

Le chef de camp Assied Abdelkrim Barak s'apprête à aller intervenir comme médiateur dans les différents conflits conjugaux et réfère les cas graves aux (DPHR) qui assure la sécurité dans et autour des camps.

La formations sont organisées en collaboration avec les autorités locales de la région orientale, la commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés(CNARR) et l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad(APLT),

## II. ASPECTS STRUCTURELS

La CNARR est structurée par des différents services administratifs et techniques (protection et assistance, accueil et réinsertion des réfugiés et des rapatriés) qui sont sous la direction d'un Secrétaire Permanent qui assure la coordination et la gestion administrative et financière.<sup>112</sup>

### A. LES DIFFERENTS ORGANES DE CNARR ET LEURS ATTRIBUTIONS.

Michel Ghertman<sup>113</sup>, dans sa revue française de gestion 2010, n°200,1998,p.487,definit Cadre organisationnel comme «l'ensemble des fonctions et des relations déterminent

<sup>112</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022.

<sup>113</sup> Michel Ghertman, " la revue française de gestion" 2010,n°200,1998,p.487

formellement les missions que chaque unité d'une organisation doit accomplir et les modes de collaboration entre les unités ». La Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des réfugiés et Rapatriés ((CNAAR) est structurée des différents services administratifs et technique( accueil, de protection, assistance et de réinsertion) des refugies et rapatriés. Elle est dotée d'un secrétariat permanent, une sous-commission d'accueil, la sous-commission d'éligibilité et la sous-commission de recours.

### **1. Secrétariat Permanent**

Le secrétariat permanent est l'organe de coordination des opérations et la gestion quotidienne de la CNARR.<sup>114</sup> Le secrétaire permanent est un haut fonctionnaire du ministère de l'Administration nommé par arrêté du ministre de l'Administration du territoire comme le, président de la (CNARR) qui assure la coordination et la gestion administrative et financière. Il a notamment pour mission de :

Veiller à la convocation des sessions, préparer l'ordre de la session et recevoir les demandes d'asile

Préparer les dossiers des demandeurs d'asile en assurant la distribution aux membres de la commission nationale 72heures avant la session.

Coordonner les opérations de rapatriement volontaire des refugies tchadiens en exil.

Délivrer les cartes d'identité et les titres de voyages de la convocation (TVC).

Le secrétariat permanent assiste aux réunions de comités permanents du programme d Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les refugies et qui se tiennent trois fois par an au siège du HCR à Genève. Il accompagne également la CNARR aux sessions du comité exécutif du HCR qui ont lieu chaque année au mois de d'octobre toujours à Genève.<sup>115</sup>

### **2. sous-commission d'accueil de réinsertion**

La sous-commission d'accueil et de réinsertion est présidée par le représentant du ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille. Elle est composée :

Un représentant du ministère de l'environnement et des ressources halieutiques<sup>116</sup>

<sup>114</sup> <http://www.cnarr-tchad.site> 123.me.consulté le 10 Aout 2022.

<sup>115</sup> décret n°11-839/PR/PM/MAT/2011 du 02 Aout 2011 portant création organisation et attribution de CNARR.

<sup>116</sup> Tchad-décret n°11/839/PM-Ilo-orge/dyn/natte lx/nattex4 détail ? consulté le 17 janvier 2022.

- ✓ Un représentant du ministère de l'eau ;
- ✓ UN représentant du ministère de la santé publique ;
- ✓ Un représentant de l'administrateur du territoire ;
- ✓ Un représentant du ministère de la défense ;
- ✓ Un représentant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés ;
- ✓ Un représentant d'une institution nationale des droits de l'homme ;<sup>117</sup>
- ✓ Un représentant du secrétariat général du gouvernement.

La sous-commission d'accueil et de réinsertion a pour mission d'enregistrer et d'organiser l'accueil des réfugiés et rapatriés et des personnes déplacées et décentraliser l'aide qui est destinée .Elle doit rendre compte de ses activités au secrétaire permanent de la CNARR.<sup>118</sup>

### 3. La sous-commission d'éligibilité

La commission d'éligibilité est chargée de statuer sur les demande des réfugiés et de.

Tout requérant introduisant sa demande d'Asile en 1<sup>ère</sup> instance à la sous-commission d'Éligibilité après avoir soigneusement rempli au préalable le formulaire relatif aux questionnaires destinées à la détermination du statut. Elle agit en première instance et se charge de la détermination du statut des réfugiés. Elle est composée comme suit :

- ✓ Un haut fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale, Président ;
- ✓ Un haut fonctionnaire du ministère de l'administrateur du territoire, vice –président ;
- ✓ Un haut fonctionnaire du ministère de la justice, membre ;
- ✓ Un haut fonctionnaire du secrétaire général du gouvernement, membre ;
- ✓ Un représentant d'un institut national des droits de l'homme ; membre
- ✓ Un représentant du secrétaire permanent de la CNARR, membre ;
- ✓ Un représentant du haut-commissariat des nations-unies pour les réfugiés, membre observateur.<sup>119</sup>

<sup>117</sup> Tchad, ministère de l'administration du territoire, décret n°11 /839/PR/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 portant création, organisation et attribution des réfugiés et rapatriés en abrégé CNARR

<sup>118</sup> <http://legitchad.cefod-tcha.org/texte/3071> Consulté le 25 Janvier 2022.

<sup>119</sup> <http://www.legitchad.cefod-tchad.org/texte/3071> consulté le 10 juin 2022.

Les décisions de la Sous -Commission d'Éligibilité sont motivées. Les décisions accordant ou rejetant le statut de réfugié sont notifiées au requérant et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés par le Secrétaire Permanent ; celles accordant le statut de réfugié sont entérinées par un Arrêté du Ministre en charge de l'Administration du Territoire. Les séances de travail de la Sous-commission d'Éligibilité se tiennent au moins quatre fois par mois à la majorité simple de ses membres . Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés participe aux séances de travail de la sous-commission d'Éligibilité en qualité d'observateur. En cas de contestation de la décision de la Sous-commission d'Éligibilité, le demandeur d'asile peut saisir par une requête dument formulée à la Sous-commission de Recours dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de ladite décision.<sup>120</sup> La Sous-commission de Recours requiert la comparution du demandeur d'asile lors de sa séance de travail qui lui en garantie la confidentialité de son audition .Dans ce cas, le requérant peut se faire assister d'un conseil de son choix et à ses frais. La Sous-commission de Recours met à sa disposition un interprète en cas de nécessité. La Sous-commission de Recours rend sa décision à la majorité de ses membres présents.

#### **4. La sous-commission de recours**

La sous-commission de recours est chargée d'examiner les requêtes en recours formulées par les demandes d'asile ayant fait l'objet de rejet en première instance. C'est un organe qui constitue le second degré de la juridiction administrative après la sous-commission d'éligibilité La décision de la Sous-commission de Recours est motivée et entérinée par un Arrêté du Ministre en charge de l'Administration du Territoire. Elle est notifiée à l'intéressé et communiquée au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les trente jours.<sup>121</sup> Le pourvoi en cassation demeure possible en vertu des dispositions légales en vigueur. Article 19 : Toutes les procédures de demandes d'asile sont gratuites. Elle est composée comme suit :

- ✓ Un conseiller de la cour suprême, président ;
- ✓ Un représentant du secrétaire permanent de la CNARR, membre, autre que celui qui a participé à la session de la sous-commission d'éligibilité ;
- ✓ Deux hauts magistrats, membres ;

<sup>120</sup> <http://www.legitchad.cefod-tchad.org/texte/3071> consulté le 10 juin 2022..

<sup>121</sup> Entretien avec Yassir Mahamat Al-Khassim ,38 ans,Assistant de protection de camp de Dosseye.le 24 juin 2022.

- ✓ Un membre de conseil constitutionnel, membre ;
- ✓ Un représentant du haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés.<sup>122</sup>

## **B-BUREAUX REGIONAUX ET RESSOURCES DE CNARR**

IL est créé dans les régions du Tchad affectées par la présence des réfugiés, Délégations régionales et des bureaux Départementaux .Délégation de Gore :

- Bureau de Gondjé, camp de Gondjé.
- Bureau d'amboko, camp d'Amboko
- Bureau de Dosseye, camp de Dosseye
- Bureau de Doholo, camp de Doholo.

### **1. Ressources de CNARR**

Selon l'article 17 de décret 11-839 2011-08-àé/PR/PM/MAT/11 portant création ,organisation et attribution de la commission nationale d'accueil, de réinsertion des réfugiés et rapatriés CNARR au Tchad .les ressources de cet organisme proviennent des allocations budgétaires annuelles du gouvernement de République du Tchad et les aides provenant de ses partenaires<sup>123</sup> .c'est que les États prennent leurs responsabilités,

« le HCR a encouragé la création du CNARR partout, on le fait quand on sent que le Gouvernement a la capacité de le faire, on leur donne ... on leur rend leurs responsabilités, et nous on reste derrière pour essayer d'appuyer. »<sup>124</sup>

Les accords régissant le transfert de compétence prévoyaient, en premier lieu, le financement de cette structure par le HCR, puis une responsabilisation financière de l'Etat tchadien. Le décret n°11-839 2011-08-O2/PR/PM/11 portant création de CNARR, définissait que les frais de fonctionnement du comité national d'assistance aux réfugiés sont pris en charge par le budget de l'État et les concours extérieurs appropriés. Actuellement, la CNARR est toujours quasiment intégralement financée par le HCR. Selon la chargée de protection du HCR, la CNARR est entièrement, en grande partie financée par le HCR<sup>125</sup>

<sup>123</sup> <http://www.legitchad.cefod-tchad.org/texte/3071> consulté le 10 juin 2022.

<sup>124</sup> Selon l'accord entre le Gouvernement de la République du Tchad et le HCR sur la base de l'accord de la coopération signé le 03 Mai 2000 à N'Djamena.

<sup>125</sup> <http://www.tchadedia.com.Consulté> le 26 mai 2022.

## 2. Interactions entre la CNARR et le HCR dans le processus des décisions

Le HCR n'est pas souverain sur le territoire tchadien en matière de la protection et l'assistance et le HCR est obligée d'appuyer l'état hôte dans la mise en œuvre de son assistance humanitaire. Au Tchad, et conformément aux dispositions prévues dans les Mous de 2002 et 2010, la répartition des responsabilités a été la suivante : La CNARR qui Détermine du statut des réfugiés, du nombre de réfugiés, enregistrement et délivrance de cartes ; HCR, en appui au gouvernement tchadien. Dans les évaluations des besoins alimentaires, non alimentaires et recherche de solutions durables<sup>126</sup>.

Le HCR prévoyait dans les Interventions Prolongées de Secours et de Redressement (IPSR) successives une diminution de la Distribution Générale de Vivres (DGV) de rations complètes vers des demi-rations après 3 ans, puis vers l'arrêt de la DGV. Depuis l'arrivée des réfugiés, le HCR les appuie pour le développement de leurs moyens d'existence et de leur autosuffisance, notamment l'agriculture (distribution de semences et outils, d'Unités de Culture Attelée, UCA terme utilisé pour désigner des unités composées de 2 bœufs et d'une charrue pour faciliter le labour) et les Activités Génératrices de Revenus –cela permet de mieux comprendre le processus de décisions qui a amené à la mise en place des camps de réfugiés. la décision émanait de l'État tchadien qui a ensuite demandé au HCR de mettre en application. La réponse étatique à la question d'autres aspects qui appellent l'intervention des partenaires et bien d'autres acteurs.

### III. LES PARTENAIRES DE LA CNARR

Conformément à l'accord-cadre signé le 03 mai 2000 entre le Gouvernement du Tchad et le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR), dans l'accomplissement de sa mission, la CNARR collabore principalement avec les organismes onusiens et nationaux pour la gestion des opérations en faveur de réfugiés soudanais, nigériens, centrafricains et autres nationalités.<sup>127</sup>

---

<sup>126</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 48 ans, délégué provincial de Commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR) Goré 22 juin 2022

<sup>127</sup> Selon l'accord entre le Gouvernement de la République du Tchad et le HCR sur la base de l'accord de la coopération signé le 03 Mai 2000 à N'Djamena

## A. LES ORGANISMES ONUSIENS

Les organismes onusiens qui travaillent en faveur des réfugiés ont chacune des spécificités qui leurs sont propres, sont implantés dans divers zones d'intervention et se sont spécialisés dans plusieurs champs d'interventions spécifiques :

- ✓ Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés(HCR),
- ✓ Programme Alimentaire Mondial (PAM)
- ✓ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- ✓ Bureau de la coordination des Affaires humanitaires(OCHA)
- ✓ Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>128</sup>

## B. LES ORGANISMES NATIONAUX

Tout comme les organismes internationaux, ces organismes nationaux financent leurs activités en faveur des réfugiés sur leurs fonds propres. On peut dénombrer deux associations des droits de l'homme comme le Secours Catholique et de Développement (SECADEV) et Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad(APFLT). Ces organismes ont mis en œuvre principalement des programmes de protection et d'assistance juridique en faveur des réfugiés.

### 1. Secours Catholique et Développement (SECADEV)

Le SECADEV est l'une des Association Diocésaine qui pour vocation le secours d'urgent et le Développement. De 2004 à nos jours, SECADEV est responsable de secteurs de l'eau, la distribution générale des vivres et non vivres (du bois mort pour la cuisson des aliments), la réalisation des abris et infrastructures humanitaires, les services sociocommunautaires, Agriculture/Élevage et l'environnement. IL a été responsable de l'éducation dans les camps<sup>129</sup>.

Cet organisme a mené en complément d'action au profit des réfugiés soudanais vivant dans les camps le long de la frontière Tchado-Soudanaise depuis 2003 ; Une ONG tchadienne créée sur une initiative du père Pierre Faure en 1983 puis a été autorisée à fonctionner par décret n° 27/INT/SUR 12 Avril 1983 per le ministère de l'intérieur et de la sécurité. Les situations qui

<sup>128</sup> <http://www.cnarr-tchad.site123.me.consulté> le 03 Mars 2022

<sup>129</sup> <http://www.secadev.wordpress.com>. Consulté le 05 mars 2022

ont amené l'église à créer SECADEV sont la guerre que le Tchad a connue pour atténuer la souffrance des victimes.

## **2. Association pour la promotion fondamentale du Tchad(APLFT)**

Association de promotion et défense des droits humains et de libertés fondamentales intervient en matière de protection légale notamment contre les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (SGBV) <sup>130</sup>est devenue une des organisations non étatiques qui aurait contribué faire du Tchad un État où les droits de l'homme sont mieux respectés, une meilleure pratique des libertés fondamentales. Elle assure l'assistance juridique, conseils juridiques, des orientations et des dénonciations des cas de violation des droits des humains<sup>131</sup>.

## **3. Fédération luthérienne mondiale**

Fédération luthérienne mondiale a ouvert son programme au Tchad en 2007 ;Elle s'est installée tout d'abord dans le Dar Silla puis s'est étendue dans la grande Sido, Ouaddaï et dans la Nya-pendé .Elle apporte une assistance dans ces différentes régions, différentes catégories de personnes à besoins spécifiques, notamment, les déplacées internes, les retournés, les réfugiés Soudanais et centrafricains dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture, de protection de l'environnement et de création des activités génératrices de revenus.<sup>132</sup>Elle a repensé ces assistances sous une vision nommée '*Seeds for solution*' qui permet aux groupes cibles de tourner le dos aux dépendances qui maintiennent dans de situation de vulnérabilité. C'est donc apporter le soutien aux familles et aux reconstructions des communautés.

## **Conclusion**

En guise de conclusion, nous avons présenté la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés comme une institution nationale qui a pour mission de sauver la vie, de protéger les droits des réfugiés au Tchad. Ce chapitre qui s'articule autour de l'historique de la création de CNARR, sa structuration, son et fonctionnement.il s'attelle en fin de montrer les différents partenaires qui l'accompagnent dans sa mission.

---

<sup>130</sup> Entretien avec Richard Allatan, 45ans, responsable juridique de l'Association pour la Liberté Fondamentale au Tchad (APFLT) Goré le 13 juillet 2022

<sup>131</sup> <http://www.apflt.com.organisations>. Consulté le 02 mars 2022

<sup>132</sup> , <https://www.lutheranworld.org/content/chad>, consulté le 11/10/201

## **C HAPITRE III**

### **LES ACTIVITES DE CNARR EN FAVEUR DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.**

#### **Introduction**

Ce chapitre vise à démontrer les actions menées par la CNARR en vue d'améliorer les conditions d'existence des réfugiés en leur fournissant une assistance en vivre, en matériels, en service de santé et en éducation. De même nous avons examiné les activités dans le cadre de l'intervention d'urgence, de l'enregistrement des réfugiés, de la délivrance des documents C'est au niveau de ce type d'activités que cette structure étatique doit jouer son rôle qui lui revient dans le dispositif de prise en charge des réfugiés et des rapatriés.

#### **I-DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET DE LA PRISE CHARGE DES REFUGIES.**

L'accueil des réfugiés dans les camps implique leur protection au regard des règles internationales .La question de la protection est mise en jeu dès la détermination du site qui abrite le camp et cela amène à respecter certains critères(distance minimale entre le camp et les frontières du pays d'origine, l'accessibilité, les capacités d'accueil)<sup>133</sup>.Le gouvernement à la charge en premier lieu de garantir les droits humains fondamentaux et d'assurer la protection physique de leurs propres ressortissants. Cette responsabilité est fixée par l'article 23 de la convention de 1951 relatif au statut de réfugié .

La CNARR en sa qualité d'organisme gouvernemental chargé des questions relatives aux réfugiés, dès l'arrivée des premiers réfugiés Centrafricains au Tchad apporte une réponse avec la collaboration des autres organismes internationaux,sur la question de la situation sécuritaire. Dans la même lancée, des fouilles systématiques ont également été ordonnées pour éviter l'entrée sur le territoire d'armements et des produits prohibés. L'accueil des réfugiés centrafricains dans les camps implique leur protection au regard des règles internationales.<sup>134</sup>dès l'arrivée de ces réfugiés, une équipe conjointe de CNARR du partenaire HCR, a été dépêchée sur place pour procéder à leur accueil et enregistrement afin de leur fournir la protection et l'assistance adéquate et vite prendre en charge les personnes les plus vulnérables .

---

<sup>133</sup> HCR, plan de réponse urgence Sud des réfugiés centrafricains, départements des Monts de Lame, Nya pende, Bebotto Gore Tchad,2018,p 13.

<sup>134</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou 48 ans, Délégué provincial de la CNARR Goré.le 22 Juin 2022.

## A-CREATION DES CAMPS

Il est convenu de parler de camp pour qualifier des lieux de regroupement de personnes. Lors des afflux massifs de personnes en quête d'asile, des camps sont organisés sous la responsabilité du gouvernement du pays d'accueil, en collaboration avec le HCR. Le camp d'Amboko est l'un des premiers camps de réfugiés Centrafricains au sud du Tchad, ouvert pour accueillir les centrafricains fuyants l'insécurité et les violences des groupes rebelles dans le nord du pays. Il est rattaché à la sous-délégation de Goré et représente l'un des plus grands sites d'accueil des réfugiés au sud du Tchad après le camp de Dosseye de cette région<sup>135</sup>. Il s'est peuplé par plusieurs vagues d'arrivées de réfugiés. D'abord en 2003, le camp a accueilli 13 000 réfugiés, puis en 2005, 12 000 réfugiés supplémentaires<sup>136</sup>. Avec l'autorisation de l'État tchadien, l'agence onusienne a réalisé des travaux d'extension du camp pour augmenter la capacité d'accueil à 27 000 places.<sup>137</sup> Cette extension a permis d'accueillir 10 000 personnes en plus des 13 000 réfugiés déjà présents. En dépit de cette extension, le camp s'est retrouvé vite surpeuplé, accueillant en tout environ 25 000 réfugiés.

Pour résoudre la problème de saturation dans le camp d'Amboko, le HCR et le gouvernement tchadien ont créé un nouveau site : le camp de Gondjé. De nombreux réfugiés du camp d'Amboko ont été transférés après juin 2005<sup>138</sup>. 6000 autres réfugiés ont été également transférés vers le camp de Dosseye.<sup>139</sup> Ainsi la CNARR a mis un dispositif en place qui consiste à apporter des abris-tentes, des nattes, des repas froids aux Centrafricains dès leur arrivée en attendant qu'ils aient le statut de réfugié par l'entremise de CNARR et du HCR<sup>140</sup>

<sup>135</sup> <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Profil%20Amboko%20janv2019.pdf>.

<sup>136</sup> HCR, le site d'Amboko au sud du Tchad, un immense village, 09 février 2006, p.32.

<sup>137</sup> Tchad, Le HCR procède au transfert des premiers réfugiés centrafricains, 14 juillet 2005 <https://reliefweb.int/report/chad/tchad-le-hcr-proc%C3%A8de-au-transfert-dpremiersr%C3%A9fugi%C3%A9s-centrafricains>, consulté le 18/11/2019.

<sup>138</sup> <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2006/12/419acf416c15/sud-tchad-refugiescentrafricains-transferes-vers-nouveau-site.html>, consulté le 15 décembre 2019.

<sup>139</sup> Sud-Tchad: Les réfugiés centrafricains sont transférés vers un nouveau site, 15 décembre 2006, p.20.

<sup>140</sup> Entretien avec Yassir Mahamat Al-khassim 38 ans, Assistant de protection de camps. Goré le 24 juin 2022.

Photo 4 : Des réfugiés Centrafricains sont au camp d'Amboko à Goré au ( Tchad).



Source :HCR, rapport annuel de 2006, p.12.

Des hommes, femmes et des enfants attendent patiemment, assis sur le sol dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad pour attendre la régularisation de leur enregistrement dans la base de données, CNARR. Ce qui a permis à leurs familles de recevoir une aide alimentaire.(voir photo 4).

Les réfugiés sont venus au Tchad pour plusieurs raisons : cela est motivé par les liens familiaux et des relations dans ces villages. Certaines localités ont accueilli un grand nombre de réfugiés, ce qui pèse lourdement sur les infrastructures sociocommunitaires, les ressources naturelles et pourrait impacter sur la coexistence pacifique à moyen et long terme s'il n'existe pas une assistance qui répond aux besoins des réfugiés et des populations hôtes.<sup>141</sup> Ces réfugiés déjà repérés sont transférés le plus rapidement possible vers le camp d'Amboko près de la localité de Goui q'héberge déjà plus de 15000 personnes qui, pour la plupart, ont fui depuis plusieurs années la RCA en raison des violences politiques.<sup>142</sup> Le Tchad ,malgré ses difficultés a maintenu une politique généreuse de portes ouvertes aux nouvelles vagues de réfugiés.

<sup>141</sup>Entretien avec Ahmat Bakoulou,Délégué provincial de la CNARR Goré, le 24 juin 2022.

<sup>142</sup>Forum Réfugiés-Cosi, « Centrafrique : instabilité et territoires hors de contrôle », Ritimo, 15 novembre 2017, <https://www.ritimo.org/Evenements-et-conflits-en-Centrafrique-de-2013-a-2017>, consulté le 09/11/2019 .

« Le HCR se félicite de la volonté du gouvernement tchadien de maintenir ses frontières ouvertes aux personnes en quête de réfugiés. Les Centrafricains qui ont fui les combats en RCA depuis 2002. C'est la responsabilité la CNARR de veiller à ce que les effectifs des réfugiés soient établis de façon aussi précise que possible. Ces registres doivent être mis à jour régulièrement par la suite, la feuille de route originale du HCR qui accompagne les personnes déplacées vers un camC, est un document essentiel dans la mesure où il constitue souvent à la Base du processus d'enregistrement ».<sup>143</sup>

La stratégie d'intervention se base sur l'approche « hors camp », en vue de faciliter l'intégration et l'autonomisation des réfugiés dès la phase des urgences. Dans le cadre de cette approche, la stratégie initiale prévoyait la relocalisation volontaire dans des « villages hôtes » des réfugiés installés dans les villages à proximité de la frontière. Mais des évaluations ont permis de faire apparaître les liens familiaux étroits existant avec des familles des villages d'accueil immédiats des réfugiés (zones frontalières)<sup>144</sup>.

Il est apparu que la majorité émettait le souhait de rester dans ces villages en raison des liens avec la population autochtone qui faciliterait leur intégration. Au niveau sécuritaire, si la proximité de la frontière représente un défi en raison des risques de mouvements pendulaires des réfugiés, la situation sécuritaire dans ces zones frontalières au Tchad est bonne, permettant des interventions humanitaires et la mise en œuvre de projets à long terme. La stratégie a donc été orientée vers une assistance multisectorielle dans les villages d'accueil où se sont installés spontanément les réfugiés Centrafricains afin de bénéficier du statut officiel de réfugié au Tchad, (voir la carte ci-dessous).

---

<sup>143</sup> Entretien avec le responsable du HCR George Menze ,Goré .le 25 juin 2022.

<sup>144</sup> HCR, Tchad, rapport de la mission conjointe CNARR ,HCR de monitoring de la sécurité à la frontière Centrafrique du 10 juin 2017,pp.13-16.

Carte 2 ;Zone d'accueil des réfugiés centrafricains.



Source : HCR, rapport annuelle 2012,p.5.

La carte ci-dessus représente les zones occupées par les réfugiés en provenance de la république centrafricaine depuis 2002.



Couverture géographique d'interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR).



Camps des réfugiés centrafricains au sud du tchad.



Sites d'accueil temporaires des réfugiés centrafricains.



Chefs –lieux des régions.

La Zone de Goré (département de la Nya -Pendé dans la région du Logone Oriental) couvre une superficie de 4523Km<sup>2</sup> et peuplé d'une population de 108090 Habitants<sup>145</sup> abrite les camps de Amboko, Gondje, Dosseye et Doholo. La zone d'accueil des réfugiés centrafricains est considérée comme la plus favorable du pays sur le plan agro-climatique.<sup>146</sup> Elle compte avec un climat soudano-guinéen caractérisé par deux saison distinctes, la saison sèche, de novembre à avril, et la saison des pluies, de mai à octobre, pendant laquelle se concentrent des précipitations qui peuvent dépasser 1.000mm. La végétation dominante est de type savane arborée. L'activité principale de la population du sud du Tchad est l'agriculture, avec notamment les cultures vivrières de céréales (mil, sorgho) et de légumineuses (niébé), et les cultures de rentes comme l'arachide et le sésame. Les tubercules, et notamment le manioc, ont perdu du terrain du fait de la présence croissante d'animaux d'élevage qui dévastent les champs agricoles. L'élevage, la pêche, la chasse et la cueillette complètent les activités agricoles.<sup>147</sup>

Tableau 1 : caractéristique de camp

<b>Caractéristiques de camps</b>				
Zone	Zone de Goré			
Région/Département	Logone Oriental/Nya-Pendé			
Camp	Amboko	Gondjé	Dosseye	Doholo
Population	11040	9660	9090	11000
Année d'arrivée	2002	2004	2010	2013 ,2014
Ethnies	Kaba/Arabes	Kaba	Peuls	Peuls
Activités Economiques	Agriculture, Commerce	Agriculture	Elevage Agriculture	Elevage Commerce

Source : HCR, statistiques des réfugiés et aperçu géographique 2012,p.10 .

<sup>145</sup>Institut National de la Statistique de Etudes économiques et Démographique, deuxième Recensement General de la population et de l'habitat 2019 ,p.7.

<sup>146</sup>HCR, statistiques des réfugiés et aperçu géographique 2012,p.10.

<sup>147</sup>HCR,Tchad,plandesrefugiés2012.http://reporing.unhcr.org/sites/default/fille/Chad%20County%20RRP%2012%20 Mars%2012.pdf.Consulté le 12 Janvier 2022.

Sa situation géographique favorable est le résultat des conditions pluviométriques physiques satisfaisantes : sols riches, réseau hydrographie dense végétation assez abondantes. Ces paramètres physiques font de cette zone un milieu très convoité pour l'agriculture et terre d'accueil des réfugiés. Les réfugiés se sont installés dans quatre camps dans le département de la Nya-pendé situé au Sud du tchad,<sup>148</sup> (voir la carte ci-dessous).

Carte 3 : de localisation du département de la Nya-pendé



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 10 Mai 2022

Dans la Carte ci-dessus, la couleur verte représente le département de la Nya-pendé et la blanche est la limite des camps des réfugiés.

### 1. installation dans les camps de réfugiés

De nouveaux réfugiés (2165 pré-enregistrement niveau 1)<sup>149</sup> se sont rendus spontanément dans les camps de réfugiés de Gorée. La principale raison est qu'ils ont des liens de parenté avec des réfugiés vivant dans ces camps de réfugiés. Les 2 camps ayant accueilli la majorité des nouveaux réfugiés sont les camps d'Amboko et Gondje<sup>150</sup>. Trouver un nouveau camp est une priorité importante pour une équipe sur le terrain afin de leur permettre de faire face à tout nouvel afflux depuis la République centrafricaine. Des évaluations étaient menées par CNARR (camp manager) avec l'appui des partenaires, leaders et chefs de bloc pour établir une « cartographie »

<sup>148</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 10 Mai 2022.

<sup>150</sup> Le HCR se félicite de l'adhésion du Gouvernement du Tchad au cadre d'action globale pour les réfugiés, 11 mai 2006, <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2006/5af552e4/hcr-felicite-l'adhesion-gouvernement> - Tchad-cadre-d'action-globale-refugiés-html. Consulté le 28 mai 2022.

au niveau des familles d'accueil. Ceci permettait d'identifier les espaces disponibles en vue de l'installation/construction d'abris<sup>151</sup>.

Photo 5 :camp des réfugiés d'Amboko



Source :HCR rapport annuelle 2009, p.15.

Dans le cadre du renforcement du partenariat entre la CNARR et le HCR, des camps ont été construits à Amboko pour accueillir des nouvelles arrivées de réfugiés Centrafricains en septembre 2013.

Le site d'Amboko a accueilli en 2003, plus de 13000 réfugiés Centrafricains ayant fui l'insécurité au nord du pays. Plus au sud, dans l'extension du site, des tentes récentes abritent les réfugiés depuis le mois de juillet 2005, les anciens réfugiés installés depuis 2003,ont transformé le site initial en un village<sup>152</sup>.

## **2. Relocalisation dans les camps de réfugiés**

Pour des raisons de protection (peu d'attaches familiales des réfugiés avec la population autochtone créant un risque de tensions communautaires), la stratégie est de relocaliser (sur la base volontaire) les réfugiés installés sur l'axe Kaba Roangar vers le camp de réfugiés de Doholo.

<sup>151</sup> Entretien avec Hissein Mahamat Djouma, camp manager de Dosseye, le 24 Juin 2022.

<sup>152</sup> HCR,rapport annuel 2015,pp.17-20.

Ce camp a une capacité d'accueil de 4 000 nouveaux réfugiés.<sup>153</sup> Une réponse immédiate en construction d'abris d'urgence (abris communautaires et abris individuels) a été mise en œuvre pour réaliser cette relocalisation à court terme<sup>154</sup>. Le camp de Doholo bénéficie déjà de toutes les infrastructures communautaires (centre de santé, écoles, points d'eau, latrines). Au-delà, des abris d'urgence, des points d'eau supplémentaire et des latrines sont aménagés dans la zone d'installation des nouveaux réfugiés relocalisés. Puis une approche CBI a été également mise en œuvre pour la construction d'abris semi durable par les réfugiés en remplacement des abris d'urgence.

## **B. COORDINATION ET GESTION DES CAMPS**

La CNARR coordonne les sites à travers la mise en place des trois composantes standards de la gestion des camps à savoir la coordination, l'administration et la gestion. La composante Coordination était renforcée en recrutant du personnel approprié qui ont assuré une bonne coordination et suivi des activités des partenaires de mise en œuvre dans les sites déplacés et des retournés, et dans les communautés hôtes<sup>155</sup>.

### **1. coordination de camp**

La structure de coordination a une maîtrise efficace de gestion de l'information assurée par le personnel d'appui de gestion de l'information basé dans la province de la Nya-Pendé pour la coordination sous-national et à N'Djamena pour la coordination au niveau national. Pour plus d'efficacité, un staff opérationnel sur terrain appuyait l'organisation partenaire HCR qui était en charge de la gestion quotidienne des sites. Il y avait la responsabilité d'assurer le suivi des mouvements de population. Cela implique l'enregistrement des nouveaux arrivés et des départs au niveau des sites. La mise en place et formation des structures communautaires en respectant le genre et la diversité, entre autres, dans le but de faire respecter les standards définis par la CNARR ;<sup>156</sup> Dans le but d'améliorer le système de suivi des mouvements de population, la CNARR avait organisé des séances de mise à jour des données sur les mouvements de population d'où sortiront des analyses de tendances périodiques des mouvements de population.

<sup>153</sup> HCR, rapport annuel 2015, pp.17-20

<sup>154</sup> Sud Tchad, les réfugiés centrafricains sont transférés vers des nouveaux sites ,15 Décembre 2006 . <http://www.unhcr.org/fr/new/briefing/2006/12/4acf416c15/Sud-tchad-refugiés-centrafricains-transférés-vers-nouveaux-sites.html>, consulté le 15 MARS 2022.

<sup>155</sup> Entretien avec Délégué provincial de la CNARR Goré , Ahmat Bakoulou, le 21 Juin 2022.

<sup>156</sup> Entretien avec le camp manager d'amboko, Mahamat Dari le 22 JUIN 2022.

Les formations des partenaires et des leaders communautaires (comités) sur les différents thèmes pouvant relever la participation, l'auto prise en charge et l'amélioration des conditions de vie tout s'assurant de l'égalité des genres dans la mise en œuvre. La CNARR avait mis l'accent sur des sensibilisations pour la maintenance des sites des déplacés et la promotion de l'environnement et l'assainissement des sites. Le CNARR faisait le plaidoyer auprès du Gouvernement et les autorités locales afin de faciliter l'obtention des terres cultivables aux déplacés des sites et les activités génératrices de revenus comme le petit commerce, l'élevage des petits bétails, l'artisanat, la couture et la pêche. Des évaluations ont été menées pour identifier les opportunités de mise en œuvre de ces activités génératrices de revenus et appuyer les bénéficiaires à travers les partenaires dans leur mise en œuvre<sup>157</sup>.

## **2. La gestion de camps.**

Chaque camp est subdivisé en blocs ou zones à la tête duquel les réfugiés ont élu un chef qui les représente au niveau du comité central. Le comité central est dirigé par un président et des membres issus des différents comités dans lesquels les femmes sont représentées. Des comités des relais sont mis en place pour gérer les différentes activités du camp : comité des sages, comités mixtes population réfugiés et hôtes ; comité des vigiles, comité de femme, comité de distribution, comité de jeune, comité pour la gestion de l'eau, comité éleveur, comité agriculture et comité de gestion de conflits. La responsabilité principale de la protection, de l'enregistrement et de l'administration des réfugiés revient toujours à la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR).

Le Détachement pour la Protection des Humanitaires et des Réfugiés (DPHR) a la responsabilité d'assurer la sécurité des réfugiés dans le camp, dans les environs, de même que celle des acteurs humanitaires<sup>158</sup>. Les ONG présentes dans les zones couvrent divers domaines notamment : l'assistance juridique, les services communautaires (assistances aux personnes à besoin spécifique et le développement communautaires), les activités génératrices de revenus (AGR), la gestion et la mobilisation communautaires, la distribution des vivres, secteur de l'éducation, de la santé, de l'eau, des abris, de l'agriculture et de l'élevage<sup>159</sup>.

<sup>157</sup> OCHA, Tchad, plan de réponse humanitaire, janvier-décembre -2016, pp.54-59.

<sup>158</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 48 ans, délégué provincial de la CNARR Goré, le 22 juin 2022.

<sup>159</sup> Entretien avec Mahamat Dari, 35 ans, camp manager interimaire de camp de doholo, le 27 juin 2022.

Le gestionnaire des sites avait coordonné les interventions des partenaires sur les sites pour assurer que les mécanismes de plaintes soient mis en place dans le cadre de la recevabilité envers les bénéficiaires de l'aide. Des sensibilisations sur les différents thèmes liés à l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées, retournées, des populations hôtes et celle en provenance des pays tiers sont fréquemment organisées. La CNARR, institution qui représente le Gouvernement, collabore avec l'organisation gestionnaire des sites de déplacement dans la gestion des effectifs, l'attribution des terres cultivables et la gestion des conflits<sup>160</sup>.

### **3. priorités sectorielles**

La CNARR avait respecté tous les principaux principes juridiques internationaux et le pays n'apporte pas de conditions restrictives aux droits des réfugiés, notamment en matière de liberté d'installation et de circulation. Pour autant, la présence des réfugiés dans les villages d'accueil est une source de tensions. Il est donc particulièrement important, dès cette phase d'urgence, de poser les jalons d'une dynamique de protection et d'assistance multisectorielle avec une phase de stratégie de sortie de l'assistance vers l'autonomisation. La stratégie de la réponse d'urgence de CNARR à la situation des réfugiés Centrafricains vise à assurer leur protection et assistance dans un contexte de coexistence pacifique avec la population locale grâce à la mise en place d'une approche compréhensive, multisectorielle et intégrée. La mise en œuvre de cette stratégie nécessitait une coopération et une coordination étroite avec les ONG humanitaires intervenant dans les zones d'accueil des réfugiés<sup>161</sup>.

## **II. PROTECTION DES REFUGIES**

L'installation des réfugiés Centrafricains dans les camps nécessite une démarche de protection pour que leur sécurité soit assurée à chaque instant, car tous ces réfugiés avaient besoin spécifiquement de protection. Ces personnes étaient composées des personnes de toutes les vulnérabilités (des femmes enceintes, enfants séparés (E.S), les handicapés, des malades et des personnes âgées)<sup>162</sup>. En outre, des dispositions rigoureuses ont été prises par le détachement pour la protection des humanitaires et des réfugiés (DPHR) qui assure la sécurité des travailleurs humanitaires et des réfugiés dans les camps afin qu'aucune détentrice d'arme ne soit admise sur

<sup>160</sup> Entretien avec Yassir Mahamat Khassim, assistant de protection, le 22 Juin 2022.

<sup>161</sup> HCR, rapport annuel 2012, pp.18- 19.

<sup>162</sup> <http://www.unhcr.org-new-briefing.consulté> le 10 Aout 2022.

le territoire national<sup>163</sup>. La protection des réfugiés et la recherches des solutions durables à leurs problèmes constituent les deux principales fonctions .La CNARR a le devoir d’assurer que tous ceux qui travaillent pour le respect des droits de cette population vulnérables sont bien outillés à commencer par son personnel et acteurs humanitaires, administratifs et sécuritaires du pays d’accueil »<sup>164</sup>. a expliqué Ahmat Bakoulou ,Délégué provincial de CNARR Goré dans le cadre de sa mission de protection et d’assistance des réfugiés

Photo 6. Les agents de sécurité formés pour mieux protéger les réfugiés.



Source: HCR, rapport annuel 2012, p.15.

Les agents de Détachement pour la Protection des Humanitaires et des Réfugiés (DPHR) ont reçu leur attestation de fin de formation. Force de la gendarmerie spéciale pour le soutien aux activités humanitaires au Tchad.

Il s’agit aussi pour CNARR de garantir que ces acteurs dont certains sont en contact quotidien avec les réfugiés sont suffisamment outillés et conscients de la responsabilité qui est la leur afin d’éviter les mauvaises pratiques et les cas d’abus.<sup>165</sup>

<sup>163</sup> Entretien avec Mahamat Rachama ,45,ans ,commandant de Brigade de protection de réfugiés,Goré le 24 juin 2022.

<sup>164</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou ,48 ans,delegué provincial de la CNARR Goré.le 22juin 2022.

<sup>165</sup> <http://reliefweb.int/report/tchad/tchad-2016-plan-de-reponse-humanitaire-janvier-decembre-2016>.Consulté le 15 mars 2022 .

## A.LA PROTECTION JURIDIQUE

En effet, l'une des principales missions de CNARR est de veiller partout où se trouvent les réfugiés à ce que le respect des droits fondamentaux de ces derniers, soit affective. Il peut s'agir d'interventions destinées à faire respecter le principe du non-refoulement, de garantir l'admission pour raisons de sécurité, l'accès à des procédures équitables de détermination du statut de réfugié, le respect de normes humaines de traitement, et la mise en œuvre de solutions durables<sup>166</sup>. Cette mission porte essentiellement sur la délivrance des documents personnels, intransmissibles, incessibles à l'instar des documents d'identités, l'établissement des titres de voyage, et d'autres titres. La CNARR a la charge en premier lieu de garantir des droits fondamentaux et assurer la protection physique de ces réfugiés.<sup>167</sup> Les réfugiés doivent être prises en charge de manière adéquate afin de mitiger les conséquences psychologiques, économiques et sociales d'un tel traumatisme.<sup>168</sup> Il est important de porter une attention particulière pour les femmes (violence basée sur le genre) et pour les enfants.

### 1. protection des enfants séparés

Il est fréquent, lors des crises de réfugiés, que des enfants soient séparés de leur famille. Il est donc impératif d'engager immédiatement des activités d'enregistrement et de recherche des proches. Les enfants isolés sont encore plus exposés que d'autres enfants réfugiés à un enrôlement dans les groupes armés ou à l'exploitation sexuelle. Ils se sentent perdus et attendent impatiemment la venue de leurs parents ou d'autres membres de leurs familles. La CNARR avait mené des activités de protection de l'enfance conjointement et en coordination avec UNICEF<sup>169</sup> et CICR (notamment pour le rétablissement des liens familiaux) ; pour identifier les cas d'enfants non accompagnés (ENA) et enfants séparés (ES).

En 2013, 428 ont été enregistrés en collaboration avec les acteurs intervenants dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle a Pris en charge de façon transitoire les Enfants Non-Accompagnés et les enfants séparés dans les familles d'accueil ; Évaluer systématiquement l'intérêt supérieur

---

<sup>166</sup> Entretien avec Ali Hissein Dalou, Assistant de protection, le 25 juin 2022.

<sup>167</sup> Entretien avec Allatam Luis chef de camp de Dosseye, le 27 juin 2022.

<sup>168</sup> Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés enquête d'asile, HCR, Genève, 1997, p.31.

<sup>169</sup> Le protocole d'accord de protection des enfants victimes des conflits armés et leur réinsertion durable signé entre le gouvernement et le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF) du 09 Mai 2007, pp.7-9.

pour les Enfants Non-Accompagnés, les Enfants Séparés et autres enfants vulnérables<sup>170</sup>. La CANARR avait mis en place des mécanismes communautaires d'orientation pour la recherches/ réunification familiales et des activités de prise en charge psycho-sociale (activités récréatives et suivi des cas dans les écoles), du fait que les filles, les femmes et les enfants sont exposés à des risques accrus de violence sexuelle et sexiste dans le cadre des déplacements<sup>171</sup>.

## **2. Monitoring Protection**

Le monitoring de protection était établi pour capter les informations au niveau multisectoriel pour permettre d'évaluer l'évolution des réponses multisectorielles, ainsi que de capter les informations sur la protection, de les analyser et adapter les réponses en étroite collaboration avec les autorités locales et les forces de l'ordre. La surveillance des frontières se poursuivait afin de plaider pour l'accès à l'asile et prévenir le refoulement. La formation des leaders réfugiés, autorités et chefs traditionnels des villages hôtes s'est réalisée aussi afin de les imprégner sur les questions de protection internationale des réfugiés<sup>172</sup>. Ce faisant, la mise en place d'un monitoring protection est prioritaire pour identifier les problèmes de protection de manière transversale et permettre de planifier les réponses. Ce monitoring a permis une protection par la présence dans ces zones reculées. Pour la réponse, l'approche dans les villages est de donner aux réfugiés des kits de construction pour qu'ils construisent eux-mêmes leurs maisons et garder l'approche CBI seulement pour les plus vulnérables (notamment les femmes chefs de ménages et les personnes âgées).

En donnant les kits aux réfugiés, les autochtones pourront également être inclus avec besoins de réhabilitation d'abris. La protection des réfugiés était globalement bien assurée, notamment grâce à la mise en place par le HCR et la CNARR fin 2010 du Détachement intégré de sécurité (DIS),<sup>173</sup> un organe de la gendarmerie chargé de la sécurité à l'intérieur des camps de réfugiés, qui fonctionnait bien. Dans chaque camp, un comité de volontaires, appuyé par le HCR et le DIS, patrouillait également la nuit. Dans la hiérarchie.<sup>174</sup> Les réfugiés en provenance de la

<sup>170</sup> HCR, les enfants réfugiés- principes directeurs concernant la protection et l'assistance, Genève, 1994, p. 87.

<sup>172</sup> <https://www.unhcr.org/fr/new/stories/2006/2/4acf50610/site-d-amboko-sud-tchad-immense-village.html>. Consulté le 03 juillet 2022.

<sup>173</sup> Le Détachement intégré de sécurité (DIS) est une force spéciale, dont le mandat est lié à la présence des réfugiés et des personnes déplacées et qui a bénéficié d'un important soutien de la communauté internationale depuis sa création 2010.

<sup>174</sup> Entretien avec Ali Hissein Dalou, 41, assistant de protection, le 25 juin 2022 ;

RCA se sont vu accorder d'emblée *prima facies*<sup>175</sup> .le statut de réfugié et aucun cas de refoulement n'a été signalé.

L'UNHCR et les autorités tchadiennes ont assuré, en collaboration, le recensement temporaire de tous les réfugiés Centrafricains, sur la base de chaque famille. En ce qui concerne les activités de protection, l'UNHCR s'est attaché à aider les autorités à assurer la sécurité dans les zones où les réfugiés s'étaient installés spontanément, par le biais de différentes activités, consistant par exemple à organiser des comités de réfugiés chargés de la sécurité, à fournir des torches et des sifflets aux agents de sécurité locaux. En outre, l'Organisation a étroitement coopéré avec les chefs des réfugiés, qui ont été impliqués dans la gestion de la plupart des activités<sup>176</sup>.

## **B. RECENSEMENT DES REFUGIES**

Pour faire face à l'arrivée massive des réfugiés Centrafricains dans notre pays, la CNARR a eu comme réaction dans un premier temps d'enregistrer systématiquement les arrivants à leur entrée sur le territoire national aux différents postes frontaliers et d'évaluer la situation pour voir l'ampleur de la catastrophe. Ensuite, des sites de regroupement ont été identifiés et aménagés par elle pour accueillir les réfugiés dans des camps. L'enregistrement biométrique et l'identification des réfugiés sont essentiels pour les personnes concernées afin de bénéficier un statut officiel de réfugié au Tchad pour avoir l'accès à une assistance et de la protection internationale<sup>177</sup>Le recensement des réfugiés a pour objectif de connaître le nombre exact afin d'assurer une meilleure protection et assistance, par la mise à jour des données des réfugiés (profession, éducation et liens de parenté). Cette opération a permis d'avoir des données claires sur les personnes vulnérables et facilitait ainsi la prise en charge.<sup>178</sup>

### **1. Les pré-enregistrements ou enregistrement niveau 1**

Notons que la convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dans son article 27, invite des États parties à délivrer des papiers d'identités aux réfugiés. Conscient de l'importance

---

<sup>175</sup> Prima facies ,les personnes qui ont fui la persecution ou conflits armés sont souvent considerés comme des refugiés prima facie.La reconnaissance prima facie permet aux refugiés de beneficier une protection internationale sans se soumettre au processus de determination individuelle du statut.

<sup>176</sup> *Human Rights Report : Chad Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor 2010 Country Reports on Human Rights Practices Report April 8, 2011* <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/af/154338.htm> 58 *Report of the Secretary-General on the protection of civilians in Chad (S/2011/278) 29 April 2011.*

<sup>177</sup> Entretien avec Luis Allatam 32 ans, 'assistance de protection au camp de Doholo .le 27 juin 2022 .

<sup>178</sup> <http://www.tchadinfos.com-société>. Consulté le 28 juin 2022 .

accordée à l'enregistrement tant qu'instrument de protection, y compris la protection contre le refoulement. La CNARR, sur la base de leur expérience à préciser et mettre en œuvre les principes directeurs en matière d'enregistrement. Les pré-enregistrements ont permis d'établir la présence des réfugiés dans le Département de la Nya- Pende afin de délivrer les assistances de premières nécessités en vivres. Le processus d'enregistrement permet l'identification en amont des personnes ayant des besoins spécifiques au sein d'une population et leur orientation vers une réponse appropriée en matière de protection.<sup>179</sup> Le simple fait d'être enregistré peut dans des nombreux contextes, protéger contre le refoulement (retour forcé), les arrestations et les détentions arbitraires comme témoignent les images ci-dessous.

Photo 7. Enregistrement des réfugiés Centrafricains au Tchad



Source : HCR ,Rapport annuel 2015,p.3.

Des milliers de réfugiés centrafricains qui ont fui sont arrivés au Tchad étaient en train de se faire enregistrer en attendant leur documentation afin de bénéficier l'assistance et la protection internationale.

Les pré-enregistrements sont menés en vue de l'assistance de première nécessité (les vivres). Les deux camps ayant accueilli la majorité des réfugiés sont les camps d'Amok et Gondjé. Les évaluations étaient menées par la CNARR (camp manager) avec l'appui des partenaires, leaders et chefs de bloc pour établir une cartographie au niveau de famille d'accueil. Ceci a permis d'identifier les espaces disponibles en vue de l'installation, construction d'abris<sup>180</sup>. Une approche pour la construction d'abris dans les camps pour les nouveaux réfugiés était

<sup>179</sup> <http://media.unhcr.org/share/6yc3mrh8mxkb8013t4cq4xckmv57mlt.consulté> le 25 septembre 2022.

<sup>180</sup> HCR ,plan de réponse pour les réfugiés en Afrique centrale 2015,p. 22.

adoptée.<sup>181</sup> Selon les procédures du Harle, le processus d'enregistrement des réfugiés comprend trois phases : niveau 1 : recueils rudimentaires des données ; niveau 2 : vérification à la confirmation des données d'identités recueillies à la phase 1 ; niveau 3 : prise des empreintes digitales. Le HCR appuie par ailleurs les autorités dans le cadre de la mise en place de documents d'identification des réfugiés, de l'enregistrement des naissances ou encore de la délivrance de certificats de naissance pour les réfugiés<sup>182</sup> Le processus d'enregistrement de niveau 2 sera mis en œuvre par des procédures opérationnelles adéquates, des mécanismes de lutte contre la fraude ou de l'établissement des données de base nécessaires, une fois que les réfugiés sont relocalisés dans les villages d'accueil. Cet enregistrement débutera au niveau des camps et sera réalisé ultérieurement dans les villages d'accueil (nécessité d'une période de stabilisation).

## 2. Documentation/liberté de circulation

Les réfugiés sont amenés à se déplacer hors des camps pour rechercher des conditions favorables au développement d'activités économiques et de revenus, terres fertiles, emplois, commerce, ainsi que pour des visites familiales, l'éducation ou la santé. Nous notons que les réfugiés Centrafricains se voyant accorder d'emblée *prima facie* le statut de réfugié par la CNARR dès leur arrivée sur le territoire tchadien depuis l'éclatement du conflit centrafricain, contrairement à eux, les réfugiés urbains doivent obligatoirement faire la demande individuellement.

La CNARR a fourni les documents nécessaires aux réfugiés et les justificatifs pour l'établissement de documents d'état civil. En outre, le HCR avait renforcé les procédures d'enregistrement des naissances pour les enfants nés dans les villages d'accueil ainsi que ceux qui sont nés avant leur arrivée. Sensibilisation et organisation d'ateliers à l'intention des autorités et forces de l'ordre sur la protection internationale / droit et devoirs des réfugiés. Les réfugiés se déplaçaient beaucoup, surtout à la recherche de débouchés qui n'existaient pas dans les camps (terres, emplois, commerce), ou pour rendre visite à des membres de leur famille, pour étudier et pour se faire soigner.<sup>183</sup>

---

<sup>181</sup> Entretien Mahamat Dari 42 ans,,camp manager d'Amboko,,le 17 Juin 2022.

<sup>182</sup>Tchad,commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés(CNARR), communication écrite envoyée à la direction des recherches. 28 février 2020.consulté le 21 novembre 2022.

<sup>183</sup> Entretien Mahamat Dari 42 ans,,camp manager d'Amboko,,le 17 Juin 2022.

### 3. Attestations des réfugiés

L'attestation des réfugiés constitue la preuve matérielle de l'enregistrement biométrique d'une famille réfugiée au Tchad dans la base de donnée de CNARR et HCR tant dans les camps de réfugiés. IL convient cependant de relever que le cas d'afflux important comme c'est le cas pour les réfugiés Centrafricains, la délivrance de cartes d'identité de réfugiés devient très difficile.<sup>184</sup> Cette difficulté a été surmontée par la délivrance d'attestations de réfugiés lors de l'enregistrement biométrique, valable pour un an. Les Attestations des réfugiés sont émises et conjointement par le secrétaire permanent de la CNARR et par le représentant du HCR chargé de la protection. La composition d'une attestation de famille de réfugié délivrée par le HCR, sur la représentation chef de famille set placé en haut de droite, tandis que les membres de la famille sont en bas.

Notons que des certificats de naissance sont délivrés aux enfants pour permettre leur scolarisation.<sup>185</sup> La CNARR délivre également un titre de voyage aux réfugiés qui le souhaitent pour voyager dans le même sens, un laissez-passer peut-être délivrer comme document de voyage pour une durée d'un mois ou réfugiés qui retournent défensivement dans leur pays<sup>186</sup>. Il faut reconnaître que l'enregistrement et la délivrance de document d'identité aux réfugiés contribuent à améliorer la protection physique et la jouissance des droits aux réfugiés.

### 4. La carte d'identité de réfugié

D'après l'administrateur principal de CNARR, la carte d'identité de réfugié est délivrée par la CNARR est-elle est signée par son secrétaire permanent. Cette carte est délivrée à chaque réfugié enregistré dans la base de données de la CNARR et du HCR. Elle a une valeur d'une pièce d'identité pour le réfugié « majeur » et d'un titre de séjour pour les réfugiées vivants au Tchad. Le HCR signale que les cartes d'identité de réfugiés sont délivrées aux personnes âgées de 18 ans et plus<sup>187</sup>.

<sup>184</sup> [http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources\\_tchad,hnoo219-181222.PDF](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources_tchad,hnoo219-181222.PDF). Consulté le 20 juin 2022

<sup>185</sup> Entretien avec Mahamat Hissein Djouma, 42 ans camp manager de Dosseye, le 26 juin 2022.

<sup>186</sup> <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org.consulté> le 14 mai 2022.

<sup>187</sup> HCR, le plan de réponse urgence sud des réfugiés centrafricains,2014,p.9..

Photo 8 : le Tchad délivre des cartes d'identités aux réfugiés centrafricains



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 14 mai 2022.

Représentation ci-dessus illustre les deux cartes d'identités des réfugiés femmes et homme délivrées par la CNARR pour leur permettre de circuler libre au Tchad.

La carte d'identité de réfugié vaut titre de séjour et de résidence en république du Tchad, et permet la libre circulation du réfugié dans les conditions prévues par loi. Elle peut s'en servir en tout état de cause pour prouver son statut de réfugié et pour une meilleure protection au Tchad<sup>188</sup>.

### III. ASSISTANCE HUMANITAIRE

En ce qui concerne l'assistance aux réfugiés, elle peut revêtir une dimension matérielle ou financière, il s'agit d'aide fournie pour répondre aux besoins physiques et matériels des personnes relevant de la compétence de CNARR. Elle peut comprendre des vivres, des fournitures médicales, d'une assistance alimentaire, ou d'une aide au logement, des habits, des abris-tente, des semences et des outils, ainsi que des apports en termes d'infrastructure, comme des écoles et des routes. Des abris, de la nourriture et de l'eau, ainsi que l'accès à des installations sanitaires et aux soins de santé sont les besoins les plus urgents des réfugiés.

<sup>188</sup> <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/ressources> tchad,hnoo219-181222 PDF. Consulté le 20 juin 2022 .

## A. ASSISTANCE SOCIALE ABRIS / AUTRES INFRASTRUCTURES

Pour les abris, des distributions des matériels pour la construction d'abris soit temporaires (tentes, bâches) ou durables (en matériaux locaux) étaient organisés.<sup>189</sup>. Les réfugiés Centrafricains arrivant à Goré, et à Amboko ont été logés dans des abris – tentes et structures recouvertes de bâches en plastique ou de paille qui sont remplacés en 2004 par des maisons en briques de terre.. Tous les partenaires intervenant au Tchad méridional et en RCA ont assisté à une formation sur la gestion des crises de réfugiés<sup>190</sup>. Assainissement : à Goré, 12 latrines collectives et 288 latrines familiales ont été construites. L'UNHCR a également construit 636 latrines et 300 douches, 158 latrines et 25 douches ont été bâties. Les réfugiés ont reçu chaque mois du savon. Enfin, des fosses à déchets ont été creusées.

### 1. Besoins domestiques

Les réfugiés Centrafricains ont reçu différents articles non alimentaires, à savoir 20 230 couvertures, 98 200 pains de savon, des bâches en plastique, 9 000 jerrycans, 5 960 nécessaires de cuisine, 8 785 protections périodiques, 9 000 nattes et 4 400 moustiquaires. Les groupes vulnérables se sont vu distribuer des vêtements d'occasion. Les réfugiés vulnérables ont reçu les articles suivants : 11 179 jerrycans, 11 785 couvertures, 35 900 pains de savon, 18 930 nattes, 1 000 nécessaires d'hygiène et 196 rouleaux de plastique.<sup>191</sup>. Voir les illustrations ci-dessous.

<sup>189</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou ,41 ans,delegué provincial de CNARR-Goré,le 25 juin 2022

<sup>190</sup> [https://reliefweb.int/sites/reliefweb/sources/tchad\\_hno2019-20181222.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb/sources/tchad_hno2019-20181222.pdf). Consulté le 16 janvier 2022.

<sup>191</sup> HCR, Tchad, plan de réponse urgence aux réfugiés centrafricain au sud du tchad,2017,pp.12-16.

Photo 9 :.Distribution des articles non alimentaires aux réfugiés centrafricains



Source : HCR ,Rapport annuel 2018,p .16.

La distribution du matériel d'urgence telle que, des bâches en plastiques, des couvertures, des jerrycans et des ustensiles de cuisine à toute la famille nouvellement arrivées afin de permettre de l'installation dans les camps existants déjà.

## **2.Dans le Domaine de l'Éducation**

En effet, l'éducation étant un droit inaliénable pour tout enfant, surtout pour ceux en situation d'urgence, la forte présence d'enfants pose la question de leur scolarisation. L'interruption de la scolarisation pour ceux qui sont concernés, nécessite leur insertion et intégration dans le système éducatif Tchadien afin de leur permettre de jouir de leur droit à l'éducation<sup>192</sup>. La réponse éducative de CNARR à l'afflux des populations réfugiées a commencé à se formuler dès leur l'arrivée<sup>193</sup>. la CNARR ,accompagnée de ses partenaires techniques et financiers, les ONG a entrepris des actions visant à donner des possibilité d'accès à l'éducation de base les efforts entrepris autour de l'accès équitable à l'éducation pour les enfants affectés par les crises, y compris ceux des communautés hôtes notamment, les enfants de 3 à 17 ans et particulièrement les enfants en âges préscolaires (3 à 5 ans) qui connaissent un accès limité aux services d'éducation suite notamment aux contraintes budgétaires, aux pratiques culturelles

<sup>192</sup>H .Minché ,*le droit à l'éducation, quelle effectivité pour les réfugiés au Tchad* paris, karthela, 2009,p.12.

<sup>193</sup> Entretien avec Nerem Victor,42 ans, proviseur du Lycée Mixte de Timberi situé dans le département de la Nya-pendé fréquentent les réfugiés et autochtones, le 21 juin 2022 .

néfastes, les inégalités de genre, etc. Ceci a permis de mieux préparer et renforcer l'accès à l'éducation des enfants au niveau primaire. Des diverses formules éducatives ont alors été mises à la disposition des enfants réfugiés, notamment en termes d'encadrement de la petite enfance / préscolaire, l'éducation primaire et d'alphabétisation<sup>194</sup>.

« Tout réfugié a droit au même titre que les nationaux à l'enseignement primaire secondaire, professionnel et supérieur .Il jouit du même traitement en ce qui concerne l'assistance et les secours publics »<sup>195</sup>

Les actions spécifiques ont été entreprises dans un premier temps à accueillir certains enfants réfugiés dans les écoles des localités hôtes ,ensuite à ouvrir et équiper des salles de classes, recruter et former les enseignants sur les droits humains, mettre à la disposition des enfant des kits scolaires et matériels ludique, sensibiliser les communautés sur des problématiques telles que, l'éducation ,et offrir un appuis psychosocial aux enfants et aux enseignants<sup>196</sup>.

Dans un contexte d'insuffisance de personnel enseignant qualifié, les maîtres communautaires, les enseignants, animateurs et maitres artisans étaient formés sur les innovations pédagogiques (culture de la paix, cohabitation pacifique, utilisation des matériels pédagogiques/ ludiques) en didactique des disciplines pour donner l'opportunité aux enfants affectés par les crises d'avoir accès à une éducation de qualité<sup>197</sup>.

Les travaux de construction d'écoles primaires et de collèges ont débuté à Goré. Au total, 4300 enfants d'âge scolaire (dont 29 % de filles) ont été inscrits dans le primaire et 333 élèves (dont 16,5 pour cent de jeunes filles) ont fréquenté des collèges ou écoles secondaires.<sup>198</sup> Des fournitures scolaires de base ont été distribuées aux enseignants et aux élèves. Dans les camps, le corps enseignant était composé à 43pourcent de réfugiés, dont 23% de femmes. Dans grands bâtiments dotés des salles de classe viennent d'être rénovés pour accueillir les élèves.(voir la photo ci-dessous).

<sup>194</sup> Minché .H, le droit à l'éducation ...p. 15.

<sup>195</sup> Article 31 de loi n°027/2020 portant Asile en République du Tchad.

<sup>196</sup> OCHA, Aperçu des besoins humanitaires : Tchad, novembre 2013,p.24.

<sup>197</sup> Entretien avec London Nemby, 45 ans,consultant education Care international,Goré le 19 Juin 2022.

Photo 10 : bâtiments dotés des salles de classe



Source : <http://www.cnarr-tchad-refugiés.org> consulté le 15 mai 2022

Au camp de Doholo, ces élèves ont fait leur rentrée en octobre dans les nouvelles salles de classe équipées de toilettes et des fontaines.

On organisait également des activités culturelles, récréatives, sportives et artistiques (musique, la danse, le théâtre) avec les enfants et les jeunes <sup>199</sup>. Concernant l'accès à l'éducation, on note une école maternelle où 1 029 élèves sont scolarisés, dont 509 filles (1457 enfants réfugiés fréquentent la seule école primaire du camp, dont 752 filles.<sup>200</sup> L'enseignement secondaire se fait hors du camp, au collège d'enseignement général (CEG) de Bereuh, village proche du camp. Il convient de noter que les établissements scolaires au sein des camps des réfugiés au Tchad sont désormais intégrés dans le système éducatif tchadien<sup>201</sup>.

### 3 .Sur le plan sanitaire

Sur le plan sanitaire, les différents efforts déployés par la CNARR avec l'appui de ses partenaires ont permis l'amélioration progressive de la situation sanitaire dans l'ensemble des camps des réfugiés. Notons que les réfugiés centrafricains ont accès aux centres situés dans les zones d'accueil. Dans le cadre de la riposte contre l'épidémie de la rougeole, la CNARR avec l'appui technique et financier de ses partenaires, a organisé une campagne de vaccination dans les

<sup>199</sup> Entretien avec Ngarlem Mbaillem 43 ans, Directeur de l'école primaire Dolholo ,le 23 juin 2022.

<sup>200</sup> La CNARR avait amélioré la qualité de l'enseignement et l'environnement scolaire inclusif au profit des filles et garçons affectés par la crise centrafricaine et de renforcer leur intégration hors école dans les cycles d'apprentissage ou des formations qui tiennent compte de l'inclusion, la sécurité et qui sont propices à l'égalité d'accès par la distribution des matériels et manuels scolaires aux enfants.

zone d'accueil. La CNARR offre la qualité des services de santé en particulier dans les zones favorables aux épidémies et autres maladies graves tel que le paludisme.<sup>202</sup> Elle comprend plusieurs volets d'intervention dont l'appui en médicaments essentiels, consommables et autres matériels médicotechniques aux structures sanitaires, le renforcement de la prévention des épidémies ainsi que la pratique de la santé de la reproduction<sup>203</sup>

Photo 11. Locaux du centre de sante de Dosseye



Soure :<http://www.unicef.org/Tchad>.consulté,le 22 Mars 2022

Ce centre de santé est construit par la CNARR dans le cadre d'une prise en charge des réfugiés qui souffrent d'une pathologie quelconque. Cette structure de santé accueille aussi bien des patients refugies et les autochtones.

D'autres volets concernent la planification familiale, y compris la santé sexuelle reproductive des jeunes et adolescents, la documentation et la prise en charge médicale des cas de viols, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle et le VIH/SIDA<sup>204</sup>. La CNARR se focalisait sur l'amélioration de l'accès et la disponibilité des soins de santé essentielle aux personnes en situation de déplacement (réfugiés, retournés, déplacés internes), des jeunes et adolescents, des personnes affectées par la malnutrition aiguë avec complications, en collaboration avec le cluster nutrition, à travers l'intégration des enfants dans les services de soins, et d'autres personnes vulnérables touchées par les situations d'urgence sanitaire.

<sup>202</sup> Entretien avec Samuel Guirida, 41 ans, chef de centre de santé de Dosseye, le 24 juin 2022.

<sup>203</sup> <http://www.unicef.org/Tchad>.consulté,le 22 Mars 2022.

<sup>204</sup> Entretien avec Florence Nelem, 39 ans, personnel soignant de Dosseye, le 24 juin 2022.

« La CNARR avait assuré la prise en charge médicale des populations vulnérables sur la base de leur niveau de vulnérabilité par âges ou par sexes et renforçait la redevabilité envers les communautés affectées. Elle avait veillé en priorité à apporter une assistance d'urgence pour « sauver des vies » en faveur des personnes en situation de déplacement, ainsi que les communautés hôtes »<sup>205</sup>.

Ce dispositif vise à prévenir et réduire la mortalité, la morbidité et l'invalidité des populations affectées par les crises, particulièrement les femmes et les filles. Le cluster sensibilisera le personnel et les bénéficiaires sur le VBG pour prévenir le harcèlement sexuel, notamment, des femmes au niveau du personnel sanitaire, les viols, l'exploitation et abus sexuels contre les bénéficiaires.. La CNARR avait renforcé également le système de surveillance et d'alerte précoce au niveau des structures de santé et des communautés et appuiera les districts et les délégations sanitaires dans la mise à jour de plans de préparation, de riposte et la disponibilité des stocks de contingence et réactifs de laboratoire<sup>206</sup>.

Il a mis également en œuvre la stratégie multisectorielle santé et Eau, hygiène et assainissement dans le cadre de la lutte contre les épidémies de choléra en vue de réduire les risques de morbidité et de la mortalité liées au choléra et aux autres maladies diarrhéiques.). LA CNARR continuait son plaidoyer auprès du Ministère de la Santé et les partenaires techniques et financiers pour le renforcement des capacités des structures étatiques décentralisés à travers la réhabilitation des centres de santé, appui en médicaments/ matériels, équipements et ressources humaines qualifiées, la coordination, pour la préparation et réponse aux urgences<sup>207</sup> Dans les camps, l'accès aux consultations curatives et prénatales et l'assistances aux accouchements, ainsi que la prise en charge des cas référés à l'hôpital District étaient assurés.

De même, des campagnes de sensibilisation (hygiène de base, malaria, VIH /SIDA et les campagnes de vaccination étaient mises en œuvre pour prévenir les maladies. Des équipes spécialisées avaient assuré le renforcement du système de surveillance épidémiologique.<sup>208</sup> des soins médicaux, notamment des soins élémentaires curatifs et préventifs, des consultations pré et post-natales et des centres d'alimentation ont été mis à disposition dans les zones d'installation. Des réfugiés recrutés et formés par une ONG internationale ont animé des séances d'information

<sup>205</sup> Entretien avec Hassir Mahamat Al-khassim, assistant de protection le 16 Juillet 2022.

<sup>206</sup> 49 ACTED. Suivi Post-Distribution des vivres dans les 7 Camps de réfugiés centrafricains du Sud du Tchad. Rapport PDM n° 2. Période Novembre / Décembre 2011.p.11 ;

<sup>207</sup> Entretien avec le délégué provincial de Goré, le 25 Juillet 2022 ;

<sup>208</sup> Entretien avec Yassir Mahamat AL-khassim, assistant de protection, le 27 juin 2022 .

et de conseil sur la santé et sur l'hygiène. Un partenaire national a formé 96 réfugiés (dont 25 pour cent de femmes) en vue de leur confier l'organisation d'une campagne de sensibilisation au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles. Des préservatifs ont également été distribués à la communauté réfugiée.

#### 4 Eau, Hygiène et Assainissement

Dans le cadre de la réponse crises pour les populations affectées par les mouvements de population, la CNARR assurait l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le respect des normes et standards établis (SPHERE et/ou étatiques) ainsi que la promotion à l'hygiène pour les personnes dans les sites et dans les communautés hôtes au Tchad méridional, les réfugiés ont reçu un volume d'eau conforme aux normes de l'UNHCR<sup>209</sup>. Dans les trois camps, 2 puits, 8 trous de sondage, 16 secteurs de distribution de l'eau et 12 zones de lavage ont été forés ou construits<sup>210</sup>. Il n'y a eu aucune restriction sur le volume d'eau et la consommation moyenne s'est élevée à 10,4 litres par personne et par jour chez les réfugiés.

Photo 12. Borne de fontaine



Source : <http://www.unicef.org/Tchad>. consulté, le 22 Mars 2022.

<sup>209</sup> Entretien avec Alexix Huron, 51 ans, assistant chargé de partenariat et de coopération CNARR, le 18 juin 2022

<sup>210</sup> PAM/UNHCR, Octobre 2009, *Review and Re-assessment of the Situation of Central African Refugees in Southern Chad*.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, le camp est doté de 23 puits de forage, tous opérationnels avec une quantité moyenne de 28 litres d'eau par personne et par jour<sup>211</sup>. Certains forages ont été réhabilités pour permettre à l'accès à l'eau potable.

Des latrines ainsi des systèmes d'approvisionnement en eau étaient construits sur les sites afin d'éviter des risques sanitaires et des propagations des maladies. Des systèmes de drainages des eaux ont été mis en place avant les premières pluies. Des forages ou des citernes étaient aussi mis en œuvre pour assurer l'accès en quantité raisonnables à l'eau. Des formations pour les mesures d'hygiène étaient aussi dispensées<sup>212</sup> à Gore, 12 latrines collectives et 288 latrines familiales ont été construites. L'UNHCR a également construit 636 latrines et 300 douches à Maro À Danamadji, 158 latrines et 25 douches ont été bâties. Les réfugiés ont reçu chaque mois du savon. Enfin, des fosses à déchets ont été creusées<sup>213</sup> Sur le plan de l'hygiène et de l'assainissement, le camp dispose de 145 latrines communautaires et 292 latrines familiales (49). Soit 7 personnes par latrine et 17 aires de lavages.

## **2 .Assistance juridique**

Sur le plan juridique, la CNARR s'attachait à faire respecter l'expression du droit des personnes admises comme réfugiés sur notre territoire. Cela consiste à travailler à ce que qu'une personne réfugiée bénéficie du standard de droit dont bénéficie le national au Tchad. Ainsi, le réfugié jouit d'un certain nombre de droits qui découle de l'asile. Le droit d'asile est l'admission des réfugiés dans un pays dans lequel ils se voient accorder la protection contre le refoulement et l'autorisation de résider aussi longtemps que nécessaire pour leur propre sécurité.

Cette action devrait permettait également le renforcement des capacités des autorités locales ainsi que celles d'autoprotection des populations affectées afin que ces dernières puissent faire face aux risques de violations de leurs droits liés notamment aux crises de mouvements de population, d'urgences sanitaires et d'insécurité alimentaire et de malnutrition<sup>214</sup>. La CNARR avait renforcé son appui au gouvernement pour la mise en place d'un cadre législatif conforme

<sup>211</sup> <http://www.unicef.org/Tchad>.consulté,le 22 Mars 2022.

<sup>212</sup> HCR,PAM,Tchad,Mission d'évaluation conjointe HCR/PAM de la situation des réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad, Novembre 2016.<https://www.Wfp.org/publications/tchad-mission-evaluation-hcr-pam-situation-refugiés-centrafricains-soudanais-novembre-2016>,p. 20.

<sup>213</sup> stratégie nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire 2018 ;Ministère de l'éducation nationale et de la promotion civique.

<sup>214</sup> HCR, Tchad, plan de réponse urgencecentrafricain<https://reliefweb.int/sites/reliefweb/sources/tchad>, hno2019-20181222 PDF. Consulté le 16 janvier 2022.

aux normes internationales, notamment les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) et la Convention de Kampala (2009) afin de contribuer à l'amélioration de l'environnement de protection au Tchad.

Il s'agit de soutenir les efforts de plaidoyer auprès du gouvernement et le parlement pour l'adoption de la loi nationale portant sur la domestication de la Convention de Kampala élaborée en 2019. La CNARR avait assuré la protection des réfugiés centrafricains en vue d'un meilleur respect des droits fondamentaux et la promotion des solutions durables et éviter les risques de violences, abus et exploitations encouru par les filles et garçons affectés par la crise conformément aux normes minimales de l'enfant dans l'intervention humanitaire.<sup>215</sup> Les actions de sensibilisation sur les questions de VBG et de l'équilibre genre à travers les mécanismes communautaires étaient menées dans le cadre de la prévention de VBG. Le suivi de la protection de l'enfance en vue de rendre disponibles les informations objectives relatives aux questions de protection de l'enfance<sup>216</sup>.

Ces structures ont permis de promouvoir l'accès aux services de base et de protection en faveur des filles et garçons enfants victimes d'abus et d'exclusion. La CNARR s'engageait également à identifier et apporter assistance aux enfants vulnérables à travers un système de gestion de dossiers qui leur permettait de bénéficier d'une intervention multisectorielle efficace et efficiente. Elle a mise en place d'un système d'enregistrement des naissances en vue de faciliter l'accès à la documentation (extrait d'actes de naissance)<sup>217</sup> en étroite collaboration, l'UNHCR et les autorités tchadiennes ont assuré tous les aspects de la protection des réfugiés sur le terrain. Les deux partenaires ont assuré conjointement l'examen et les recensements individuels réfugiés Centrafricains, bénéficiant de l'appui d'un spécialiste de l'UNHCR, envoyé par le Siège de Genève. En attendant de se voir délivrer des cartes d'identité, les réfugiés ont continué d'utiliser leurs cartes de rationnement à des fins d'identification. Des attestations de naissance provisoires ont été délivrées à Goré.

---

<sup>215</sup> Entretien avec AHMAT Bakoulou, 49 ans, Délégué provincial de la CNARR Goré, le 27 juin 2022.

<sup>216</sup> Entretien avec Koumandé Barka, 49 ans, coordonnateur de protection enfant AIDE/BN 05 juillet 2022.

<sup>217</sup> [http://www.unicef.org/bfa/french/media\\_6957.html](http://www.unicef.org/bfa/french/media_6957.html) consulté le 20 Février 2022.

## B. ASSISTANCE ALIMENTAIRE AUX REFUGIES CENTRAFRICAIS

Au Tchad, et conformément aux dispositions prévues dans les MOUS de 2002 et 2010, la répartition des responsabilités a été la suivante <sup>218</sup> Détermination du statut des réfugiés, du nombre de réfugiés, enregistrement et délivrance de cartes HCR, en appui au gouvernement tchadien . L'évaluation des besoins a essentiellement été réalisée par les missions conjointes Joint Assessment Mission Recherche de solutions durables <sup>219</sup>.

### 1. La distribution des vivres

Depuis l'arrivée des réfugiés, le HCR les appuie pour le développement de leurs moyens d'existence et de leur autosuffisance, notamment l'agriculture (distribution de semences et outils, d'Unités de Culture Attelée UCA terme utilisé pour désigner des unités composées de 2 bœufs et d'une charrue pour faciliter le labour) et les Activités Génératrices de Revenus (AGR)<sup>220</sup>. Le MOU de 2002 prévoyait la définition conjointe par le HCR et le PAM de politiques visant la promotion de l'intégration des femmes dans toutes les activités.<sup>221</sup> Le MOU 2011 est plus détaillé et prévoit la collecte de données par sexe et par âge, le renforcement du statut des femmes, de la participation des femmes dans les décisions qui affectent leurs moyens d'existence à long terme, et la gestion dans les foyers de 80% de l'assistance alimentaire par les femmes. Pour les réfugiés de RCA, l'assistance alimentaire a été remise dans la grande majorité des cas à des femmes.

---

<sup>218</sup> Selon l'accord entre le Gouvernement de la République du Tchad et le HCR sur la base de l'accord de la coopération signé le 03 Mai 2000 à N'Djamena.

<sup>219</sup> PAM, UNHCR. JAM. PRRO 10510.0 - *Assistance to Central African Refugees in Southern Chad. Final Report.* Juin 2008, p.9.

<sup>220</sup> Entretien avec Paul Ngaramba, 42 ans, Agent du HCR chargé de distribution de vivres ,Goré le 15 juillet 2022

<sup>221</sup> HCR,PAM,Tchad,mission d'évaluation conjointe de la situation de refugies centrafricains au sud du Tchad,2013,p. 18.

Photo 13. Réfugiés reçoivent des vivres



Source : <http://www.unicef.org/Tchad>.consulté,le 22 Mars 2022.

Les réfugiés et rapatriés nouvellement arrivés en 2013 de la république Centrafrique ont reçu une alimentation d'urgence.

L'évaluation n'a pas identifié d'autres actions spécifiques visant à renforcer le rôle des femmes dans la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des ménages. D'après les entretiens réalisés avec des réfugiés,<sup>222</sup> des distributions d'ustensiles de cuisine ont eu lieu essentiellement lors des premières années de présence des réfugiés. Les réfugiés interrogés ont dû renouveler ces ustensiles par leurs propres moyens. À partir du mois d'avril 2003, le PAM a fourni des rations alimentaires mensuelles, composées de céréales, de légumineuses et d'huile, aux réfugiés centrafricains. Des distributions d'huile et de sorgho ont été organisées à l'intention de 11 212 réfugiés vulnérables, installés dans différentes localités du Tchad oriental.<sup>223</sup>

Les principaux donateurs du PAM pour la période 2003-2011 ont été les États-Unis d'Amérique (53%), le Japon (12%), la Commission Européenne (11 %) et le Fonds central pour les interventions d'urgence (9%). Les distributions générales de vivres et les programmes nutritionnels (traitement de la malnutrition grave et modérée, et supplémentation alimentaire pour les femmes enceintes et les mères allaitantes) ont été les principales modalités d'assistance

<sup>222</sup> Entretien avec Omar AL-hadji, 40 ans, réfugié Goré le 16 juillet 2022.

<sup>223</sup> ACF, résultat de recherche action, 2016, p. 5.

alimentaire. En moyenne, ( 97,5%) des bénéficiaires prévus ont reçu une assistance, parmi lesquels (52% )de femmes.

Malgré l'évolution progressive des objectifs vers la promotion de l'autosuffisance, les activités Vivres contre travail sont restés secondaires et ont principalement bénéficié à la population hôte, tout comme l'assistance alimentaire destinée aux personnes vivant avec le VIH/sida.<sup>224</sup> Pendant les trois à cinq années qui ont suivi leur mise en place, tous les camps ont d'abord bénéficié de distributions générales de vivres sous la forme de rations complètes (2 100 kilocalories par jour), puis les rations ont été réduites à 1 200 kilocalories par jour,

Il y a cependant eu deux exceptions. À Yaroungou, les distributions générales de vivres ont été suspendues au bout de deux ans et demi sans que les rations aient été au préalable réduites, et elles ont été remplacées par des distributions ciblées en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques répertoriées par le HCR.

## **2. Organisation des réfugiés et capacité d'influencer les décisions d'assistance**

Tous les camps de réfugiés avaient un comité de gestion, qui participe à la planification et au suivi des différentes activités d'assistance, et qui représente les réfugiés auprès des différents acteurs de l'assistance et des autorités. Ces comités sont souvent composés de personnes ayant un fort leadership et une capacité de mobilisation, et une large compréhension des processus de prise de décision des acteurs humanitaires. Comme on l'a vu dans le chapitre 1, cela se traduit par la connaissance des exercices d'évaluation des besoins, et par la capacité d'organiser les réponses pour orienter l'analyse des besoins. Cela se traduit également par la mise en œuvre d'une forte pression pour le maintien d'un certain niveau d'assistance. Par exemple, les réfugiés du camp de Moula ont organisé une grève et des protestations qui ont conduit au report de la décision de réduction des rations de la DGV, qui finalement ont été réduite en février 2012, ce qui a provoqué de nouvelles protestations<sup>225</sup>.

---

<sup>224</sup> HCR/PAM.2015. Approche standardisée pour l'identification des bénéficiaires de l'assistance alimentaire ciblée dans les camps de réfugiés au Tchad .

<sup>225</sup> Entretien avec Nantamadji Tibdé, 38 ans, représentant des réfugiés de Goré. Le 02 Juillet 2022.

## C.LES ACTIONS DES PARTENAIRES DE CNARR EN FAVEUR DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.

Plusieurs Agences du système des Nations- Unies, des ONG internationales ont travaillé au côté de CNARR pour apporter un peu d'espoir aux réfugiés Centrafricains. <sup>226</sup>Nous allons seulement faire cas de l'action de quelques-unes de ces organisations en faveur de ces derniers.

### 1. Le HCR.

Le HCR qui est le principal bailleur des organisations humanitaire actives en faveur des refugies coordonne une partie des différentes actions de l'assistance, supervise et finance les partenaires d'exécution<sup>227</sup>.Le HCR travaille en étroite collaboration avec le gouvernement Tchadien pour évaluer les besoins et d'organiser une assistance conjointe aux réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad. Les besoins prioritaires et les plus urgents sont l'accès à l'eau, à la nourriture et aux soins de santé, les abris, la protection des enfants et la prévention de la violence sexuelle et sexiste. En raison des violences dont ont été témoins les personnes traversant la frontière, un soutien psychosocial fait également partie des priorités absolues.

IL soutient aussi le CNARR sur les aspects matériels et logistiques, en lui fournissant notamment des véhicules et du matériel informatique, et finance une grande partie de son fonctionnement, notamment les missions de terrain des agents du CNARR (déplacements sur les sites de réfugiés<sup>228</sup> Voir les photos ci-dessous :

Photo 14 : Des véhicules offerts par le HCR au gouvernement tchadien



Source : hppt ;//www.tchad info.com, consulté le 15 Mai 2022

<sup>226</sup> <http://www.tchad info.com>, consulté le 15 Mai 2022.

<sup>227</sup> Journal Tchad info, publié le 18 Février 2019 consulté le 08 novembre 2022.

<sup>228</sup> <http://www.tchad info.com>, consulté le 15 Mai 2022.

Les véhicules ci-dessus sont offerts par le HCR au gouvernement tchadien. Il s'agit de dix (10) véhicules neufs de types Toyota pick ups 4x4. Cette donation servait au Détachement pour la protection des Humanitaires et des réfugiés (DPHR) pour la protection et l'assistance aux réfugiés.

Selon le Directeur Général des ressources humaines, de la formation, du matériels et logistiques du ministère de la sécurité publique Mahamat Seid<sup>229</sup>, ces véhicules seront mis à la disposition au détachement pour la protection des humanitaires et des réfugiés (DPHR). Selon le représentant du UNHCR au Tchad, ce don matérialise l'engagement de UNHCR à accompagner le Tchad dans ses efforts de protection humanitaire et des personnes victimes de mouvement forcé au Tchad<sup>230</sup>.

## 2. PAM

L'assistance de PAM concerne la fourniture des denrées alimentaires d'urgence aux réfugiés confrontés à une situation de déficit alimentaires afin d'atténuer leur degré de vulnérabilité. Ainsi les réfugiés qui vivent dans les camps ont droit à une distribution couplée de vivres et cash (argent liquide) par le PAM<sup>231</sup>. La majorité des réfugiés n'ayant pu venir qu'avec des quantités limitées ou inexistantes de vivres. Et avec l'appui limité des populations hôtes qui ne pouvaient durer que quelques jours, eux-mêmes confrontés à une crise alimentaires, l'assistance du PAM a permis de sauver leurs vies. La majeure partie des réfugiés comptant sur les rations alimentaires du PAM pour couvrir leur besoin immédiat en vivres. Ce sont les ONG, avec l'appui des autorités qui administrent et organisent chaque camp et favorisent la création de mécanismes de gestion du vivre ensemble pour permettre à la vie de se réorganiser. Pour entendre les doléances de chaque groupe et pour les pousser à se faire entendre, des comités constitués de personnalités représentants les réfugiés sont mis en place dans chaque camp et s'expriment en leur nom.

Depuis 2003 jusqu'à la date de l'évaluation, le PAM a apporté son assistance alimentaire dans le cadre de six programmes : trois opérations d'urgence, puis trois Compte tenu de l'afflux

---

<sup>229</sup> Entretien avec Mahamat Seid, 42 ans, Directeur Général des ressources humaines, de la formation, du matériels et logistiques du ministère de la sécurité publique, Ndjama le 24 Septembre 2022.

<sup>230</sup> Entretien avec Mbili Ambaoumba 43 ans, représentant du HCR au Tchad Ndjama le 23 Septembre 2022.

<sup>231</sup> Ration par personne et jour se compose de riz (400gr), de haricot (100gr), CSB (corn soya blend, mélange de farine de soja et de maïs foetifié 50gr) d'huile (25gr) et de sel (5gr). Quant au cash, c'est une somme de 6000 FCFA par personne et par mois qui est octroyée aux réfugiés.

incessant de réfugiés jusqu'en 2008, l'objectif a d'abord été de répondre aux besoins alimentaires de ces personnes, ce pendant presque toute la période considérée ; à partir de 2005 toutefois, il s'est aussi agi de promouvoir l'autosuffisance des premiers réfugiés. Les principaux donateurs du PAM pour la période 2003-2011 ont été les États-Unis d'Amérique (53 %), le Japon (12%), la Commission Européenne (11%) et le Fonds central pour les interventions d'urgence.

### 3 UNICEF

L'action de l'UNICEF quant à elle concerne plusieurs domaines qui intéressent les enfants .La présence de l'UNICEF au côté des réfugiés a pour but de soutenir le gouvernement du Tchad pour répondre aux besoins des réfugiés à travers un certain nombre de programmes liés à la protection, à l'éducation ,à l'hygiène l'eau et l'assainissement et à la nutrition<sup>232</sup> Ainsi grâce à l'appui financier et technique fourni par l'Unicef, des kits WASH constitués de savons, de seaux de gobelets ,des bidons de bouilloires ont été distribués dans les camps. Des latrines et des douches ont été fournies dans ces camps. On peut ajouter à cela la réhabilitation des forages dans les villages hôtes situés à proximité des camps de réfugiés. Unicef a permis aux enfants d'âges scolaires d'avoir accès à l'éducation dans les camps. Elle leur apportait en plus un appui psychosocial. De nombreuses ONG et Associations interviennent dans le domaine de l'éducation des enfants parmi lesquelles, on peut citer CARE, SECADEV et APLFT

### 4. Secours Catholique et Développement (SECADEV)

Secours Catholique et Développement ( SECADEV )est l'une des Associations Diocésaines qui pour vocation le secours d'urgence et le Développement<sup>233</sup> .De 2004 à nos jours, SECADEV est responsable de secteurs de l'eau, la distribution générale des vivres et non vivres(du bois mort pour la cuisson des aliments),la réalisation des abris et infrastructures humanitaires, les services sociocommunautaires, Agriculture/Élevage et l'environnement.IL a été responsable de l'éducation dans les camps<sup>234</sup> .cet organisme a mené en complément d'action au profit des réfugiés soudanais vivant dans les camps le long de la frontière Tchad-Soudanaise depuis 2003 ;Une ONG tchadienne créée sur une initiative du père Pierre Faure en 1983, puis a été autorisée à fonctionner par décret n° 27/INT/SUR 12 Avril 1983 per le ministère de l'intérieur et de la

<sup>232</sup> [http://www.unicef.org/bfa/french/mediat\\_6957.html](http://www.unicef.org/bfa/french/mediat_6957.html) consulté le 22 Aout 2022.

<sup>233</sup> Entretien avec Adoum Goulgué ,49 ans, chargé de communication de Secours Catholique et Développement ( SECADEV) Ndjamena le 15 septembre 2022.

<sup>234</sup> <http://www.secadev.wordpress.com>. Consulté le 05 mars 2022.

sécurité. Les situations qui ont amené l'église à créer SECADEV sont la guerre que le Tchad a connue pour atténuer la souffrance des victimes.

### **5. Association pour la promotion fondamentale du Tchad (APLFT)**

Association de promotion et défense des droits humains et de libertés fondamentales (L'APLFT) intervient en matière de protection légale notamment contre les Violences Sexuelles Basées sur le Genre (SGBV) est devenue une des organisations non étatiques qui aurait contribué faire du Tchad un État où les droits de l'homme sont mieux respectés, une meilleure pratique des libertés fondamentales. Elle assure l'assistance juridique, conseils juridique, des orientations et des dénonciations des cas de violation des droits des humains<sup>235</sup>.

### **D.INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES REFUGIES**

Les réfugiés Centrafricains ont généralement été bien accueillis par la population autochtone, et par les autorités locales. Celles-ci ont établi des comités d'accueil et d'insertion des réfugiés au niveau des sous-préfectures. La plupart des autochtones considèrent les réfugiés comme des 'frères'. La proximité ethnique et linguistique a favorisé le développement de relations sociales et économiques et partagent les mêmes ressources naturelles. Ils ont des échanges commerciaux, des relations d'amitiés et de mariages. Plusieurs personnes âgées et représentants de parties prenantes rencontrés pendant la mission ont décrit un sentiment présent chez les autochtones, de compréhension de ce que signifie l'expérience d'être réfugié.

Il existe également un sentiment de reconnaissance pour le bon accueil que les autochtones ont reçu lorsqu'ils ont eux-mêmes été réfugiés en RCA dans le passé, du fait des méthodes brutales employées pendant la présidence de Hissène Habré (1982-1990).<sup>236</sup> La population locale reconnaît certains effets positifs de l'installation des réfugiés. Des groupements mixtes (réfugiés/autochtones), formés par les ONG engagées dans l'appui à l'agriculture, ont reçu des semences, et des outils manuels. Des villageois ont reconnu avoir reçu des soins de santé gratuite à un moment où le personnel de santé ne vérifiait pas les cartes de réfugiés. Des réfugiés

---

<sup>235</sup> Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (ATPDH), et al ; 8 février 2014. Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) au Tchad. Consulté le 20 février 2022.

<sup>236</sup> Entretien avec Tatiana Mohindo 32ans, représentante des femmes réfugiées, Goré le 10 juillet 2022.

ont également prêté leurs cartes à des autochtones pour qu'ils puissent accéder gratuitement aux Soins<sup>237</sup>.

### **1. L'insertion sociale à travers le mariage mixte.**

Le mariage mixte est un mode d'assimilation des réfugiés, une stratégie de construction sociale dans leur nouveau milieu. Au sud du Tchad, des mariages ont eu lieu entre les autochtones et les réfugiés et ont été un vecteur d'insertion de ces derniers. Selon un habitant autochtone Dosseye, lors de l'arrivée des réfugiés dans son village, certains ont épousé des autochtones. Quand ils sont arrivés, on les a bien reçus. Il y a certains qui ont eu des femmes, certains ont eu des maris congolais ici là. Il y a eu vraiment une bonne cohabitation. <sup>238</sup>Selon lui, ces mariages témoignent d'une bonne cohabitation entre les réfugiés et la population locale et démontre le renforcement d'un lien social entre les deux communautés. Les communautés des sites se félicitent d'une parfaite cohabitation avec les populations des villages environnants, malgré quelques disputes mineures autour de la collecte de bois de chauffe. Les rares malentendus qui surviennent (conflits éleveurs/agriculteurs et autres) sont résolus à l'amiable par les différents comités mixtes en place, notamment celui des sages

Des villageois ont reconnu avoir reçu des soins de santé gratuits à un moment où le personnel de santé ne vérifiait pas les cartes de réfugiés. Des réfugiés ont également prêté leurs cartes à des autochtones pour qu'ils puissent accéder gratuitement aux soins. Un centre de santé a été construit et équipé dans le village de Beure, qui prend en charge les réfugiés de Amboko et de Gondé. Cela a facilité l'accès pour tous les villages proches de Beure, qui devaient auparavant se rendre à Goré, ce qui impliquait du temps ou des coûts de transport. Il en est de même pour l'éducation, un collège ayant été construit à Beure. Les commerçants tchadiens ont trouvé des nouveaux débouchés. Dans tous les camps visités, une partie, voir la plupart des commerçants sont tchadiens et sont venus installer leur échoppe<sup>239</sup>.

Malgré ce climat de relations entre réfugiés et autochtones généralement bon, mais des tensions existent. Les sources de tensions suivantes ont été identifiées au cours de l'évaluation de

---

<sup>237</sup> Entretien avec Mbaihadjim GILBERT 42 ans, autochtone AMBOKO, le 30 juin 2022.

<sup>238</sup> Entretien avec Dounia Nestor 51 ans, chef de village de Gondé, le 26 juin 2022.

<sup>239</sup> CNARR, Rapport de la situation de réfugiés centrafricains, Mai 2014, pp.21- 23.

la situation des réfugiés Centrafricains au Tchad <sup>240</sup>: Conflits sur l'utilisation des parcelles agricoles certains réfugiés se sont fait subtiliser des parcelles allouées déjà semées par des autochtones alléguant qu'ils n'avaient pas l'autorisation de les cultiver. Mauvais traitement des réfugiés qui travaillent comme journaliers dans les parcelles des autochtones : plusieurs réfugiés ont déclaré ne pas avoir reçu la somme convenue après avoir réalisé un travail. Femmes réfugiées qui réalisent des travaux domestiques dans les foyers autochtones, et qui reçoivent des mauvais traitements.

Utilisation de la violence, ou menace de violence, pour empêcher les réfugiés de pratiquer la chasse et la pêche, ou vol du matériel de pêche. Discrimination contre les enfants réfugiés à l'école. Plusieurs réfugiés ont déclaré que leurs enfants avaient été injustement sanctionnés pour des allégations de vol, et pas suffisamment soutenu par les enseignants. Sentiment de discrimination de la part des autochtones, qui considèrent que les réfugiés vivent dans de meilleures conditions grâce à l'assistance qu'ils reçoivent. Par exemple, il semble que de nombreux autochtones croient de manière erronée que la plupart des ménages réfugiés possèdent des bœufs de labour et des motos.

## **2. Les moyens de subsistance et stratégies d'adaptation des réfugiés.**

L'expression « moyens de subsistance » désignent les activités et les ressources qui permettent aux populations de subvenir à leur besoin fondamental comme manger, boire se loger et s'abiller. Ces moyens peuvent notamment provenir des bien humains (connaissance ,éducation, capacité de travail, bonne santé)sociaux (relations sociales),naturels ( terres forets ressources en eau),physiques,( bétails ,terres outils) .c'est l'ensembles des méthodes utilisées par les ménages pour obtenir et conserver l'accès aux produits de première nécessité<sup>241</sup>.

### **2-a Vente de Bétail.**

Depuis l'arrivée des réfugiés Centrafricains en 2003, l'UNHCR a mis en place un programme visant à l'autosuffisante alimentaire dans les camps, afin de diminuer leur dépendance à l'assistance humanitaire. Certains ménages possédant du bétail, vendent quelques

---

<sup>241</sup> Haut-Commissariat des Nations –Unies pour les refugies(UNHCR) 2014, stratégies globales pour les moyens de subsistance : une stratégie du HCR pour 2014-2018, pp .21-23.

têtes pour subvenir à leurs besoins pour les périodes de difficultés alimentaires. Ceci impacte négativement sur le troupeau et provoque une dégradation des moyens de subsistance.

Photo n°15. Vente de bétail sur le marché du camp par une réfugiée et son fils



Source. <http://www.unhcr.org/4bcba9.html>, consulté le 25 novembre 2022.

Ce ménage du camp de Gondjé à cause des difficultés, est obligée de venir vendre deux de ses chèvres sur le marché du camp pour en avoir en retour, le sorgho ou d'autres produits alimentaires nécessaire à leur survie.

La situation financière dans laquelle se trouve le Tchad, ainsi que les lois de plus en plus restrictives concernant l'accès aux emplois pour les étrangers, poussent les agents du HCR à effectuer des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement mais les amènent également à travailler sur l'autonomisation des populations réfugiées<sup>242</sup>. Le HCR leur propose en effet de mettre en place des activités génératrices de revenus, grâce à de modestes sommes d'argent qui leur permettent de créer des commerces ou de travailler dans le domaine agricole. Ces réfugiés centrafricains, pressent dans le sud du Tchad bénéficient discrètement d'activités génératrices de revenus, entreprises avec l'aide du HCR, de ses partenaires et des autorités tchadienne D'autres ont cultivé, eux, du sorgho, de l'arachide ou de maïs et la récolte s'est même avérée fructueuse :

<sup>242</sup> Tchad, HCR, Forum sur l'inclusion socioéconomique durable des réfugiés au Tchad, Note conceptuelle, le 25 Juillet 2017. consule le 17 Aout 2022.

« Nous les aidons à démarrer d'autres activités en savonnerie ,boulangerie, Broderie ou culture, pour leur permettre de se prendre en charge ,nous avons par exemple mis en place des groupements de couturiers ,identifiés par nos soins parmi les réfugiés .outre la confection en elles même forment surtout d'autres réfugiés qui souhaitent eux aussi se lancer dans ce métier » explique Gildas Kimtombaye ,coordonnateur de *African Concern* pour le camp de doholo »<sup>243</sup>.

La fabrication des tenues scolaires pour les élèves réfugiés a d'ailleurs été confiée aux réfugiés eux –mêmes, cette année. Le HCR donne aux réfugiés de l'étoffe pour les confectionner les énumère ensuite à la pièce « nous avons cousu 324 pour les élèves réfugiés, ce qui nous a permis d'améliorer le quotidien dans nos famille confie Alladoum, réfugié au camp d'amboko. Je confectionne des habits pour les hommes et femmes que je vends ensuite au marché. L'argent que j'obtiens m'a permis de nourrir mes enfants <sup>244</sup>les réfugiés bénéficient de tarif spéciaux. Par exemple, une remise de 500francs leur est accordée pour un pantalon dont le prix s'élève habituellement 0 1500 francs ce qui leur permet de faire vivre la famille. Les meilleures périodes pour les réfugiés sont les fêtes de Ramadan, le Nouvel an et la rentrée scolaire parce qu'ils reçoivent des commandes pour des uniformes.

Les retournés, conscients des difficultés actuelles de la communauté humanitaire en matière de ressources, demandent d'être appuyés pour pouvoir produire et se prendre en charge. Ils recommandent que cela se fasse sur la base des résultats du profilage socio-économique qui les classe en catégories d'autonomisations à court, moyen et long terme. L'insuffisance d'opportunités économiques (faible demande sur le marché, accès à l'emploi etc.) ainsi que l'accès limité à la formation professionnelle et qualifiante ont clairement été identifiés comme les principaux défis à relever pour ce secteur.

---

<sup>243</sup> Entretien avec Allaram François 43 ans, représentant des réfugiés au camp d'amboko, le 23 Juin 2022.

<sup>244</sup> Entretien avec Sanfo Amadou ,45 ans, réfugié au camp Dosseye, le 27 juin 2022.

Photo n° 16. Un couturier centrafricain au camp d'Amboko.



Source. <http://www.unchr.org.4bcbb9.html>, consulté le 25 novembre 2022.

Un réfugié Centrafricain au camp de Dosseye était en train de coudre les habits pour vendre. la machine a été offerte par le HCR en partenariat avec la CNARR.

D'autres réfugiés se lancent aux cultures maraichères, ils vendent le produit de leur travail sur le marché. Les activités génératrices de revenus permettent surtout aux réfugiés centrafricains de se concentrer sur un projet constructif et positif. Ils participent activement à la vie socio-économique de leur région d'accueil et se préparent utilement pour un éventuel rapatriement.<sup>245</sup>

## Conclusion

Au Tchad méridional, la CNARR est parvenue à procurer une protection internationale elle a mis en place un dispositif qui consiste en leur fournissant une assistance humanitaire, comprenant des abris, de la nourriture, des articles non alimentaires essentiels ainsi que des soins médicaux de matériels de vivre, des médicaments et l'éducation (des programmes d'enseignement primaire et secondaire ont été lancés), et les réfugiés centrafricains logés dans quatre camps. À savoir : le camp d'Amboko, Gondjé, Dosseye et celui de Doholo. En ce qui concerne la protection, nous avons examiné les activités de CNARR dans le cadre de l'intervention d'urgence, de l'enregistrement des réfugiés, de la délivrance des documents et pour leur intégration sociale. Le Haut-Commissariat des Nations Unies HCR à l'égard des femmes réfugiées et à mettre en place des mécanismes encourageant les activités rémunératrices.

<sup>245</sup> HCR/PAM, Draff : programme conjoint pour l'autosuffisance des réfugiés et des populations hôtes du tchad, 2015-2020, p.31.

## CHAPITRE VI

### EVALUATIONS CRITIQUES ET PERSPECIVES

#### Introduction

Dans la protection et l'assistance des réfugiés, la CNARR est confrontée à des difficultés majeure liés à l'atmosphère conjoncturelle tant sur le plan politique qu'économique du Pays. L'afflux des réfugiés représente un poids financière important car cela pèse lourdement sur le budget de l'État. Ces conjonctures sont à la base des problèmes des réfugiés. Mais nous proposons des perspectives permettant d'augurer des lendemains meilleurs pour ces derniers.

#### I.FAIBLESSES DE CNARR

Des abris, de la nourriture, de l'eau ainsi que qu'un accès à des installations sanitaires et aux soins de santé sont des besoins les plus urgents des réfugiés. Cependant la capacité de CNARR à répondre à ces besoins essentiels est sévèrement entravée par une pénurie de fonds, de ressources et des moyens dont la CNARR dispose pour poursuivre ses Operations, et limitent la prise en charge efficace des réfugiés Centrafricains sur notre territoire.

#### A-LIMITE À LA PROTECTION

La protection des réfugiés était depuis longtemps considérée comme une valeur internationale de qualité supérieure mais l'application des instruments juridiques relatifs aux réfugiés se heurtent à différents problèmes opérationnels<sup>246</sup>. On peut expliquer les difficultés liées à la mise en œuvre d'une assistance juridique et d'une protection administrative par un manque de volonté politique. On se rend compte des vides juridiques<sup>247</sup>. Il faut cependant noter que ce problème de documents n'est pas propre qu'aux réfugiés mais aux retournés qui utilisent les récépissés de carte d'identité, ils se plaignent des tracasseries policières liées aux documents, qui limitent la liberté de mouvements. Ce manque de documents ne permet pas également aux retournés de se constituer en groupements pour demander des micro-crédits<sup>248</sup>. Des incidents de

---

<sup>246</sup> HCR/CNARR, Joint Assissent Mission : situations des réfugiés soudanais et centrafricains au Tchad. Mission de terrain ; novembre-décembre 2012, p.19.

<sup>247</sup> Association tchadienne pour la promotion et de la défense des droits de l'homme(ATPDH), et al. 8 février 2014.Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques(PIDCP) au Tchad, 2014, pp.28-.32.

<sup>248</sup> CNARR, rapport d'évaluation rapide de protection des retournés de Centrafrique vivant au sud du Tchad 2016 ,p .10.

protection impliquant des agents des forces de sécurité sont relevés. Notamment au niveau des retournés de la zone de Maro. Avec des cas d'extorsion de biens lors de déplacements ainsi que des cas d'arrestation arbitraires. Des cas de violences sexuelles impliquant des agents des forces de sécurité ont aussi été mentionnés dans différents rapports.

### **1. Absence du cadre juridique gouvernant l'asile.**

Le Tchad ne dispose pas de lois sur l'asile qui pouvait garantir les droits sociaux économiques des réfugiés, mais a pris l'engagement lors du Forum sur l'inclusion socio-économique des réfugiés du 31 mai 2017 de revoir le projet de loi à lumière des recommandations dudit Forum qui sont structurées sur cinq axes stratégiques à savoir: (i) la reconnaissance de la documentation délivrée aux réfugiés et la liberté de circulation; (ii) l'accès à la naturalisation des réfugiés; (iii) l'accès à la terre et la sécurisation des terres; (iv) l'accès à l'emploi pour les réfugiés; et (v) l'accès aux institutions financières <sup>249</sup>.

### **2. violence base sur femmes et enfants.**

Les cas de violence basée sur le genre ne cesse de croître dans les camps et les villes où sont installés les réfugiés. Les femmes et les filles qui vivent dans les camps et la population en général sont victimes toutes les formes de violence, y compris les mariages précoces ou forcés, mais les auteurs de crimes contre les femmes ne sont traduits en justice.<sup>250</sup>

Pourtant, le Tchad a ratifié les instruments internationaux les plus importants dans la matière, y compris la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans le conflit et le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que la Charte africaine du droit et bien être de l'enfant, le HCR reste concerné par les problématiques suivantes : mariages précoces ou forcés, violences familiales et sexuelles, mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables ou le recrutement et l'utilisation des enfants par des groupes criminels ou militaires.

---

<sup>249</sup> Tchad et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Forum sur l'inclusion socio-économique durable des réfugiés au Tchad-Note conceptuelle, 25 juillet 2017. consulté le 20 Février 2022.

<sup>250</sup> Entretien avec Noudjitouloum Salomon 52 ans, coordonnateur de la commission Assistance et conseil juridique de l'association de défense des droit humains au Tchad (APLFT). Gore le 10 juillet 2022.

## **B. MANQUE DE LA DOCUMENTATION**

La plus grande préoccupation relevée dans cette partie est l'accès difficile à la documentation (extrait de naissance, cartes d'identité nationale) qui limite la liberté de mouvement. Les réfugiés connaissent être à risque d'apatridie ne Possédant aucun document qui fait d'eux de citoyens tchadiens. Ce qui les expose d'ailleurs aux confiscation et extorsions de biens.<sup>251</sup>.

### **1. Enregistrement des naissances et risques d'apatride.**

L'enregistrement des naissances sans discrimination d'aucune sorte, y compris des adultes non enregistrés, et intensifier le déploiement d'unités mobiles d'enregistrement des naissances. En 2017, pour apporter une solution à ce problème, le HCR a signé un accord avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale, en vue de la délivrance de 50,000 actes de naissance et jugements supplétifs aux enfants réfugiés nés sur le territoire et communautés hôtes à l'Est, au Sud et à l'Ouest du pays<sup>252</sup>.

Toutefois, seulement 5,980 actes de naissance ont pu être délivrés pour des raisons diverses, liées notamment aux changements des autorités administratives au niveau local, l'éloignement et le sous-effectif des centres d'état civil et juridictions judiciaires. Le HCR envisage de poursuivre les efforts conjointement avec la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés, le Ministère de la justice et le Ministère de l'Administration du territoire et de la gouvernance locale, et ce, dans un plan pluriannuel. Le projet a été reconduit en 2018 avec une cible de 50,000 actes de naissance.

Les questions d'intégration locale et de naturalisation se posent avec acuité. Bien que la loi prévoie l'accès à la nationalité tchadienne. Les conditions pour cet accès ne sont que théoriquement claires. Toutefois, la mise en œuvre de cette procédure est sujette à des contraintes politiques, étant donné que la procédure de naturalisation a été suspendue depuis plusieurs années. Par ailleurs, il faut souligner qu'elle relève en dernier ressort du pouvoir discrétionnaire de l'État, qui jusque-là n'a jamais accordé la nationalité à un réfugié. À cela s'ajoute le non enregistrement à l'état civil des enfants réfugiés nés au Tchad entre 2003 et 2015 qui expose ces

---

<sup>251</sup> HCR/CNARR, Joint Assissent Mission : situations des réfugiés soudanais et centrafricains au Tchad. Mission de terrain ; novembre-décembre 2012, p.15.

<sup>252</sup> *Ibid.*

enfants au risque d'apatridie, ainsi que, les retournés de la RCA qui ont perdu l'attache avec leur pays d'origine.

L'épineuse question de la libre circulation pose également des soucis à l'intérieur du Tchad. Les documents individuels remis aux réfugiés sont méconnus par les autorités militaires qui assurent la sécurité au niveau des frontières et les autorités de police chargées de la sécurité à l'intérieur du pays.<sup>253</sup> Pour répondre aux besoins réels de protection des enfants, il serait indispensable de multiplier les centres de délivrances de documents d'état civil et former les agents en charge de la délivrance. Pour ce faire, il est nécessaire de faire une large campagne de sensibilisation auprès des autorités administratives et militaires sur la viabilité des documents actuels.

## 2. carte d'identité

La grande préoccupation est l'accès à la documentation, la carte d'indenté de réfugié, ce qui les expose d'ailleurs aux confiscations et extorsion des biens. Beaucoup se plaignaient des tracasseries policières à cause de pièce d'identité, ce qui limite leur liberté de mouvement. La carte de réfugié est pourtant le seul document d'identité valide pendant la période d'asile des réfugiés « *prima facies* » sur le territoire Tchadien. Les réfugiés arrivés en 2014 ont reçu comme seul document nominatif la carte de ration qui leur permet de recevoir des vivres de la part du PAM. Cette carte de ration n'a aucune valeur officielle et n'est pas suffisante pour se mouvoir à l'intérieur du territoire Tchadien<sup>254</sup>.

Il faut cependant noter que ce problème de documents n'est pas propre qu'aux retournés. Les chefs et membres des villages environnants qui ont également participé aux groupes de discussion indiquent clairement que la très grande majorité des habitants des villages ne possèdent pas de pièces d'identité. Tout autant que les retournés (qui utilisent les récépissés de carte d'identité), ils se plaignent des tracasseries policières liées aux documents, qui limitent la liberté de mouvements. Ce manque de documents ne permet pas également aux retournés de se constituer en groupements pour demander des micro-crédits. Les retournés de la RCA ils sont arrivés a plus de 10000.C'était ingérable pour nous de faire des cartes individuelles et d'aller les

---

<sup>253</sup> Association tchadienne pour la promotion et de la défense des droits de l'homme(ATPDH), et al. 8 février 2014.Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques(PIDCP) au Tchad. Consulté le 31 mai 2022.

<sup>254</sup> Entretien avec Tommy Severin représentant des réfugiés au camp de Doholo .le 03 juillet 2022.

distribuer. Ça demandait une logistique et de l'argent qu'on n'avait pas. Effectivement, ce qui été fait, c'est seulement les attestations qui permettaient d'avoir accès à une assistance. Tout ça et des acquis de droit donc au cas par cas c'est vraiment une question de moyen et de possibilité. Ça aurait été vraiment ingérable. On a réfléchi plusieurs fois, on a fait des budgets dans ce cas-là c'est vraiment impossible.<sup>255</sup> Des incidents de protection impliquant des agents des forces de sécurité sont relevés. Notamment au niveau des retournés de la zone de Maro. Avec des cas d'extorsion de biens lors de déplacements ainsi que des cas d'arrestation arbitraires. Des cas de violences sexuelles impliquant des agents des forces de sécurité ont aussi été mentionnés dans différentes groupes.

On a déjà eu ce genre de déclaration de la part de réfugiés. Quand ils voyagent, au niveau de poste de contrôle, on leur demandait de 2000f. Nous avons déjà eu à enregistrer des cas comme ça. Après cela, nous avons envoyé les informations à notre hiérarchie. Lors des sensibilisations, nous informons les agents des forces publiques, que cette manière de faire n'est pas bien, que le réfugié a aussi des droits.<sup>256</sup>

S'agissant des questions liées au mariage précoce et/ou forcé, il a été rapporté que les enfants étaient donnés en mariage précocement par le passé. Cependant, avec les différentes sensibilisations menées par les acteurs humanitaires, les autorités et les mécanismes communautaires, ce phénomène a considérablement diminué. Pour autant, il n'en n'est pas moins vrai aussi que la pratique du mariage coutumier où la fille est dotée étant mineure et doit regagner son époux à l'âge d'adulte se poursuit toujours. Les groupes des jeunes reconnaissent clairement que certains parents donnent leurs filles mineures de force en mariage.

L'analyse des questions de protection des réfugiés doit être fondée sur la reconnaissance que le respect des droits de l'homme au Tchad reste extrêmement pauvre. Le Secrétaire général de l'ONU a noté avec franchise l'insuffisance des mesures prises pour poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme, en particulier lorsqu'ils appartiennent aux forces de sécurité tchadiennes, une culture d'impunité quant aux violations des droits de l'homme persiste au Tchad. Le Département d'État des USA a indiqué qu'en 2010 "la police était corrompue et impliquée dans le banditisme, la prolifération des armes et l'extorsion. L'impunité des forces de sécurité était très répandue. Au niveau de la protection, les incidents liés au sexe pour la survie, mariages précoce et travail des enfants, ont été soulevés. Mais pas dans une grande

<sup>255</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou, 48 ans, le délégué provincial de la CNARR Goré. Le 22 juin 2022.

<sup>256</sup> Entretien avec Ali-Hissein Dalou, 41 ans, Assistant de protection au camp de Doholo. Le 25 juin 2022.

proportion. Néanmoins, l'approche de cette évaluation (discussions en groupes structurés) ne permettaient pas d'obtenir tous les détails sur ces types d'incidents ni de les quantifier<sup>257</sup>.

Cependant, des contraintes subsistent quant à la protection des réfugiés. Plusieurs témoignages ont indiqué que des membres des services de sécurité de l'État et de l'armée tchadienne entrent parfois dans les camps pour consommer de l'alcool, chercher les services de prostituées, ou rechercher des réfugiés soupçonnés de soutenir des mouvements rebelles de RCA ou d'être des coupeurs de route. En août 2011 le Représentant du HCR a exprimé ses préoccupations au Gouvernement Tchadien au sujet du non-respect du caractère civil et humanitaire de l'asile dans certains camps de réfugiés du Sud malgré les engagements juridiques du gouvernement à ce sujet. Il a indiqué que "en dépit des multiples campagnes de sensibilisation et interpellations, ces types d'incidents continuent d'être rapportés, spécialement à Goré"<sup>258</sup>.

## II. LIMITES À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE.

Le nouvel afflux de réfugiés en 2013 et 2014 a eu un effet négatif sur les conditions de vie des réfugiés qui résidaient déjà au Tchad, car la CNARR et ses partenaires ont temporairement réalloué les ressources disponibles pour répondre aux besoins urgents des nouveaux arrivants. En dépit de maintes contraintes, l'Organisation a ouvert un camp supplémentaire Dans le sud du Tchad, 15 000 réfugiés arrivés en 2013 ont été installés dans les camps existants de Amboko, Gondjé, Dossey et doholo<sup>259</sup>. Les efforts en faveur des réfugiés ne peuvent être menés à termes sans des moyens financiers suffisants.

### A. LE SOUS-FINANCEMENT

Le sous-financement récurrent des programmes avait des conséquences négatives tant sur les rations distribuées que sur la capacité des organismes à mettre en œuvre des activités visant à développer les moyens d'existence. Cette situation était due en partie aux importants besoins générés par de nouvelles situations d'urgence dans le pays (afflux de réfugiés soudanais à partir de 2003, déplacements internes entre 2007 et 2010, sécheresse dans la région du Sahel depuis

<sup>257</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNSC,,TCD,,4df0bd832,0.html> 59 Le JAM 2009 a publié que les réfugiés se plaignent du harcèlement par des gendarmes à l'intérieur des camps. UNHCR/PAM, 2009. pp.7-10.

<sup>258</sup> <http://www.unhcr.org/refworld/country,,UNSC,,TCD,,4df0bd832,0.html> 59 Le JAM 2009 a publié que les réfugiés se plaignent du harcèlement par des gendarmes à l'intérieur des camps. UNHCR/PAM, 2009. pp.7-10.

<sup>259</sup> <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/Chad%20Country%20RRP%2020192020%20%20March%202019.pdf> f.consulté le17 Mai 2022.

2011).<sup>260</sup> En outre, certains donateurs, opposés au recours prolongé aux distributions générales de vivres dans un contexte jugé favorable à l'autosuffisance, se sont également démobilisés; la Commission Européenne a cessé de soutenir le programme d'assistance alimentaire après 2010 pour se concentrer sur d'autres programmes.

### **1. Retournés de la Centrafrique de 2013-2014**

Plus précisément, nous relevons qu'à l'augmentation du nombre de réfugiés correspond à la baisse drastique des ressources financiers. L'exécution du programme d'assistance se heurte le plus souvent à une insuffisance des moyens mis en place pour venir en aide aux réfugiés. Lorsque l'argent manque, des programmes importants tels que l'éducation des enfants et les projets axés sur l'autosuffisance sont limités voire supprimés. Il convient de relever que malgré la collaboration entre les acteurs humanitaires, il n'existe pas une véritable centralisation de l'aide. Cela pose un problème de capitalisation de l'aide en faveur des réfugiés.

« Au début il y avait une assistance, mais subitement, il n'avait eu une coupure. On a fait sept mois comme ça .c'était au mois de novembre et décembre, on a cessé .On a fait encore trois mois comme ça, après au mois de février, seulement un peu mais pas tellement »<sup>261</sup>

Dans le département de la Nya-pendé, l'on dénombre 21448 réfugiés dont 5852 installés dans les camps de Doholo, Dosseye, Amboko et Gondjé .<sup>262</sup> cet afflux des réfugiés est le plus important et dépasse largement la capacité opérationnelle des organisations humanitaires.

---

<sup>260</sup> 1)HCR, Tchad, plan de réponse pays pour les réfugiés 2019-2020, p.6.

<sup>261</sup> Entretien avec Touloum Elvis, 37 ans, réfugié au camp de Doholo.le 04 juillet 2022.

<sup>262</sup> Protection Civile et d'Aide Humanitaire Européens 2017.

Tableau 2 : Évolution des rations alimentaires dans le cadre de distribution générale de vivres.

TABLEAU 2. EVOLUTION DES RATIONS DANS LE CADRE DES DISTRIBUTIONS GENERALES DES VIVRES									
Années	2002	2006	2010	2011	2013	2014	2016	2018	2019
Amboko									
Gondjé									
Dossey									
Doholo									

	S1- Rations complètes.
	S2- Demi-rations .
	S3- Pas de distribution générale de vires (rations distribuées uniquement aux personnes ayant de besoins spécifiques.

**Source :** PAM ,rapport d'évaluation de la situation des réfugiés centrafricains au sud du Tchad 2018,p.8.

Ce tableau montre que pendant les deux premières années qui ont suivi leur mise en place, les camps ont d'abord bénéficié de Distributions Générales de Vivres sous la forme de rations complètes, puis les rations ont été réduites et voire n'ont plus été distribuées à Doholo, la distribution des rations complètes n'a duré que deux ans. Elles ont été remplacées par des distributions ciblées en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques.

L'une des contraintes également rencontrées est la difficulté de maîtrise du nombre des réfugiés avec leurs fréquents mouvements vers d'autres camps vers certains villages hôtes. Ce que Monsieur Amadou Sanfo a nommé « phénomène pendulaire » pour caricaturer la pendule de l'horloge qui fait des vas et viens.

## 2. le manque d'implication des services techniques de l'État.

Le manque d'implication des services techniques est un point fondamental, au sein de la communauté des retournés, un sentiment d'abandon de la part des autorités. Or pour toute solution sur le long terme, cette implication des autorités est nécessaire. Sans besoin d'un soutien financier d'envergure. Le secteur le plus illustratif sur ce point est le secteur agricole. Des terres

agricoles sont disponibles autour des différents sites. Mais la gestion reste anarchique, sans implication ni des services techniques de l'État ni des autorités administratives pour une meilleure gestion/organisation, impactant considérablement sur l'efficacité des activités agricoles menées.

## **B. LIMITE À L'ASSISTANCE SOCIALE**

### **1 Accès au logement**

À l'arrivée des réfugiés et retournés en 2013, la CNARR a fourni des abris familiaux d'urgence. Deux ans après cette assistance, certains ménages logent encore dans des abris d'urgence. Les abris sont en mauvais état, les constructions ne respectent pas aux normes standard, mauvaise qualité de logement. Mais jusqu'ici, les différents groupes interviewés jugent la situation préoccupante, du fait de l'insuffisance d'abris adéquats dans les ménages.<sup>263</sup> Pour s'adapter au manque d'abris, beaucoup de ménages affirment vivre dans une chambre avec jusqu'à 7 à 8 personnes en moyenne dans un seul abri de 4x3m. Certains construisent des abris de fortune (en brindilles, branches d'arbre, morceaux de tissus, bâches usées etc.) pour décongestionner les abris familiaux. La sécurité est très précaire dans ce genre d'abris, avec notamment les toitures qui suintent en saison de pluies, les insectes et reptiles qui perturbent ainsi que des cas d'incendie rapportés. L'observation montre également que certains ménages essaient de construire eux-mêmes des abris semis durables mais sont très souvent butés au problème d'accès aux matériaux de construction. L'inspection forestière est rigide au niveau de la coupe de bois de construction et l'accès à la paille n'est pas souvent évident. Du fait de leur faible pouvoir d'achat, la majorité des ménages disent n'être pas en mesure d'acquérir ces matériaux de construction sur le marché.

### **2. Au niveau de l'éducation.**

Le chemin de l'école est difficile pour les enfants de réfugiés au Tchad, les élèves quittent les salles de classe au profit des activités pour assurer leur pitance quotidienne. A l'école

---

<sup>263</sup> HCR, rapport d'évaluation rapide de protection des retournés tchadiens de la RCA vivant dans les sites au Sud du Tchad Goré, Février 2019, pp.8-12.

communautaire du camp de Gondjé et Dosseye, le taux de fréquentation est en baisse.<sup>264</sup> Le fonctionnement des écoles est également mis à mal du fait de la faible contribution communautaire. Les parents indiquent n'avoir pas suffisamment de moyens pour participer aux cotisations de l'APE ou même, pour certains, acheter des fournitures scolaires des enfants.

Par ailleurs, un mouvement pendulaire des enfants des sites de retournés d'Amboko et Danamadja à Goré a été observé. Ces enfants dont l'âge varie de 5 à 10 ans viennent à la recherche de la nourriture en pratiquant les activités de survie et la mendicité qui constituent un facteur de risque de protection importante pour eux. Aussi, les jeunes n'ont pas accès aux études supérieures une dizaine de bacheliers à Amboko et Gondje sans accès aux universités ou instituts supérieurs, notamment dans les universités nationales tchadiennes. La cause évoquée se trouve au niveau de la documentation (cartes d'identité et actes de naissance). Cela soutient aussi la difficulté financière, empêchant les jeunes de quitter les sites pour s'installer dans d'autres villes pour les études supérieures.<sup>265</sup>

### **3. Sur le plan Sanitaire.**

L'assistance médicale, comme l'ensemble des prestations d'assistance, devrait être accessible pour tous les réfugiés, indépendamment de leur positionnement géographique et de la nature de leur statut, qu'il soit individuel ou collectif. Notons que les réfugiés n'ont pas accès aux soins médicaux gratuits. De manière globale, il est ressorti le besoin de renforcement en nombre de staffs qualifiés et d'équipements dans les structures fréquentées par les retournés. À amboko le centre de santé (opérationnel depuis 2010 qui dessert les deux sites (Danamadja et Kobiteye) ainsi que les villages environnants, sont insuffisamment équipé. Il fait face également à de fréquentes ruptures de médicaments essentiels. Au niveau ressources humaines, un seul infirmier assure la gestion du centre de santé, pour une population dépassant les 15.000 individus. Seuls les tests rapides de paludisme sont accessibles dans ce centre de santé. Les cas d'accouchement sont gérés au centre de santé mais sans plateau technique adéquat. Beaucoup de femmes accouchent à

---

<sup>264</sup> Entretien avec Moimou Nerem victor, 46ans, Proviseur du Lycée mixte de Timberi, dans le département de la Nya-pendé ou fréquentent les réfugiés et autochtones. Le 14 Juillet 2022.

<sup>265</sup> HCR, Evaluation rapide de la situation Protection des retournés au Sud du Tchad Goré, Février 2019,p.10.

domicile avec l'aide d'une matrone non qualifiée. <sup>266</sup>J'attends le gouvernement qu'il me donne mes droits : centre de santé, eau potable, logement et l'éducation<sup>267</sup>.

### **3.a Manque d'emploi.**

Si l'accès à l'emploi est difficile pour la communauté hôte c'est-à-dire, les Tchadiens, il est encore difficile pour les personnes venues d'ailleurs.<sup>268</sup> Et les témoignages donnés par ces réfugiés pendant cette rencontre, n'ont fait que confirmer cette réalité auxquelles elles sont confrontées. Le fait de ne pas avoir la nationalité Tchadienne est pour eux un grand obstacle d'accès à l'emploi. « Même si pour décrocher un simple stage, n'est pas facile. J'ai déposé mes dossiers pour le stage dans plus de 15 entreprises mais sans réponse »

### **3-b. Dans le domaine de l'eau,hygiène et l'assainissement.**

Notons des pannes de plusieurs forages et mauvaise qualité, saturation autour des points d'eau. L'infirmier parfois achète l'eau pour le travail car il n'y a aucun forage au centre. Aucune ambulance n'étant disponible, l'infirmier conseille l'auto référencement à Gore en cas de maladie grave. Dans ce genre de cas, les patients se font transporter, à leur charge par des mototaxis vers Goré ou d'autres grands centres. Mais le manque de moyen ne permet pas à toute la communauté de s'y rendre pour des soins appropriés. La communauté apprécie l'appui de CARE International qui approvisionne, même si c'est en petite quantité, le centre en produits pharmaceutiques. Pour s'adapter à ces différents défis d'ordre opérationnel du centre de santé, la communauté pratique l'automédication ou les soins traditionnels.

Il faut noter aussi par ailleurs qu'UNICEF appuie le centre avec des intrants pour la prise en charge de la malnutrition chez les enfants. Dans les sites de Dosseye, les problèmes de personnels qualifiés et en nombre insuffisant, le manque d'approvisionnement en médicaments et de gestion logistique des référencement a également été les principaux points soulevés par la communauté. À ceci s'est ajouté, un manque de compréhension par la population du mécanisme de coordination du système de Santé, notamment avec la présence de structures privées opérant dans le secteur .Présentement, la couverture en infrastructures d'eau disponible dans les sites

---

<sup>266</sup> Action Contre la Faim. Rapport Final Enquêtes nutritionnelle anthropométrique et de mortalité rétrospective dans les camps de réfugiés centrafricains au sud du Tchad. Juillet Août 2008, p.19.

<sup>267</sup> Entretien avec un réfugiés au camp d'amboko,le 04 Juillet2022.

<sup>268</sup> Entretien avec Mabonga Bruno, »é ans, réfugié diplômé universitaire au camp de Doholo,le 10 Juillet 2022.

n'est pas estimée de manière approfondie. Du moins, la qualité de l'eau de certains forages est mise en cause du fait qu'ils ne sont pas traités. On note également beaucoup de forages en panne.<sup>269</sup> Ce nombre élevé de forages en panne s'explique notamment par le fait que les coûts de réparation des pannes en question sont hors de la portée financière des comités de gestion des points d'eau.

D'ailleurs, les comités eux-mêmes affirment avoir des difficultés de trésorerie du fait que beaucoup de ménages n'ont pas d'argent pour payer leur cotisation mensuelle de 100 XAF. Par-dessus-tout, les communautés se plaignent du manque d'implication des services techniques de l'État. Au niveau de l'hygiène et assainissement, le nombre des latrines et bacs à ordures est jugé insuffisant par la communauté. Il en résulte une forte pratique de la défécation et le dépôt d'ordures à l'aire libre qui exposent les populations à diverses maladies<sup>270</sup>.

Une autre limite de l'assistance aux réfugiés Centrafricains est liée à leurs habitudes alimentaires. Même si le PAM essaye de transcender le problème en donnant une partie de l'aide alimentaire en vivres et une partie cash, une difficulté demeure. En effet les réfugiés ont leur habitude alimentaire constituée essentiellement de viande, de lait et du thé. Cependant des vivres distribués par PAM par exemple sont fait en fonction des standards internationaux et des disponibilités en stock obéissant à des contraintes « logistiques, bureaucratiques et hygiène » ce qui fait qu'on retrouve très souventes vivres distribués aux réfugiés sur le marché qui sont revendus par ces derniers pour acheter la viande, du lait.<sup>271</sup> Toutefois, cette batterie de mesures et d'institutions autour de laquelle s'articulent la protection comporte des limites, d'où la nécessité de dégager des perspectives pour l'amélioration du sort des réfugiés dans notre pays.

### **C. PROBLEMES RENCONTRES PAR CNARR DANS LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.**

La crise en RCA en 2013 et 2014 avait entraîné des mouvements de populations aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la RCA. Au-delà des réfugiés, le Tchad avait aussi accueilli des retournés qui eux aussi ont fui la crise de la RCA. Ces retournés étaient de nationalité

<sup>269</sup> Entretien avec Nantamadji Tibdé, 38 ans, réfugié au camp de Gondjé, le 03 Juillet 2022.

<sup>270</sup> Evaluation rapide de la situation Protection des retournés au Sud du Tchad Goré, Février 2019, pp.7-11

tchadienne, mais vivaient depuis de nombreuses années en RCA pour des motifs privés <sup>272</sup>. Ces retournés ont été installés dans des sites, notamment Dosseye, Gondjé et Doholo. En plus de ces sites aménagés, d'autres retournés s'étaient installés dans les villages. Selon les estimations données par OIM en 2014, il y avait cette année-là environ 110.000 retournés. Lors du dernier profilage réalisé par le PAM et l'OIM mi 2017, le nombre de retournés avait considérablement diminué, passant à environ 40.000 au Sud du Tchad<sup>273</sup>.

### **1. Le manque de moyens financiers**

Le gouvernement Tchadien avait finalisé, en 2015, un Plan de Réponse Globale sur 5 ans pour la réinsertion des retournés. Mais ce plan, d'un montant d'environ 300 millions, n'a jamais été financé pour que les activités prévues puissent être menées. Le choc pétrolier qui a ébranlé l'économie du pays en 2014 a interrompu tous les projets du gouvernement tchadien. Ces retournés ont bénéficié d'assistance de la part de la communauté humanitaire particulièrement lors des 6 premiers mois de leur présence. Puis, en raison de manque de financements, cette assistance a progressivement diminué. Néanmoins, des interventions ont été menées dans différents secteurs. Notamment à travers trois projets CERF. Dont le dernier mené en 2017/2018, à travers une assistance Multipurpose cash, prenant en considération les secteurs de la sécurité alimentaire, des moyens d'existence, des abris, du *WASH*, de la protection et de la santé. Mais aussi à travers des fonds ECHO dans l'octroi des AGR (2015-2016).

L'UNHCR est aussi intervenu pour la délivrance de documents d'identité et la prévention de l'apatridie. La remise de récépissés en vue de la délivrance de cartes d'identité (financement ECHO : fonds Union Européenne) a été réalisée en 2015 (mais les cartes d'identité n'ont pu être délivrées pour des limites techniques) ainsi que la délivrance d'actes de naissance<sup>274</sup>.

### **2-Manque du personnel**

L'incapacité du CNAR à être productive peut s'expliquer, à la fois, par la centralisation du pouvoir par les membres de la commission qui occupent des postes importants dans leur ministère de tutelle, ainsi qu'à une démotivation des administrateurs directs qui traitent

---

<sup>272</sup> HCR, Rapport d'évaluation rapide de protection des retournés tchadiens de la République centrafricaine vivant dans le sud du Tchad, 25 Avril 2019, pp.12-17.

<sup>273</sup> Entretien avec Mahamat Bakoulou, 49 ans, Délégué provincial de la CNARR, le 02 juillet 2022

<sup>274</sup> Entretien avec Masmbaye Nguemadjimbaye, 44 ans, administrateur financier CNARR, le 07 juillet 2022

les dossiers des réfugiés. Selon un responsable du HCR, les membres de la commission d'éligibilité exercent des postes à responsabilités et sont peu disponibles pour la commission d'éligibilité : Le manque de personnel, de moyen financier, de compétence au sein de Carles agents de CNARR ne seraient pas de spécialistes de la question des réfugiés auxquels leurs missions seraient consacrées<sup>275</sup>.

« Les décisions se font lors d'une commission d'éligibilité qui se réunit très rarement et difficilement. Elle est composée de membres d'assez haut niveau, du ministère des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur. Des gens qu'on ne réunit vraiment pas facilement. L'impact négatif s'est fait sur les délais »<sup>276</sup>.

Cette commission est présidée par le numéro 3 du Ministère des Affaires Étrangères, la secrétaire générale adjointe du ministère. Le vice-président est un colonel, conseiller du ministre de l'intérieur. Rien n'impose que ce soit eux qui représentent leur ministère, car cette fonction peut être exécutée par un autre membre des ministères concernés. Les difficultés pour les membres de cette commission à déléguer leur pouvoir politique quand bien même cela ne soit pas en lien direct avec les ministères auxquels ils sont affectés<sup>277</sup>.

Cette accumulation des postes paralyse l'ensemble de la structure et par voie de conséquence, ralentit le processus d'attribution. De plus, les membres de la commission n'ont aucune expertise technique et sont extérieurs aux questions relatives aux réfugiés. En somme, l'une des raisons des longs délais d'attribution du statut est causée par l'absentéisme des membres de la commission et de leur incapacité à déléguer leurs fonctions. Le retard accumulé par la commission s'explique aussi par la démotivation des fonctionnaires de CNARR. Rémunérés par l'État Tchadien ils ne perçoivent que leur salaire de fonctionnaire et n'ont aucun privilège à exercer la fonction qu'ils occupent.

### **3. Problèmes rencontré par les réfugiés dans les camps**

Les réfugiés sont amenés à se déplacer hors des camps pour rechercher des conditions favorables au développement d'activités économiques et de revenus, terres fertiles, emplois, commerce, ainsi que pour des visites familiales, l'éducation ou la santé. Les déplacements des réfugiés sont soumis à l'autorisation de la CNARR sous la forme de sauf-conduits. Les réfugiés

---

<sup>275</sup> Entretien avec Ahmat Bakoulou ,49, ans délégué provincial de CNARR Goré le 22 juin 2022.

<sup>275</sup> Entretien avec Olivier Nadjadim, 48, ans,conseiller spécial du Ministre de l'action social Ndjamena ,le 03 octobre 2022.

interrogés rapportent qu'il est facile d'obtenir ces sauf-conduits auprès des bureaux de la CNARR dans chaque camp, sans délai et sans frais et le HCR et la CNARR considèrent que le système fonctionne bien. Néanmoins, l'impossibilité d'obtenir un sauf-conduit pour se rendre en RCA semble être un défaut majeur dans le système et une négation de la réalité des mouvements transfrontaliers réguliers reconnus par le HCR et le PAM <sup>278</sup>.

Des difficultés liées au manque de respect du sauf-conduit par les autorités existent. La mission JAM 2008 indiquait que "certains réfugiés font face à des problèmes avec les autorités locales pendant leurs déplacements, même quand ils possèdent une autorisation de circulation L'APLFT note qu'en 2011, dans le cadre de leurs mouvements quotidiens, les réfugiés ont fait l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires, d'arnaques commises par des agents des forces de l'ordre et de sécurité, bien qu'ils détenaient un sauf-conduit dûment délivré par la CNARR<sup>279</sup>. Ceci entrave la liberté d'aller et venir clairement reconnue par la convention relative aux statuts des réfugiés ratifiés par le Tchad.

De plus, de nombreux réfugiés pas toujours au fait de l'importance de ces documents circulent sans sauf-conduits. L'APLFT et le DIS sont régulièrement impliqués dans la gestion de cas de réfugiés voyageant sans saufs- conduits ce qui complique la gestion de la sécurité. C'est notamment le cas pour les mouvements transfrontaliers au vu de la difficulté de distinguer les réfugiés des autochtones qui souvent ne possèdent non plus de documents d'identité, ou encore pour évaluer les accusations faites par les services de sécurité de soutien des mouvements rebelles par les réfugiés. 118. D'une manière générale, et malgré l'existence des sauf-conduits, le HCR et la CNARR n'ont qu'un contrôle partiel des mouvements des réfugiés. Entre deux distributions alimentaire de nombreux réfugiés sont absents des camps (le personnel du HCR observe de nombreuses maisons vides lors de ses visites), sans que l'on sache s'ils se sont rendus en RCA, pour quel motif, ou ailleurs au Tchad. L'assistance alimentaire, en satisfaisant une partie des besoins de base des réfugiés, limite les besoins de déplacements et ainsi les risques de protection liés à ces déplacements<sup>280</sup>.

<sup>278</sup> <http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1253677> 61 E. UNHCR/PAM Octobre 2009, JAM, p 28 62 UNHCR, /PAM, June 2008, JAM, consulté le 23 juin 2023 , p.14.

<sup>279</sup> Entretien avec Richard Allatam, 45 ans, responsable juridique de l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APFLT) N'Djamena le 12 septembre 2022.

<sup>280</sup> UNHCR. Rapport final. Enquêtes nutritionnelles anthropométriques et de mortalité rétrospective dans les camps des réfugiés centrafricains au sud et sud est du Tchad. Période : du 22 août au 31 octobre 2011 , p.32.

### 3-a. Violences basées sur le genre

Selon le responsable juridique de responsable juridique de l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APFLT) «Les types des violences basées sur le genre les plus fréquents dans les camps du Sud et Sud Est sont le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines (MGF), la violence domestique et les viols.<sup>281</sup> La majorité des victimes sont des mineurs. Il y a une tendance à banaliser les cas de violences sexuelles et sexistes et à recourir uniquement à la conciliation et à ne pas encourager les victimes de SGBV à déposer plainte ou à introduire une action judiciaire adéquate pour préserver ou garantir leurs droits.»<sup>282</sup> Selon le Secrétaire Général des Nations Unies, Les violences basées sur le Genre demeurent insuffisamment rapportées au Tchad. Cela n'est pas uniquement la conséquence des tabous qui empêchent l'identification des cas, mais cela vient aussi du fait que la plupart des incidents sont négociés et résolus par les leaders traditionnels en l'absence d'un système légal qui fonctionne.

*Le Commette on the Elimination of Discrimination against Women* regrette que la plupart des cas ne soient pas rapportés et que ceux qui sont déclarés, sont résolus grâce à des mécanismes traditionnels. Ces mécanismes non transparents, et un système judiciaire fragile, contribuent à perpétuer un système qui favorise l'impunité pour les auteurs.<sup>66 121</sup>. L'équipe d'évaluation a identifié les types de violences basées sur le genre lié aux moyens d'existence suivants. Beaucoup de jeunes filles deviennent enceintes [hors du mariage] mais gardent le silence parce qu'elles ont peur.

### 3-b. Violences conjugales après les distributions.

Selon de nombreuses sources, l'incidence de la violence conjugale augmente dans les jours qui suivent les distributions alimentaires. Les conflits éclatent lorsque les hommes veulent obliger leur épouse à vendre une partie de la ration pour acheter de l'alcool et de la nourriture « de luxe » (viande, poisson), ou lorsqu'ils exigent d'avoir des rapports sexuels après avoir consommé de l'alcool. Les femmes gardent les rations mais les hommes gaspillent tout pour

<sup>281</sup> Entretien avec Richard Allatam, 45 ans, responsable juridique de l'Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APFLT) N'Djamena le 12 septembre 2022.

<sup>282</sup> Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (ATPDH), et al ; 8 février 2014. Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) au Tchad. Consulté le 20 février 2022.

acheter de l'alcool<sup>283</sup> L'Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED) et la majorité de ceux qui ont participé aux groupes de discussions ont identifié les violences post distribution comme le plus grand problème de protection mais aucune analyse n'a été faite à ce sujet<sup>284</sup>.

### **3-c. Problèmes rencontrés par les femmes lorsqu'elles sortent des camps.**

Pour ramasser du bois de chauffe, des ignames et autres produits sauvages. La réduction des rations a amené les femmes à intensifier ces activités, et par conséquent à sortir plus fréquemment des camps. Lors des entretiens menés avec des groupes de femmes et d'enfants, des conflits avec la population locale, notamment lors de la collecte d'ignames et de mangues, ont été décrits. Le rapport PAM de février 2011 signale qu'"il apparaît évident que les personnes qui vaquent à cette activité sont exposées à des dangers".

### **3-d vagabondage sexuel.**

De nombreux répondants (femmes et hommes) ont décrit comment des jeunes femmes réfugiées pauvres cherchent à obtenir des faveurs d'hommes autochtones afin de satisfaire leurs besoins de base, en particulier alimentaires en échange de rapports sexuels.<sup>285</sup> Les personnes interrogées dans un village ont confirmé que des femmes du camp voisin viennent faire des propositions sexuelles aux hommes du village contre de l'agent.

### **3-e .Dégâts et actes de violence causés par les éleveurs.**

Lors de presque tous les entretiens menés et dans tous les camps, les personnes interrogées ont rapporté des problèmes pour la protection et les moyens d'existence causés par la présence saisonnière de transhumants, en particulier au moment de la récolte. Le phénomène est particulièrement apparent dans la zone d'Amboko où beaucoup de réfugiés et d'autochtones font part de l'insuffisance et de l'inefficacité des mesures de protection de leurs champs. Plusieurs réfugiés et autochtones ont expliqué avoir réduit la quantité de terre qu'ils sèment lors des dernières années en raison des dangers posés par les « nouveaux éleveurs », un terme été utilisé par plusieurs personnes interrogées pour décrire des éleveurs arabes et zaghawas qui séjournent

---

<sup>283</sup> Entretien avec Mahamat Dari 35 ans, camp Manager, le 10- juillet 2022.

<sup>284</sup> Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), suivi post-distribution des vivres dans les camps de réfugiés centrafricains au sud du Tchad. Rapport PDM, n°2 janvier 2012, p.15.

<sup>285</sup> Entretien avec Amina Fatimé réfugiée au camp de Dosseye, le 28 juin 2022.

dans la région depuis une période récente, en comparaison avec les éleveurs traditionnels peulhs. Chaque année de nombreux réfugiés et villageois de la région perdent une partie importante de leur récolte. Cela a un impact négatif sur leurs moyens de subsistance, leur sécurité alimentaire<sup>286</sup>.

Certaines femmes ont décrit que lorsque leurs champs sont envahis par les animaux, elles doivent se précipiter pour essayer de sauver une partie de leur culture ; or, généralement, elles n'ont pas de moyens de transport pour y arriver rapidement. On note un effet particulier sur le manioc, particulièrement vulnérable aux dévastations par les animaux car sa culture s'étend sur la saison sèche, quand les transhumants sont présents dans la région. Cultivé par le passé dans la région et première culture et base de l'alimentation des réfugiés en RCA le manioc a disparu de la région.

De nombreuses personnes interrogées ont fait part de leurs soupçons que les représentants des pouvoirs publics dans les zones de Goré et de Maro sont également propriétaires de troupeaux de bétail. Plusieurs réfugiés ont raconté qu'une année des éleveurs de la tribu Arabe ont fixé le drapeau tchadien sur les cornes de leurs bêtes.<sup>287</sup> Ceci a été interprété comme un avertissement - « nous avons un puissant soutien politique, nous faisons comme nous voulons !" Les autorités ont mis en place des comités de gestion des conflits composés d'agriculteurs et d'éleveurs mais l'action de ces comités est limitée du fait de l'impunité accordée aux éleveurs. Certaines personnes rencontrées ont expliqué qu'il n'y avait pas d'avantage à se plaindre aux autorités parce que les fonctionnaires étatiques sont toujours du côté des éleveurs. D'autres personnes ont expliqué que les paiements d'indemnisation - très faible, 5, 000 FCFA pour un hectare de culture détruit – étaient ridiculement bas. Dans tous les cas, les éleveurs ont souvent refusé de payer les amendes imposées par les autorités.

### **III. PERSPECTIVES A LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CENTRAFRICAIS**

#### **A. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE AUX REFUGIES**

Le renforcement des capacités de réponse au Tchad pour le cas d'afflux massif de réfugiés doit passer par un renforcement des moyens, des structures et une amélioration du cadre

---

<sup>286</sup> Entretien avec Tatiana Mohindo 32ans, représentante des femmes réfugiées, Goré le 10 juillet 2022 ;

<sup>287</sup> Entretien avec Amina Fatima 34 ans, réfugiée au camp de Dosseye ,le 28 JUIN 2022.

d'exécution, des actions de protection et de l'assistance aux réfugiés. D'abord en matière d'accueil, la précipitation et le manque de coordination qui a été constatée dans les premières heures de l'afflux des réfugiés centrafricains au Tchad nécessite la mise en place d'une structure d'alerte pouvant être opérationnelle à tout moment. La structure en charge des réfugiés doit continuer à travailler afin de mieux les protéger des menaces éventuelles.<sup>288</sup> Nous avons proposé des solutions pour une meilleure prise en charge qui doit passer par le renforcement de la plique nationale de protection et l'assistance aux réfugiés.

### **1. Sur le plan juridique.**

Sur le plan juridique, il est indispensable de mettre en place un décret d'application afin de compléter la loi sur l'asile.

### **2. Sur le plan institutionnel.**

Sur le plan institutionnel, la détermination individuelle du statut de réfugié dans les provinces nécessite une décentralisation des compétences au profit des bureaux provinciaux La CNARR devrait multiplier des sensibilisations qu'elle a entreprise envers des réfugiés et des populations hôtes en vue de promouvoir les valeurs indispensables à la cohabitation pacifique. La connaissance de texte par les réfugiés et par conséquent celles des droits et devoirs du réfugiés leur permettra de mieux s'intégrer dans les villages d'accueil et de cultiver la paix avec la population locale est indispensable pour une meilleure protection et un asile paisible. Aussi, des voies et moyens doivent être recherchés pour améliorer des capacités de production des réfugiés, leur autosuffisance et celles de leur communautés d'accueil dans le but de réduire la dépendance à l'assistance humanitaire et de leur permettre de contribuer au développement du Tchad.

## **B.SOLUTIONS DURABLES PRECONISEES PAR LE HCR.**

En matière humanitaire une solution n'est jamais durable, l'assistance étant appelée à s'arrêter à un moment donné, trois types de solutions peuvent se voir appliquer aux réfugiés. Si les trois solutions durables préconisées par le HCR, à savoir le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation, sont des solutions mises en place dans de très nombreux pays, celles-ci sont appliquées différemment selon les lieux d'intervention du HCR.

---

<sup>288</sup> A. D. Romaric, '' *Approches de solutions durables de la prise en charge des réfugiés en situation d'asile* '' : cas de Bénin, mémoire de Maîtrise en science juridique en ligne, université d'Abomey, 2009 .consulté le 20 janvier 2023.

## 1. Le rapatriement volontaire.

Le rapatriement librement consenti est le retour volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine pour s'y établir durablement. Ce rapatriement est supposé être la meilleure solution durable si des conditions de sécurité et de dignité sont réunies. Pour la majorité des réfugiés et des pays d'asile, il ne doit se réaliser que si le réfugié lui-même en exprime le souhait librement. Le rapatriement doit être organisé dans les conditions qui sauvegarderont la sécurité et la dignité des réfugiés en collaboration avec les autorités nationales dans le pays d'asile, le pays d'origine et le HCR, consigné dans des accords tripartites de rapatriement visant à établir une confiance réciproque et précisant les garanties et les modalités de rapatriement<sup>289</sup>Le retour dans le pays d'origine est la meilleure des solutions pour l'immense majorité des réfugiés du monde. Certains réfugiés peuvent être autorisés et décident de rester définitivement dans le pays où ils ont trouvé un premier asile. C'est l'intégration locale.

Si la solution du rapatriement est préconisée par le HCR, elle est également très appréciée du pays d'accueil, le Tchad qui considère les réfugiés comme des personnes de passage. Les agences des Nations Unies présentes sur le territoire se retrouvent régulièrement en réunion avec les agents gouvernementaux, notamment la Direction Générale des Affaires Humanitaires, rattachée au ministère des Affaires sociales. En juin 2016, le PAM a stoppé son assistance alimentaire aux réfugiés qui étaient présents dans le pays depuis plusieurs années. Si cela peut s'expliquer par des raisons budgétaires, il est clair dans ce cas que les consignes gouvernementales ont orienté les décisions du PAM.

Laurent Lardeux, qui a effectué sa thèse sur la question des rapatriements en Afrique centrale, explique que « le libre consentement est une notion complexe qui va bien au-delà de la simple acceptation écrite par le réfugié à être rapatrié » et que la volonté de rentrer dans son pays d'origine est, pour un réfugié, « autant liée à la situation dans le pays d'asile qu'à celle dans le pays d'origine ». Ainsi, la baisse de l'assistance accordée aux réfugiés dans leur pays d'asile peut être un facteur les incitant à retourner chez eux, même s'ils effectuent eux-mêmes la demande de

---

<sup>289</sup> Conclusion de la conférence parlementaire régionale sur les réfugiés en Afrique : défis en matière de protection et solution, 1<sup>er</sup> au 3 juin 2004, Cotonou, pp.54-57.

rapatriement auprès du HCR<sup>290</sup> Les réfugiés qui souhaitent rester dans leur pays d'asile, malgré les incitations au retour du HCR, peuvent se voir proposer la solution de l'intégration locale<sup>291</sup>.

## 2. L'intégration locale

L'intégration locale consiste à amener le réfugié à reconstruire sa vie dans le pays d'accueil lorsque les conditions pour un retour au pays tardent à venir. La CNARR devrait promouvoir l'intégration en facilitant des initiatives de recherche d'emploi ou d'auto prise en charge. Les autorités du pays d'accueil doivent faciliter l'intégration en prenant des mesures pour :

- Faciliter l'accès à la nationalité et aux services publics,
- La protection contre d'éventuelles atteintes à la sécurité physiques
- L'insertion socioéconomique : accès à l'emploi, au crédit

Cette solution est envisagée lorsque les réfugiés ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou lorsqu'ils ne souhaitent vraiment pas rentrer chez eux. La troisième et dernière solution durable proposée par le HCR est celle de la réinstallation dans un pays tiers.

## 3. la réinstallation dans un pays tiers.

La réinstallation est un moyen de protection par lequel le réfugié peut être installé dans un autre pays d'asile dans certaines conditions bien définies. La première condition est d'avoir été reconnu de manière individuelle. Les réfugiés susceptibles d'être réinstallés sont identifiés par le HCR et ses partenaires sur la base des critères suivants :

- Menaces graves à la sécurité physique ;
- Victimes de violences sexuelles ou d'acte de torture ;
- Raisons médicales graves.

Le HCR considère la réinstallation comme la solution à utiliser en dernier recours, lorsque les réfugiés sont dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine et que l'intégration locale

---

<sup>290</sup> C. Luc, *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés, crise des territoires*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2001, pp. 107-215.

<sup>291</sup> L. Laurent, *Retours d'exils. Ethnographie des rapatriements de réfugiés en Afrique Centrale*, Éditions EHESS, 2015, p. 47.

n'est pas envisageable, pour des raisons d'insécurité ou de besoins spécifiques<sup>292</sup>. Seuls 1% des réfugiés enregistrés par le HCR dans le monde sont sujets à la réinstallation dans un pays tiers. Elle constitue donc une voie légale sur le territoire pour le réfugié en recherche d'un pays d'accueil et de sa protection. La réinstallation des réfugiés consiste en le transfert des réfugiés du pays où ils ont sollicité l'asile vers un autre État, qui a accepté de les accueillir sur son territoire. Une très grande partie des réfugiés au Tchad souhaite en effet être réinstallés dans un pays tiers, notamment en raison des grandes difficultés qu'ils connaissent dans leur pays d'asile. Si les États-Unis accueillent la majorité des personnes réinstallées, d'autres pays proposent des places en réinstallation, notamment l'Australie, le Canada, les pays nordiques ainsi que, dans une moindre mesure, les pays d'Europe et d'Amérique Latine<sup>293</sup>.

Le HCR a mis en place un « manuel de réinstallation » qui précise les critères devant être pris en compte par les bureaux internationaux pour présélectionner les candidats à la réinstallation. Ainsi, les personnes pouvant prétendre à la réinstallation sont soit des personnes ayant des besoins médicaux importants, qui ne peuvent pas être soignées dans leur pays d'asile et dont la maladie nécessite un suivi sur le long terme (des cas de cancers par exemple), soit des personnes qui cherchent à rejoindre leur famille (regroupement familial), soit des survivants de tortures traumatisés par les expériences qu'ils ont subies, ou encore des femmes en situation de risque.

## **Conclusion**

Il est vrai que la CNARR a réalisé beaucoup de choses en faveur des réfugiés centrafricains installés dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad mais il reste encore à faire. Le Pays fait face à des défis de la prise en charge de ces derniers à long terme à des graves préoccupations économiques. Les conditions de vie de réfugiés sont très difficiles. L'insécurité alimentaires l'enregistrement et l'établissement des documents permettant la libre circulation, le droit au travail, à l'éducation, à la justice, l'accès aux soins médicaux et l'accès à l'emploi.

---

<sup>292</sup> HCR, Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugiés au regard du convention de 1951 et son protocole de 1967 relative au statut des réfugiés, Genève, 1992, pp.69-74.

<sup>293</sup> UNCHR, recherche des solutions durables, 2007, pp ,2-7.

## CONCLUSION GENERALE

Dans ce travail ,il est question d'examiner la contribution de Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés(CNARR) dans la prise en charge des réfugiés Centrafricains dans le département de la Nya-pendé au sud du Tchad. Nous avons consacré une enquête pour évaluer les activités des réfugiés Centrafricains chassés par un conflit qui a abouti, au milieu du mois de mars 2003, à un coup d'État durant lequel le président Ange-Félix Patassé a été évincé et le général François Bozizé porté au pouvoir. Le Tchad signataire des conventions internationales relatives aux réfugiés dont la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées Internes en Afrique Convention de Kampala, ratifiée par le Tchad en juillet 2011 et les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cela suppose la mise en place d'une structure de gestion ou moins d'une politique de recherche des solutions durables Il a le devoir d'accueillir et de protéger en tant qu'État souverain et indépendant ses voisins leurs peines .Mais ce devoir doit prendre fin le jour où la paix est revenue dans leur pays d'origine .. En vue de faciliter la réglementation et la prise en charge des réfugiés, des commissions ont été mises en place.

Par Décret n°839/PR/PM/MAT/2011 du 02 août 2011, portant création et fonctionnement de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés en abrégé CNARR. Rattachée au Ministère de l'Administration du Territoire, la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés est une institution nationale chargée entre autres d'appliquer les instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, d'assurer la protection et l'assistance des réfugiés et de demandeurs d'asile, de faciliter le cadre de retour des rapatriés et leur réinsertion. Cette Commission s'est mobilisée avec l'appui des autres organismes humanitaires pour apporter une réponse adéquate à cet afflux important. Les réfugiés Centrafricains avaient bénéficié à l'intérieur des camps de la protection juridique et de l'assistance humanitaire notamment les soins médicaux, les abris, de la nourriture, de l'eau, de l'éducation, les terres cultivables, l'agriculture allocation d'aide en espèce, et d'autres formes d'assistances ciblées. Il faut mentionner également que ces réfugiés étaient attirés par raison d'abord en raison de ses vastes terres cultivables.la

sécurité des réfugiés de la Nya-pendé a été confié au Détachement pour la Protection des Humanitaires et des Réfugiés (DPHR) dont certains sont basés dans les camps et aux autorités locales., un nombre suffisant de maisons ont été construites dans les camps.

Dans son rapport annuel de 2012, le HCR a déclaré que, depuis l'afflux de ces réfugiés sur le sol tchadien aucun de refoulement n'avait été relevé, LA CNARRR réagit dans un premier temps d'enregistrer systématiquement les arrivants à leur entrée sur le territoire national. Ensuite, des sites de regroupements ont été identifiés et aménagés pour les accueillir. la prise en charge s'établit sur deux plans à savoir : le plan juridique et administratif. Sur le plan juridique, la CNARR s'attache à faire respecter l'expression du droit des personnes admises comme réfugiés sur notre territoire en accordant la protection contre le refoulement et l'autorisation de résider aussi longtemps que nécessaire pour leur propre sécurité. Sur le plan administratif, la CNARR assure l'enregistrement et l'établissement des documents permettant la libre circulation, le droit au travail, à l'éducation, à la justice, l'accès aux soins médicaux et l'accès à l'emploi.

Les réfugiés entretenaient des relations sociales, économiques avec les populations hôtes et se partageaient les mêmes les ressources naturelles. Ils avaient des échanges commerciaux et des relations d'amitiés et de mariages. Leurs rapports étaient généralement acceptables mais des conflits ont été signalés en lien avec le partage des ressources naturelles (terres cultivables, pâturages, eau pour les batailles bois de chauffe et les produits de cueillettes). Les conflits entre éleveurs et agriculteurs étaient fréquents. La gestion des conflits était confiée à un comité mixte de réfugiés et autochtones qui mène aussi des sensibilisations avec la CNARR et les autorités locales pour promouvoir la cohabitation pacifique. Mais cette prise en charge des réfugiés Centrafricains ne sont pas satisfaisante car la CNARR s'est confrontée à des difficultés.

Nous avons examiné les difficultés auxquelles la CNARR s'est confrontée. Parmi difficultés auxquelles la CNARR s'est confrontée dans sa mission figurait son incapacité à employer les réfugiés, les bourses limitées, de naturalisation et accès à la justice. Ces difficultés ont progressivement plongé les réfugiés dans une situation très précaire ; ceux-ci sont confrontés à des nombreux problèmes (manque de la nourriture, l'accès aux biens de première nécessité et des services de base. Nous nous sommes rendus compte qu'ils sont victimes de nombreuses violations de leur droit notamment la violence physique et violence sexuelle. Les vivres distribués sont continuellement réduction en raison des contraintes budgétaires. Cette situation est

due à l'arrivée massive des réfugiés et retournés de 2013/2014 a eu un effet négatif sur la condition de vie sur les réfugiés résidaient déjà au Tchad.

Les enquêtes nous ont montré que les agents ne sont pas des spécialistes à la question des réfugiés auxquelles leurs missions étaient consacrées. Il convient cependant de relever que face à ces problèmes le HCR a fourni une aide financière pour les activités à petite échelle qui ont rapporté de revenus aux réfugiés leur permettant de subvenir à leur besoin fondamental, comme boire, se loger et s'habiller. Les zones de moyens de subsistance sont des secteurs géographiques dans lesquels les populations partagent le même modèle de moyens de subsistance. Il est à relever que le commerce est une activité que les réfugiés ont toujours exercé dans leur pays d'origine. Ensuite, l'agriculture et l'élevage qui constituent le poumon économique de ce département en particulier, celui du Tchad en général. Nous avons proposé quelques des solutions pour une meilleure prise en charge : le rapatriement volontaire, l'insertion au Tchad, la réinstallation dans un pays tiers, le renforcement de décret d'application sur le droit d'asile et la décentralisation de la gestion des réfugiés par la CNARR.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Guide d'entretien

#### Guide d'entretien

Ces questions visent à recueillir les données sur la protection et l'assistance humanitaire de la Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) aux Réfugiés Centrafricains dans le Département de la Nya-Pendé au Sud du Tchad

Noms de l'étudiant : **MAIRO VICTOR**

#### IDENTIFICATION

Noms de l'informateur :

Fonction :

Age :

Lieu d'entretien :

#### I. Questionnaire réservé au personnel administratif

1. Qu'est-ce que la CNARR ?
2. En quelle année a-t-elle été créée ?
3. Qu'est-ce qui justifie la mise en place de cette structure ?
4. Quels sont les principaux objectifs de CNARR ?
5. Quelle est la structure de la CNARR ?
6. Pourriez-vous nous expliquer l'historicité de cet organisme ?
7. En quelle année la CNARR s'est-elle installée à Goré ?
8. Quels dispositifs pour gérer les réfugiés de la zone de Goré ?
9. Quelles sont les actions de la CNARR en faveur des réfugiés
10. Ces réfugiés sont-ils protégés conformément en vertu du droit international ?

11. Combien des refugies ont été employés ? Combien ont été rapatriés ?
12. Quelle institution gouvernementale ayant le même objectif existant avant la CNARR
13. D'où viennent les ressources de CNARR ? Et qui sont les partenaires qui l'accompagnent dans sa mission de protection et l'assistance aux personnes déplacées ?
14. Quel organe chargé d'assurer la protection des réfugiés dans les camps ?
15. Qu'est-ce qu'un refugie selon la législation tchadienne
16. Comment la CNARR a-t-elle procédé à la détermination du statut des réfugiés ?
17. Pourquoi cette institution cessait-elle d'apporter l'assistance aux réfugiés sans que le sort de ces personnes ait été définitivement réglé ?
18. Quelles sont les difficultés auxquelles la CNARR s'est confrontée dans sa mission ?
19. Que fait-elle pour surmonter à ces difficultés ?
20. Quelles sont vos connaissances en matière de services humanitaires

## **II. Questions réservées aux réfugiés.**

1. Quels étaient les mobiles de vos déplacements ?
2. Comment étiez-vous arrivés au Tchad ?
3. Quelles étaient les conditions pour bénéficier de l'aide de CNARR au pays d'asile ?
4. Etes-vous satisfaits de la prise en charge qui vous a été réservée ?
5. Quelles sont les difficultés qu'avez-vous éprouvées ?
6. Quelles sont vos stratégies pratiques relevant de vos propres expériences de vous procurer de l'autosuffisance alimentaire ?
7. Quelles sont vos relations et rapports avec la population hôte ?
8. Comment évaluez-vous l'aide de CNARR aux réfugiés ?
9. Avez-vous accès à l'eau potable ?
10. Rêvez-vous un jour de regagner votre pays d'origine ?

## Annexes 2 : Attestation de Recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE ***** UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I ***** FACULTE DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ***** DEPARTEMENT D'HISTOIRE *****		REPUBLIC OF CAMEROON PEACE-WORK-FATHERLAND ***** THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I ***** FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES ***** DEPARTMENT OF HISTORY *****
---	---	--

Siège : Bâtiment Annexe FALSH-UYI, à côté AUF.

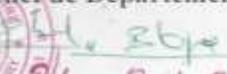
**ATTESTATION DE RECHERCHE**

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, Chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **MAIRO Victor**, matricule **19Y742** est inscrit en Master II dans le dit Département, option Histoire des Relations Internationales. Il mène, sous la direction du **Dr. KEMING David** (*Chargé de Cours*), une recherche universitaire portant sur le thème : « *La Commission Nationale d'Accueil de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR) et la prise en charge des réfugiés Centrafricains au Sud du Tchad (1996-2018)* ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentations, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

\* En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le 14 FEV 2022

  
 Le Chef de Département  
  
**Bokagne Betobo Edouard**  
 Maître de Conférences

## Annexe 3 : autorisation d'accès au camp

REPUBLICQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DU CONSEIL

\*\*\*\*\*

PRIMATURE

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU  
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

\*\*\*\*\*

COMMISSION NATIONALE D'ACCUEIL ET  
DE REINSERTION DES REFUGIES ET DES RAPATRIES

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT PERMANENT

\*\*\*\*\*

DELEGATION PROVINCIALE DU LOGONE ORIENTAL

\*\*\*\*\*

N° 155 PCMT/PMT/MATD/CNARR/SP/DPLOR/2022

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

\*\*\*\*\*


**AUTORISATION D'ACCES AU CAMP**

Faisant suite à une autorisation de stage délivrée en date de /21/06/2022 par le Délégué de la CNARR, il est autorisé à Monsieur **MAIRO VICTOR**, Etudiant en **MASTER II**, option **Histoire des Relations Internationales** à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines. Il va effectuer un stage professionnel de recherche d'un mois allant du 21 Juin au 21 juillet 2022 au camp de DOHOLO.

Le Camp Manager, les Leaders du camp et les services de sécurité sont priées de bien vouloir faciliter la tâche à l'intéressée.

En foi de quoi la présente Autorisation d'accès au camp est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Goré le 21/06/2022

Le Délégué Provincial de la CNARR

**AHMAT BAKOULOU**



## BIBLIOGRAPHIE

### I. SOURCES ET REFERENCE.

#### A . Archives

##### 1.Archives du Ministère de l'Administration Territoriale

HCR, statistiques des réfugiés et aperçu géographique 2005-2018.

INSEED, Tchad, 2009, Recensement General de la Population et de l'habitat(RGPH2) Résultats Globaux, N'djaména.

Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) et ORC Macro, EDS Tchad 2004, Rapport final, N'djamena, Tchad, calverton, Maryland USA, Septembre2002.

INSEED, Tchad, 2009, Recensement General de la Population et de l'habitat (RGPH2) Résultats Globaux, N'djemena.

IFORD, Enquête auprès des personnes déplacées au sud du Tchad-profiling des IDPs, Rapport final 2007.

Conclusion de la conférence parlementaire régionale sur les réfugiés en Afrique : défis en matière de protection et des solutions,1<sup>er</sup> au 3 juin,2004, Cotonou.

##### 2.Archives du Ministère de l'Education Nationale

Tchad, Ministère de l'éducation nationale, tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes(EDFOA), Rapport national du Tchad, Avril 2008.

Tchad, Ministère de l'éducation nationale, Annuaire statistiques 2005-2006 et 2009-2010.

##### 3.Archives du HCR

UNHCR, Rapport sur les réfugiés au Tchad, Ndjamenana, 31 juin 2010.

OCHA, Rapport sur la situation humanitaire au Tchad,17 juin-6juillet 2009.

Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (UNHCR) 2014, stratégie globale pour les moyens de subsistance : une stratégie du HCR pour 2014-2018, Rapport de 27 p.

Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (UNHCR) 2016 Le rapport d'évaluation conjointe du HCR et du PAM sur la situation des réfugiés centrafricains et soudanais au Tchad de 2016, 42p.

Haut-Commissariat des nations unies pour les réfugiés (UNHCR) 2018, plan de réponse urgence sud réfugiés centrafricains (département de Monts de Lam, Nya-pendé, Boboto, Goré –Tchad) Rapport de 45 p.

Rapport Global, HCR ,2013.

## B. SOURCES ORALES

N°	Noms et prénoms	Age	Profession	Date et lieu d'entretien
1	Ahmat Bakoulou	49	Délégué provincial de CNARR Goré	Goré, le 22 juin 2022
2	Ali Hissein Dalou	41	Agent de protection de camp Doholo	Goré, le 25 juin 2022
3	Adoum Goulgué	39	Assistant chargé de Communication SECADEV	N'djamena, le 04 septembre 2022
4	Alix Hurson	51	Chargé de coopération CNARR	Goré le 22 juin 2022
5	Abdallah Nassour	49	Assistant de Protection de camps d'Amboko	Amboko, le 28 juin 2022
6	Boris Soudera	39	Assistant de protection de Camp de Gondjé	Gondjé, le 04 Juillet 2022
6	Boniface Ngarlem	43	Directeur de l'école primaire de Doholo	Doholo, le 27 juin 2022
7	Bonaventure wokana	40	Directeur Adjoint CARE International	Goré, le 28 juin 2022
8	Bruno Baes	41	Représentant de l'UNICEF Tchad	Goré, le 28 juin 2022
9	Didier Douzeid	49	Directeur de coopération Suisse au Tchad	Goré, le 27 juin 2022
11	Edmond Dingam	43	Représentant de PAM au Tchad	Goré le 28 juin 2022
12	Francois Sono	51	Chef de sous bureau OCHA	N'Djamena, le 10 Aout 2022
12	Fatimé Mahamat	36	Refugiée du camp de Dosseye	Dosseye, le 02 juillet 2022
13	Gilda Kimtombaye	40	Coordinateur de African	Doholo, le 28 juin 2022
14	Idriss Mahamat Ali	39	Coordonnateur de CNARR	N'djamena, le 10 Aout 2022

15	Jacques Baikita	46	Coordonnateur protection enfant	N'Djamena le 14 aout 2022
16	Lucie Marie Larlem	41	Coordonnatrice générale de APLFT	N'djamena,le 14 Aout 2022
17	London Newby	50	Consultant éducation CARE International	Goré,le 15 juillet 2022
18	Lotol Kekela	41	Assistant de protection HCR	Goré,le 02 Juillet 2022
19	Luis Allatam	39	Assistant de protection de Camp de Gondjé	Gondjé,le 04 Juillet 2022
20	Mahamat Hissein Djouma	36	Coordonnateur humanitaire	Goré,le 02 juillet 2022
21	Mahoudou Jules	42	Agent de HCR, chargé de distributeur de vivre	Goré,le 15 juillet 2022
22	Mabongo Runo	33	Refugié diplômé	Doholo le 23 juin 2023
23	Mahamat Daris	36	Chef de camp de Doholo	Doholo le, 23 juin 2022
24	Masbeye Nguemadji	43	Administrateur financier de APLFT	N'djamena le 10 Septembre 2022
25	Mahamat Bichara	45	Commandant de brigade camp de Doholo	Doholo le 23 juin 2022
26	Mariam Roumane	37	Assistant social CNARR	Goré le 03juillet 2022
27	Moustapha Alifa	35	Chef de camp de Gondjé	Gondjé le 29 juin 2022
28	Mamoudou Saliou	40	Représentant réfugié camp Amboko	Amboko le 13 juillet 2022
29	Mahamat Dalio	38	Représentant réfugié camp de Gondjé	Gondjé ,le21 juillet 2022
30	Motoyam Nanatom	41	Protection office UNICEF	Goré le 03juillet 2022
31	Maurice Mbaiteyo	56	Chef de village Doholo	Doholo le 23 juin 2022
32	Mouimou Nerem	42	Proviseur du Lycée Mixte de Timberi	Timberi ,21 juin 2022
33	Natan Mbaihonde	60	Chef de villa de Dosseye	Dosseye,le 02 juillet 2022
34	Narcisse Ngartoidé	48	Chef de camp d'Amboko	Amboko le 13 juillet 2022
35	Ngarlem Mbailem	43	Directeur de l'école primaire de Doholo	Doholo le 23 juin 2022
36	Olivier Nadjiadjim	61	Conseiller spécial du Ministre de l'action social	Ndjamena le 15 septembre 2022
38	Omar Al-hadji	40	Refugie couturier	Amboko, le 13 juillet 2022
39	Paul Ngaramba	42	Agent de HCR, chargé de distributeur de vivre	Goré,le 15 juillet 2022
40	Pauline Buyse	39	Coordonnateur de CNARR	N'djamena ,le 10 Août 2022
41	Rebecca Daliso	43	Assistante sociale de CNARR	Goré,le 15 juillet 2022
42	Richard Zam Briminass	36	Chef de communication UNICEF Goré	Goré,le 10 juillet 2022

43	Samuel Guirida	41	Chef de centre de santé du camp de dosseye	Dosseye,le 02 juillet 2022
44	Stephane Djailani	35	Refugié couturier de Dosseye	Dosseye,le 02 juillet 2022
45	Severin Bekainyogoto	47	Directeur de l'école primaire du camp Gondjé	Gondjé le 29 juin 2022
46	Tahir Mahoudou	51	Chef de camp de Gondjé	Gondje le 03 juillet 2022
47	Tatiana Mohindo	32	Représentante des femmes réfugiées Ans	Goré le 10 juillet 2022
48	Tahir Al-hadji	40	Refugie au camp d'amboko	Amboko, le13 juillet 2022
49	Yassir Mahamat Khessim	51	Agent de protection du camp 51 ans	Goré le 10 juillet 2022
50	Zara Amina	37	Assistante sociale HCR	Goré le 28 juin 2022
51	Zita Toudjiné	41	Assistant social CNARR	Goré,le 12 Juin 2022

### C. Ouvrages généraux

Chetail,V.,*code de droit international des migrations*,Bruxelle,Bruylant,2008,1774 P.

Orizi, A, M., *procédure d'asile au Tchad*, édition l'harmattan 2021,100 p.

Linton, D ,M., *le droit d'asile*, paris ,Daloz,2017, 151 P.

Le Pors, A. *le droit d'asile*, paris, PUE,coll. Que sais-je ?3ème ed, 2010,127 p.

Chetail ,V., *Mondialisation, migration et droit de l'homme :le droit international en question*, Bruxelles Bruylant 2007,727 P.

### D. Ouvrages spécialisés

Salomon, R., *les réfugiés, Que sais-je ?* , paris,1963,pp 1075-1076

HCR/UIP, *protection des réfugiés : Guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, Genève, HCR/UIP, 2001,p. 147.

Degni, S, R., *l'action des institutions Africaines en matière de réfugiés, in droit d'asile et des réfugiés*, colloque de Caen SFDI, éd. Pédone, paris, 1997.

AGier ,M.,et Madeira, A., *définir les réfugiés*,Paris,PUF,2017,109 P.

Adrien, D, *comprendre le statut et les droits des étrangers par les textes commentaires, lois et règlements*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 632 P.

Chetail ,V et Flauss J, P. La convention de Genève du 28juillet 1951 relatif au statut de réfugié :50ans,après –bilan et perspective,Bruxelle,Bruylant,2001 ,207 P.

Agier , M., *Aux bords du monde. Les réfugiés*, paris, flammation, 2002,187 P.

### **E .Les Guides méthodologiques**

Anonyme, Université de Yaoundé I Faculté des Arts Lettres, et Sciences humaines, Département d'histoire, Guide méthodologiques pour la rédaction des thèses ,Mémoires, ouvrages et articles, Yaoundé ,CEPEER ,janvier 2006.

Beaud, M., l'Art de la Thèse, *comment préparer et rédiger un mémoire de Master, de Doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère Net*, Paris, édition, la Découverte, 2006.

Berthier, N., 2010, *les techniques d'enquête en sciences sociales/Méthodes et Exercices*, paris, 4<sup>e</sup> édition 350p.

Bloch, M, *Apologie de l'histoire ou le métier de l'historien*, Paris, libraire Armand Collin, 1941

Claude, M., et Ménard. J., *Guide de préparation du mémoire de maitrise*, Montréal, Septembre 2003.

### **F-Thèses et Mémoires**

Kourouma, J, C., “ protection et assistance internationale aux réfugiés africains de Kousserie : le cas de réfugiés tchadiens au Cameroun” mars-1980-septembre 1983, Thèse de Doctorat du 3<sup>ème</sup> cycle à l'IRIC de Yaoundé.1993

Chauvin, E., 2015, “Violence en Centrafrique : pouvoir de déplacés, manière de migrer. Centrafricains déplacés et réfugiés (Cameroun, Tchad), Thèse de Doctorat de Géographie”, université de Paris 1Pantheon-Sorbone, Paris, 2015, p, 489.

Djimadounngué ,T. “insertion socio-économique des réfugiés centrafricains de la zone de Goré (Tchad)” mémoire de Master Droit de l’homme et action humanitaire ,université catholique d’Afrique centrale (UCAC)de Yaoundé 2017.

Nandjiguem ,H.,2019, “Analyse des stratégies d’adaptation de ménages face l’insécurité alimentaire suivant les zones agrclimatique du Tchad” .Mémoire de master, ISSEA, Yaoundé, 88p.

Keming, D ,N . “*The United Nations High Commission for refugees in Cameroon 1982-2011 :A historical investigation*” .Thèse de Doctorat (Ph.D) en Histoire, Université de Yaoundé I,2014.

Kaboré ,S., “aspect socio-économique de la prise en charge des réfugiés : cas des refugies maliens» Mémoire en droit et science politique, Ecole Normale d’Administration et de magistrature de Ouagadougou, administrateur civile 2014.

Dodzi ,T, R., “Approche de solutions durables de prise en charge des réfugiés en situation d’asile : le cas du Bénin”, mémoire, université d’Abomey, 2009 ,P,122.

Dodjim, O., “contribution des ONG à la fourniture de l’assistance aux réfugiés” ; cas du Tchad, mémoire de fin de formation du premier cycle ENAM Tchad 2016, p, 52.

## **G . Articles**

Mediebou .C., “Facteurs de la vulnérabilité alimentaire des réfugiés centrafricains et stratégies d’adaptation dans le département de la Nya-pendé au Tchad” Revue Espace, territoires, sociétés et santé,(En ligne) ,2021,mis en ligne, consulté le 11 octobre 2022.

Boukaka .S., “la problématique et les enjeux de la protection des réfugiés en Afrique’ ’université libre du Congo”, novembre 2014,pp, 1-14.

Tagum. F et Henri, J., “Réflexion sur la question des réfugiés en Afrique” Dakar, 2004, p1-10. Consulté le 15 Aout 2022.

Djerassem, M ., “ Dans le sud du Tchad, des réfugiés centrafricains améliorent leur quotidien en participant à la vie socioéconomique”, du 30 juin 2005.consulté le 13 Mai 2022.

Thibaud, L., “ le sort des réfugiés centrafricains au sud du Tchad ” 10 Novembre 2016.consulté le 12 février 2022.

## **H. RAPPORTS**

CNARR, Rapport d'activités 2013.

Karabam, D., droit international humanitaire et procédure d'octroi du statut de réfugiés : cas du Cameroun, Rapport de stage en vue de l'obtention du Diplôme de Maîtrise professionnelle. Option : Diplomatie ; IRIC 1997-1998.

OCHA, Aperçu des besoins humanitaires : TCHAD, novembre 2013.

Conclusion de la conférence parlementaire régionale sur les réfugiés en Afrique : défis en matière de protection et des solutions, 1<sup>er</sup> au 3 juin, 2004, Cotonou.

Rapport de Médecins Sans Frontières (MSF) « réfugiés centrafricains au sud du Tchad: la valise et le cercueil » Publié en 2012.

Rapport de Caire international « Rapport d'évaluation finale du projet d'assistance multisectorielle aux réfugiés, retournés et aux communautés hôtes dans le sud du Tchad en matière de sécurité alimentaire, nutrition et protection de Goré » publié le 28 Décembre 2020.

Médecin Sans Frontières, crise en République centrafricaine et réfugiés dans les pays frontaliers » 30 mars 2016.

Rapport Global, HCR ,2013.

## **I. CONVENTIONS ET TEXTES LEGISLATIFS.**

Convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés.

Protocole relatif au statut des réfugiés de New York du 31 janvier 1967, Nations-Unies pour les réfugiés, Recueil des traités P, 267.

Convention de l'Unité Africaine (UA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique 20 Juin 1969.

La convention du Dublin relative à la détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, signé le 15 juin 1990 dans le cadre de la communauté Européenne par tous ses États membres est en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre 1997.

Décret n° 839/PM/MAT/2011 du 02 Aout 2011 portant création, composition, attribution et fonctionnement de la commission nationale d'accueil de réinsertion des réfugiés et des rapatriés (CNARR).

Loi n°027/PR/2020 portant asile en république du Tchad.

## **J. LES DICTIONNAIRES**

Dictionnaire pratique du droit humanitaire, édition ,2013.

Dictionnaire Larousse de Poche, édition Larousse, Paris, 2012.

Dictionnaire du droit international et des conflits armés, Genève, CIER, 1988.

## **K. SITES INTERNET**

<http://legitchad.cefod-tchad.org/texte/307> .consulté le 23 Mars 2022.

<http://www.cnarr-tchad.site123.me> consulté 15 Mars 2022.

<http://www.unhcr.org>, consulté le 15 Juin 2022.

<http://www.wikipedia.org>. Consulté le 03 Juin 2022.

<http://www.unicef.org>, consulté le 12 Avril 2022.

<http://www.secdev.wordpress.com>, Consulté le 05 mars 2022.

<http://www.unicef.org/bfa/french/mediat6957.html> , consulté le 22 Aout 2022.

<http://www.sarh.info/images/cartes/tchad2.pn>,consulté le 23 Avril 2022.

[www.populations-demographie.org](http://www.populations-demographie.org),consulté 04 Mai 2022.

[www.cdi.org/pdf/tchad.pdf](http://www.cdi.org/pdf/tchad.pdf),consulté 24 Septembre 2022.

<http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=125367761>, consulté le 12 Janvier 2023.

<https://www.Wfp.org/publications/tchad-mission-evaluation-hcr-pam-situation-refugiés-centrafricains-soudanais-novembre-2016>, consulté le 02 février 2023.

<http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/Chad%20Country%20RRP%202019-2020%20%20March%202019.pdf>.consulté le17 Mai 2022.

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	i
DÉDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS. ....	iv
ABREVIATION, ACCRONYMES ET DES SIGLES .....	v
RESUME.....	vii
ABSTRACT .....	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I-Contexte de l'étude .....	1
II Intérêt du sujet.....	2
III - Raisons du choix .....	3
IV - Délimitation spatio-temporelle .....	4
V - Clarification conceptuelle.....	5
VI - Objectif de l'étude.....	7
VII - Revue critique de la littérature.....	8
VIII. Problématique. ....	13
IX. Sources et Méthodes.....	16
X. Les difficultés rencontrées .....	17
XI. Structure de travail .....	17
CHAPITRE I .....	19
LE CADRE JURIDIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES.....	19
Introduction .....	19
I-LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX REFUGIES RATIFIE PAR LE TCHAD. ....	19
A. LES TEXTES NORMATIFS INTERNATIONAUX .....	19
1. La Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié. ....	20
a. Les responsabilités des États parties à la Convention de 1951 .....	22
2. Le protocole de 1967 relatif au statut de réfugié .....	23
3. convention de l'europe de 1990.....	23
B. INSTRUMENTS REGIONAUX RELATIFS AUX REFUGIES .....	24

1. Convention de l’OUA de 1969 .....	25
2. Déclaration de Carthagène de 1984.....	26
C. Les lois nationales en matière des réfugiés.....	28
1 .Décret n°.718/PM/96 du 31 septembre 1996.....	28
2. Décret n°839/PM/MAT/11 du 02 Aout 2011 .....	29
3. Loi n°027/PR/2020 portant asile en République du Tchad. ....	30
II. LA PROCEDURE DE LA DEMANDE D’ASILE AU TCHAD .....	31
A. Les considérations particulières relatives aux critères d’éligibilité .....	31
1. Les décisions de la Sous-commission d’Eligibilité. ....	31
.2 La décision de la Sous-commission de Recours.....	32
B-PROCEDURE DE DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE.....	32
1. Détermination individuelle du statut de réfugié .....	33
2- Détermination collective du statut de réfugié .....	34
C. CRITERES DE NON REFOULEMENT ET L’EXPULSION. ....	35
1. Non Refoulement.....	36
2. Expulsion.....	36
III. RESPECT DROITS ET DE LA DIGNITE DES REFUGIES .....	37
A . DROITS ET DEVOIRS DES REFUGIES ET DEMANDEURS D’ASILE. ....	37
1..Droits de réfugiés.....	38
2. Les Devoirs de réfugiés .....	38
B. L'ANNULATION ET LA REVOCATION.....	40
1 .Annulation du statut de réfugié .....	40
2. La révocation du statut de réfugiés.....	40
Conclusion .....	40
CHAPITRE II.....	41
CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PROTECTION ET DE L’ASSISTANCE AUX REFUGIES.....	41
Introduction .....	41
I-PRESENTATION DE LA CNARR .....	41
A-OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA CNARR.....	42
1. Objectifs.....	47
2. Missions.....	48
3. Responsabilité légale de CNARR.....	48

B. Composition et fonctionnement de CNARR. ....	49
1 composition de CNARR-----	42
2. Le fonctionnement de CNARR. ....	49
II. ASPECTS STRUCTURELS .....	53
A. Les différents organes de CNARR et leurs attributions. ....	53
1. Secrétariat Permanent .....	54
2. sous-commission d'accueil de réinsertion .....	54
3. La sous-commission d'éligibilité.....	55
4. La sous-commission de recours.....	56
A-Bureaux régionaux et ressources de CNARR .....	57
2. Ressources de CNARR.....	57
3. Interactions entre la CNARR et le HCR dans le processus des décisions.....	58
III. LES PARTENAIRES DE LA CNARR .....	58
A. les organismes onusiens.....	59
B. Les organismes nationaux.....	59
1. Secours Catholique et Développement (SECADEV).....	59
2. Association pour la promotion fondamentale du Tchad(APLFT).....	60
3. Fédération luthérienne mondiale .....	60
Conclusion .....	60
CHAPITRE III .....	61
LES ACTIVITES DE CNARR EN FAVEUR DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.....	61
Introduction .....	61
I-DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET DE LA PRISE CHARGE DES REFUGIES. ....	61
A-Création des camps.....	62
1. installation dans les camps de réfugiés.....	67
2. Relocalisation dans les camps de réfugiés.....	68
B. COORDINATION ET GESTION DES CAMPS.....	69
1. coordination de camp.....	69
2. La gestion de camps. ....	70
3. priorités sectorielles .....	71
II. PROTECTION DES REFUGIES.....	71
A.LA PROTECTION JURIDIQUE .....	73

1. protection des enfants séparés .....	73
2. Monitoring Protection.....	74
B. RECENSEMENT DES REFUGIES .....	75
1. Les pré-enregistrements ou enregistrement niveau 1 .....	75
2. Documentation/liberté de circulation .....	77
3. Attestations des réfugiés .....	78
4. La carte d'identité de réfugié.....	78
III. ASSISTANCE HUMANITAIRE .....	79
A. ASSISTANCE SOCIALE ABRIS / AUTRES INFRASTRUCTURES .....	80
1. Besoins domestiques.....	80
2. Dans le Domaine de l'Éducation .....	81
3. Sur le plan sanitaire .....	83
4. Eau, Hygiène et Assainissement.....	86
2. Assistances juridiques.....	87
B. ASSISTANCE ALIMENTAIRE AUX REFUGIES CENTRAFRICAIS .....	89
1. La distribution des vivres .....	89
2. Organisation des réfugiés et capacité d'influencer les décisions d'assistance .....	91
C. LES ACTIONS DES PARTENAIRES DE CNARR EN FAVEUR DES REFUGIES CENTRAFRICAIS. ....	92
1. Le HCR.....	92
2. PAM.....	93
3 UNICEF.....	94
4. Secours Catholique et Développement (SECADEV).....	94
5. Association pour la promotion fondamentale du Tchad (APLFT).....	95
D. INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES REFUGIES.....	96
1. L'insertion sociale à travers le mariage mixte.....	96
2. Les moyens de subsistance et stratégies d'adaptation des réfugiés.....	96
2-a Vente de Betail. ....	98
Conclusion .....	100
CHAPITRE VI .....	101
EVALUATION CRITIQUE ET PERSPECIVES.....	101
Introduction .....	101
I. FAIBLESSES DE CNARR .....	101

A-LIMITE A LA PROTECTION .....	101
1. Absence du cadre juridique gouvernant l'asile.....	102
2.violence base sur femmes et enfants.....	102
B. MANQUE DE LA DOCUMENTATION .....	103
1. Enregistrement des naissances et risques d'apatride. ....	103
2. carte d'identité .....	104
II. LIMITES A L'ASSISTANCE HUMANITAIRE. ....	106
A. LE SOUS-FINANCEMENT .....	106
1. Retournés de la Centrafrique de 2013-2014.....	107
2. le manque d'implication des services techniques de l'Etat. ....	108
B. LIMITE A L'ASSISTANCE SOCIALE .....	109
1 Accès au logement.....	109
2. Au niveau de l'éducation.....	109
3. Sur le plan Sanitaire.....	110
3.a Manque d'emploi.....	111
3-b. Dans le domaine de l'eau,hygiène et l'assainissement. ....	111
C. PROBLEMES RENCONTRES PAR CNARR DANS LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS.....	112
1. Le manque de moyens financiers .....	113
2-Manque du personnel .....	113
3.Problèmes rencontrés par les réfugiés dans les camps .....	114
3-a.Violences basées sur le genre .....	116
3-b.Violences conjugales après les distributions.....	116
3-c. Problèmes rencontrés par les femmes lorsqu'elles sortent des camps. ....	117
3-d vagabondage sexuel.....	117
3-e .Dégâts et actes de violence causés par les éleveurs . ....	117
III. PERSPECTIVES A LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS .....	118
A. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE AUX REFUGIES .....	118
1. Sur le plan juridique. ....	119
2. Sur le plan institutionnel.....	119
B.SOLUTIONS DURABLES PRECONISEES PAR LE HCR.....	119
1. Le rapatriement volontaire.....	120

2. L'intégration locale .....	121
3. la réinstallation dans un pays tiers .....	121
Conclusion .....	122
CONCLUSION GENERALE .....	123
ANNEXES .....	126
BIBLIOGRAPHIE .....	135
TABLE DES MATIERES .....	138